2014

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE L'ARTOIS

RAPPORT ANNUEL

Bolloré

2014 RAPPORT ANNUEL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2015

Société anonyme au capital de 5 324 000 euros
Siège social : 31-32, quai de Dion-Bouton
92811 Puteaux Cedex – France
Tél. : +33 (0)1 46 96 44 33 / Fax : +33 (0)1 46 96 44 22

www.sif-artois.com
562 078 261 RCS Nanterre

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 19 MARS 2015

CÉDRIC DE BAILLIENCOURT
Président du Conseil

CYRILLE BOLLORÉ
Directeur général

PHILIPPE DE TRAUX DE WARDIN
Représentant AFICO

MARIE BOLLORÉ

VINCENT BOLLORÉ
Représentant Bolloré Participations

SÉBASTIEN BOLLORÉ

HUBERT FABRI

JEAN-PHILIPPE HOTTINGUER

CHRISTOPH VON MALAISÉ

CÉLINE MERLE-BÉRAL

COMTESSE DE RIBES

OLIVIER ROUSSEL

INFORMATION FINANCIÈRE

CÉDRIC DE BAILLIENCOURT
Directeur financier
Tél. : +33 (0)1 46 96 46 73
Fax : +33 (0)1 46 96 48 76

EMMANUEL FOSSORIER
Relations investisseurs
Tél. : +33 (0)1 46 96 47 85
Fax : +33 (0)1 46 96 42 38

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RAPPORT DE GESTION 5

Rapport du Conseil 6

Engagement social, sociétal et environnemental 19

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 27

Rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la société 29

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration 36

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014 37

Bilan consolidé 38

État du compte de résultat consolidé 40

État du résultat global consolidé 41

Variation de la trésorerie consolidée 42

Variation des capitaux propres consolidés 44

Annexe aux comptes consolidés 45

Notes sur le bilan 51

Notes sur le compte de résultat 61

Autres informations 66

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 71

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2014 73

Bilan 74

Compte de résultat 76

Annexe aux comptes annuels 77

Notes sur le bilan 77

Notes sur le compte de résultat 79

Informations diverses 80

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices 81

Filiales et participations au 31 décembre 2014 82

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 84

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 85

RÉSOLUTIONS 87

Résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2015 88

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015 90

Résolutions présentées à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015 92

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription 94

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital par émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise 95

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 96

RAPPORT DE GESTION

Rapport du Conseil	6
Engagement social, sociétal et environnemental	19
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	27
Rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la société	29
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration	36

RAPPORT DU CONSEIL

RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2014

COMPTES CONSOLIDÉS

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 133,3 millions d'euros, en progression de 1 %, à périmètre et taux de change constants. Le chiffre d'affaires de la Société Industrielle et Financière de l'Artois est presque exclusivement réalisé par IER.
Le résultat opérationnel de l'exercice 2014 s'établit à –2,6 millions d'euros, contre 1,5 million d'euros en 2013. Il intègre principalement le résultat opérationnel d'IER, qui a réalisé d'importantes dépenses d'études dans le domaine des solutions d'auto-partage et des bornes de recharge, notamment pour la gestion de bornes de Londres pour laquelle le Groupe a été choisi et où un service d'auto-partage de véhicules électriques sera déployé au printemps 2015.
Le résultat financier s'établit à 15,1 millions d'euros, contre 12,9 millions d'euros en 2013. Il intègre essentiellement les dividendes reçus de Plantations des Terres Rouges et de Bolloré.
Après 2,8 millions d'euros de charge d'impôt, le résultat net consolidé ressort à 9,7 millions d'euros, contre 12,0 millions d'euros en 2013.
Les capitaux propres part du Groupe s'établissent à 1 426,7 millions d'euros, contre 1 497,1 millions d'euros au 31 décembre 2013, en diminution de 70 millions d'euros, en raison notamment de la baisse des valeurs boursières des titres cotés détenus.

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2014	2013
Chiffre d'affaires	133,3	133,0
Résultat opérationnel	(2,6)	1,5
Résultat financier	15,1	12,9
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	0,0	0,0
Impôts	(2,8)	(2,4)
RÉSULTAT NET	**9,7**	**2,0**
dont part du Groupe	11,3	11,7

COMPTES ANNUELS

Le résultat net social s'établit à 13 millions d'euros, contre 12 millions d'euros en 2013. Il intègre essentiellement les dividendes reçus.

TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2014, la trésorerie de la Société Industrielle et Financière de l'Artois s'élève à 54 millions d'euros, contre 52 millions d'euros au 31 décembre 2013.

PARTICIPATIONS

HAVAS (15,1 % ET 25,9 % VIA COMPAGNIE DE PLEUVEN [12,0 %])

La Société Industrielle et Financière de l'Artois détient directement 12,0 % de la Compagnie de Pleuven, qui gère un portefeuille de participations, dont notamment Havas.
Au 31 décembre 2014, le Groupe Bolloré détenait 36,06 % (1) d'Havas, consolidé en intégration globale. À la suite de l'offre publique d'échange sur Havas, finalisée en février 2015, le Groupe Bolloré détenait 82,5 % (2) d'Havas. Conformément à l'intention annoncée de voir Havas disposer d'un flottant significatif afin de maintenir la liquidité des actions, tout en conservant un contrôle largement majoritaire du capital, le 25 avril 2015, le Groupe Bolloré a ensuite placé un total de 93,9 millions d'actions, représentant 22,5 % du capital de Havas, au prix de 6,40 euros par action, soit un montant de 601 millions d'euros. Au terme de ce placement, le Groupe Bolloré conserve 60 % du capital de Havas (3). Les résultats de l'année 2013 publiés par Havas font apparaître un revenu de 1 865 millions d'euros en 2014, en croissance organique de 5,1 %, avec un fort niveau de new business, à 2 246 millions d'euros. Le résultat opérationnel, à 245 millions d'euros, est en progression 8,4 %, grâce aux bonnes performances des activités médias. La marge opérationnelle est à nouveau en amélioration, à 13,2 %, contre 12,7 % en 2013. Le résultat net part du Groupe d'Havas s'élève à 140 millions d'euros, en hausse de 9,4 %. La trésorerie nette au 31 décembre 2014 s'établit à 42 millions d'euros, contre une dette nette de 90 millions d'euros à fin 2013.

IER (52,4 %) (4)

IER, qui a réalisé l'ensemble des bornes pour Autolib', Bluely, Bluecub (abonnement, location, charge électrique) et l'informatique embarquée des Bluecar, est désormais un acteur majeur dans la commercialisation de solutions d'auto-partage, de recharges intelligentes et communicantes.
En 2014, IER a poursuivi son développement dans les services d'auto-partage et de recharges électriques (lancement de la phase de test à Indianapolis aux États-Unis, croissance du réseau Autolib'...). IER a développé, notamment, une nouvelle génération de borne de charge autonome qui sera installée à Londres et partout en France (projet de 16 000 bornes).
Par ailleurs, l'activité a été très soutenue dans le domaine des bornes pour le transport aérien et ferroviaire.
Automatic Systems a connu une bonne activité, portée par le secteur du contrôle d'accès et des barrières, qui enregistre une forte croissance en Amérique du Nord et malgré la fin de l'équipement des métros de Bruxelles et de Stockholm. Automatic Systems est par ailleurs candidat à de nombreux appels d'offres dans le secteur du contrôle passagers.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 12 937 947,60 euros ; il vous est proposé de l'affecter de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	12 937 947,60
Report à nouveau antérieur	107 448 468,28
Bénéfice distribuable	**120 386 415,88**
Dividendes	9 050 800,00
Au compte « Report à nouveau »	111 335 615,88

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 34 euros par action au nominal de 20 euros.
En application des dispositions légales, il est précisé que les dividendes perçus depuis le 1er janvier 2013 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, l'abattement fixe annuel étant supprimé.
Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés – 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.
Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 17 juin 2015.

(1) Dont 27,6 % détenus indirectement par Compagnie de Pleuven et 8,5 % par Bolloré.
(2) Dont 27,4 % détenus indirectement par Compagnie de Pleuven, 27,0 % par Bolloré, 15,1 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois et 13,0 % par Compagnie du Cambodge.
(3) Dont 25,9 % détenus indirectement par Compagnie de Pleuven, 6,0 % par Bolloré, 15,1 % par Société Industrielle et Financière de l'Artois et 13,0 % par Compagnie du Cambodge.
(4) Consolidé par intégration globale.

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions légales, le tableau suivant récapitule le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	2013	2012	2011
Nombre d'actions	266 200	266 200	266 200
Dividendes (en euros)	34,00 (1)	34,00 (1)	34,00 (2)
Montant distribué (en millions d'euros)	9,05	9,05	9,05

(1) Les dividendes perçus depuis le 1er janvier 2013 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, l'abattement fixe annuel étant supprimé.
Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés – 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

(2) Le dividende à répartir au titre de l'exercice 2011 était éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158 du Code général des impôts, sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques, ou, sur option, à un prélèvement libératoire en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 *quater* du Code général des impôts.

PRESCRIPTION DES DIVIDENDES

Le délai légal de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur mise en paiement.
Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés à l'État.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Aucune dépense ou charge non déductible du résultat fiscal en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée par la société.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIONNARIAT

Principaux actionnaires ou groupe d'actionnaires au 31 décembre 2014 :

	% du capital
Financière Moncey	42,05
Société Bordelaise Africaine	30,19
Bolloré	9,32
Compagnie du Cambodge	7,32
Socfrance	6,83
Autres sociétés du Groupe Bolloré	0,01
Sous-total Groupe Bolloré	**95,73**
Public	4,27
TOTAL	**100,00**

Le nombre des droits de vote est identique à celui des actions.
À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus, détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote.
Au 31 décembre 2014, le nombre d'actionnaires inscrits au nominatif pur est de 52, celui inscrit au nominatif administré s'élevant à 572 (source : CM-CIC Securities).
Au 31 décembre 2014, une action inscrite au nominatif pur était nantie.
Les salariés du Groupe ne détiennent aucun pourcentage du capital de la société au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Moyenne mensuelle (en euros)

(en euros)	
Cours au 31 décembre 2014	4 600
Cours au 31 décembre 2013	4 630
Cours au 31 mars 2015	5 810,01

Au 1er mars 2015, la capitalisation boursière de la Société Industrielle et Financière de l'Artois s'élève à 1 225 millions d'euros.

PRISES DE PARTICIPATIONS OU DE CONTRÔLE

En application de l'article L. 233-6 du Code de commerce : néant.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, il est demandé à l'Assemblée générale ordinaire d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du même Code et conclus au cours de l'exercice après avoir été régulièrement autorisés par votre Conseil d'administration.
Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous précisons qu'aucune convention relevant de cette information spécifique n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé par une filiale de notre société avec le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Société Industrielle et Financière de l'Artois.

CHARTE INTERNE SUR LA TYPOLOGIE DES CONVENTIONS

En séance du 21 mars 2013, le Conseil d'administration, appelé à procéder à un examen des propositions afférentes aux conventions réglementées émises par l'Autorité des marchés financiers (recommandation AMF n° 2012-05 – les assemblées d'actionnaires des sociétés cotées –, publiée le 2 juillet 2012), a arrêté une charte interne de qualification des conventions dont les termes sont ci-après littéralement reproduits :
« Charte interne de qualification des conventions »
Dans le cadre de la réglementation instituée par les articles L. 225-38 à L. 225-43, R. 225-30 à R. 225-32 et R. 225-34-1 du Code de commerce et de la recommandation de l'Autorité des marchés financiers n° 2012-05 – les assemblées d'actionnaires des sociétés cotées –, publiée le 2 juillet 2012, le Conseil d'administration, en séance du 21 mars 2013, a décidé d'établir une typologie des conventions qui, de par leur caractère et leurs conditions, ne sont soumises à aucune formalité.
Sont considérées comme des opérations courantes conclues à des conditions normales et de ce fait ne sont soumises à aucune formalité :
(a) facturations de Bolloré SA à d'autres sociétés du Groupe relatives à des prestations, notamment d'assistance administrative ou de gestion ;
(b) facturations de toutes les sociétés du Groupe relatives à des cessions d'actifs dans un plafond de 1,5 million d'euros par opération ;
(c) options ou autorisations diligentées dans le cadre d'un régime fiscal de Groupe (convention d'intégration fiscale) ;
(d) cessions de titres d'importance mineure ayant un caractère purement administratif ou cessions de titres dans le cadre de reclassement de titres intervenant entre la société et des personnes physiques ou personnes morales (ayant des liens avec la société, tels que définis à l'article L. 225-38 du Code de commerce) dans la limite du plafond de 500 000 euros par opération, les opérations portant sur des titres cotés devant être réalisées à un prix correspondant à une moyenne des cotations des vingt dernières séances de Bourse ;
(e) transferts entre la société et l'un de ses administrateurs d'un nombre de titres égal à celui fixé pour l'exercice des fonctions de mandataire social de la société émettrice des titres transférés ;
(f) opérations de gestion de trésorerie et/ou de prêts/emprunts dès lors que l'opération est faite au taux de marché avec un différentiel maximum de 0,50 %.

JETONS DE PRÉSENCE

Le montant global maximum des jetons de présence pouvant être alloués par le Conseil d'administration à ses membres a été fixé par l'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2014 à la somme de 78 468 euros jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.
La répartition de jetons de présence est réalisée, conformément à la décision du Conseil d'administration, par parts égales au prorata de la durée de l'exercice des fonctions d'administrateurs.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

Structure du capital de la société

Se reporter au paragraphe « Renseignements concernant l'actionnariat de la société au 31 décembre 2014 ».

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Néant.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12

Se reporter au paragraphe « Prises de participations ».

Détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et leur description

Néant.

Mécanismes de contrôle prévus dans les systèmes d'actionnariat du personnel, accords entre actionnaires dont la société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration et à la modification des statuts de la société

Les statuts prévoient que la société soit administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.
Les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire. La durée de leurs fonctions est de trois années au plus.
Le nombre des administrateurs âgés de plus de 85 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette proportion venait à être dépassée, l'administrateur le plus âgé serait réputé démissionnaire à la date de la prochaine Assemblée générale ordinaire annuelle.
Les administrateurs sont toujours rééligibles sous réserve des cas de cessation des fonctions d'administrateur prévus par la loi et de l'application de la limite d'âge fixée ci-dessus.
Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat.
Les règles relatives à la modification des statuts de la société sont celles prévues par la loi.

Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier émission ou rachat d'actions

Se reporter au paragraphe « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité ».

Accords conclus par la société, modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle

Néant.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.
La loi « Florange » n° 2014-384 du 29 mars 2014 a institué, dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, un droit de vote double sauf clause contraire des statuts : ce droit de vote double est accordé à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire.
La comptabilisation de la durée de l'inscription nominative débute à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi Florange, soit le 2 avril 2014.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ (ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE)

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration **d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**	**Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2013 (1re résolution)** Les augmentations de capital ne pourront dépasser 1 700 000 euros Montant nominal des valeurs constituant des titres d'emprunt ne pourra excéder 200 000 000 euros Validité autorisation : vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire (jusqu'au **6 août 2015**)
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration **en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres**	**Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2013 (2e résolution)** Les augmentations de capital ne pourront dépasser 1 700 000 euros Validité autorisation : vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire (jusqu'au **6 août 2015**)
Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration **à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**	**Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2013 (3e résolution)** Validité autorisation : vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire (jusqu'au **6 août 2015**)
Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration **d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription**	**Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2013 (4e résolution)** 1 % du capital Validité autorisation : vingt-six mois à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire (jusqu'au **6 août 2015**)

Il n'a pas été fait usage de ces délégations de compétence au cours de l'exercice 2014.

PROPOSITION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2015 DE RECONDUIRE LES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE

Il sera proposé à l'Assemblée générale extraordinaire, qui se réunira le 5 juin 2015 à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire, de consentir une délégation de compétence au Conseil, à l'effet :

- de procéder en une ou plusieurs fois, avec droit préférentiel de souscription, à l'émission de valeurs mobilières ouvrant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la société.

  Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières serait limité à 200 millions d'euros et l'augmentation de capital résultant de l'utilisation de cette autorisation ne devrait pas excéder 1,7 million d'euros ;
- d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi simultané de ces deux procédés.

  Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions ne pourraient avoir pour effet d'augmenter le capital social d'une somme supérieure à 1,7 million d'euros, qui s'imputerait sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de l'autorisation d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital.

  La durée de ces autorisations d'une durée de vingt-six mois expirerait le 5 août 2017.

Il sera proposé, en outre, à l'Assemblée générale extraordinaire de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % de son capital, en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale extraordinaire de se prononcer sur un projet de résolution tendant à conférer tous pouvoirs au Conseil à l'effet de réaliser une augmentation de capital, dans la limite de 1 % du montant des titres composant le capital social, réservée aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote.
La durée de ces autorisations expirerait le 5 août 2017.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et à l'article 223-22 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'administration et le Directeur général doivent communiquer les opérations effectuées sur leurs instruments financiers dans la mesure où le montant des opérations effectuées par chacune des personnes précitées excède 5 000 euros par an.
En 2014, une opération a été déclarée :

Identité du déclarant	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions	Prix unitaire (en euros)	Montant de l'opération (en euros)	Réf. AMF
AFICO	17/11/2014	Acquisition	25	4 890,0000	122 250,00	2015DD346059

MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 3, nous vous rendons compte ci-après de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice. Le Conseil du 6 juin 2013 s'est prononcé pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général.

CÉDRIC DE BAILLIENCOURT, Président du Conseil d'administration

Date d'entrée en fonction : 6 juin 2013 (R)
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2015

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Vice-Président-directeur général de Financière de l'Odet (1) ;
- Vice-Président de Bolloré (1) ;
- Président du Directoire de Compagnie du Cambodge (1) ;
- Président des Conseils d'administration de Compagnie des Tramways de Rouen, Financière Moncey (1), Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard et de la Société Industrielle et Financière de l'Artois (1) ;
- Président de Blueboat (ex-Compagnie de Bénodet), Compagnie des Glénans, Compagnie de Tréguennec, Compagnie de Cornouaille, Compagnie de Guénolé, Compagnie de Guilvinec, Compagnie de Pleuven, Financière V, Financière de Beg Meil, Financière d'Ouessant, Bluestorage (ex-Financière de Loctudy), Financière du Perguet, Financière de Sainte-Marine, Financière de Pont-Aven, Imperial Mediterranean et Compagnie de Pont-l'Abbé ;
- Gérant de Socarfi et Compagnie de Malestroit ;
- Administrateur de Bolloré (1), Bolloré Participations, Compagnie des Tramways de Rouen, Financière V, Financière Moncey (1), Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois (1), Financière de l'Odet (1) et Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard ;
- Membre du Directoire de Compagnie du Cambodge (1) ;
- Représentant permanent de Bolloré aux Conseils d'administration d'Havas (1) et de Socotab ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil de Société Bordelaise Africaine ;
- Membre du Conseil de surveillance de Sofibol.

— *Autres fonctions et mandats*
- Administrateur du Musée national de la Marine ;
- Membre du Conseil de surveillance de Vallourec (1) ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer (ex-Banque Jean-Philippe Hottinguer & Cie).

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Président de Redlands Farm Holding ;
- Président du Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges, PTR Finances et SFA ;
- Administrateur de African Investment Company, Financière du Champ de Mars, Forestière Équatoriale (1), BB Groupe, PTR Finances, Plantations des Terres Rouges, SFA, Sorebol et Technifin ;
- Représentant permanent de Pargefi Helios Iberica Luxembourg SA au Conseil de Participaciones y gestion financiera SA ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations au Conseil de Nord-Sumatra Investissements.

— *Autres fonctions et mandats*
- Représentant permanent de Bolloré Participations aux Conseils de Socfinasia (1), Socfinaf (ex-Intercultures) (1), Socfinde, Terrasia, Socfin (ex-Socfinal) (1), Induservices SA, Centrages, Immobilière de la Pépinière et Agro Products Investment Company.

CYRILLE BOLLORÉ, Directeur général et administrateur

Date d'entrée en fonction : 6 juin 2013 (R)
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2015

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Président du Conseil d'administration de Bolloré Énergie ;
- Président de Bolloré Transport Logistics ;
- Directeur général délégué de Bolloré (1) ;
- Directeur général de Société Industrielle et Financière de l'Artois (1) ;
- Vice-Président administrateur Délégué de Bolloré (1) ;
- Administrateur de Bolloré (1), Bolloré Énergie, Bolloré Participations, Financière de l'Odet (1), Financière V, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois (1) et Blue Solutions (1) ;
- Représentant permanent de Compagnie du Cambodge au Conseil de Financière Moncey (1) ;
- Représentant permanent de Bolloré Énergie au Conseil de La Charbonnière ;
- Représentant permanent de Bolloré Transport Logistics au Conseil de Bolloré Africa Logistics ;
- Président des Conseils de surveillance de Sofibol et de Compagnie du Cambodge (1) ;
- Membre des Conseils de surveillance Sofibol et de Compagnie du Cambodge (1) ;
- Président de BlueElec.

— *Autres fonctions et mandats*
- Membre du Conseil de gérance de Société des Pipelines de Strasbourg SARL ;
- Vice-Président du Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Administrateur de CICA SA (CH), Satram Huiles SA (CH), Financière du Champ de Mars, SFA SA, Nord Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges ;
- Director de CIPCH BV (NL).

— *Autres fonctions et mandats*
Néant.

AFICO (2), administrateur

Date d'entrée en fonction : 29 août 2014
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2015
Représentant permanent : Philippe de Traux de Wardin
(la ratification de sa cooptation sera soumise à l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2015)

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Administrateur de Société Industrielle et Financière de l'Artois (1).

— *Autres fonctions et mandats*
Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Administrateur de Plantations des Terres Rouges SA (1).

— *Autres fonctions et mandats*
- Administrateur de Société Financière des Caoutchoucs « Socfin » (1), de Socfinasia (1), de Socfinaf (1), de Palmeraies de Mopoli (1), de Société des Caoutchoucs du Grand Bereby « SOGB » (1) et de Société Camerounaise de Palmeraies « Socapalm » (1).

MARIE BOLLORÉ, administrateur

Date d'entrée en fonction : 6 juin 2014
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2016

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Administrateur de Bolloré (1), Financière de l'Odet (1), Société Industrielle et Financière de l'Artois (1), Bolloré Participations, Financière V et Omnium Bolloré ;
- Membre du Conseil de surveillance de Sofibol et de la Compagnie du Cambodge (1).

— *Autres fonctions et mandats*
Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
Néant.

— *Autres fonctions et mandats*
- Administrateur de Médiobanca (1).

(R) Renouvelé.
(1) Société cotée.
(2) Administrateur indépendant.

BOLLORÉ PARTICIPATIONS, administrateur
Date d'entrée en fonction : 6 juin 2013 (R)
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2015
Représentant permanent : Vincent Bolloré

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises
— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge (1) ;
- Administrateur de Bolloré (1), Compagnie des Tramways de Rouen, Financière de l'Odet (1), Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard, Société Anonyme Forestière et Agricole (Safa), Société Bordelaise Africaine et Société Industrielle et Financière de l'Artois (1).

— *Autres fonctions et mandats*
Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères
— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Administrateur de Nord Sumatra Investissements, Bolloré Africa Logistics Congo (ex-SDV Congo) et SFA.

— *Autres fonctions et mandats*
- Administrateur de Agro Products Investment Company Ltd, Bereby Finances, Centrages, Immobilière de la Pépinière, Palmeraies du Cameroun (Palmcam), Société Camerounaise de Palmeraies (1) (Socapalm), Société des Caoutchoucs du Grand Bereby (1) (SOGB), Socfinaf (1) (ex-Compagnie Internationale de Cultures), Induservices, Socfin (1) (ex-Socfinal), Socfinasia (1), Socfinde et Terrasia.

SÉBASTIEN BOLLORÉ, administrateur
Date d'entrée en fonction : 6 juin 2014
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2016

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises
— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Direction du Développement ;
- Président d'Omnium Bolloré ;
- Administrateur de Blue Solutions (1), Bolloré (1), Bolloré Participations, Financière V, Omnium Bolloré et Société Industrielle et Financière de l'Artois (1) ;
- Représentant permanent de Plantations des Terres Rouges au Conseil de Compagnie du Cambodge (1) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Sofibol ;
- Représentant permanent de Socfrance au Conseil de Financière de l'Odet (1).

— *Autres fonctions et mandats*
- Administrateur au Conseil de Big Ben Interactive (1).

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères
Néant.

COMTESSE DE RIBES (2), administrateur
Date d'entrée en fonction : 4 juillet 2014
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2014
(le renouvellement de son mandat sera proposé à l'Assemblée générale du 5 juin 2015)

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises
— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Administrateur de Financière Moncey (1) et de Société Industrielle et Financière de l'Artois (1) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge (1).

— *Autres fonctions et mandats*
Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères
Néant.

HUBERT FABRI (2), administrateur
Date d'entrée en fonction : 6 juin 2013 (R)
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2015

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises
— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Vice-Président du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge (1) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge (1) ;
- Administrateur de Bolloré (1), Financière Moncey (1), Financière de l'Odet (1), et Société Industrielle et Financière de l'Artois (1).

— *Autres fonctions et mandats*
- Président-directeur général de Société Anonyme Forestière et Agricole (SAFA) ;
- Administrateur de Société Anonyme Forestière et Agricole (SAFA).

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères
— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Vice-Président de Plantations des Terres Rouges ;
- Administrateur de Financière du Champ de Mars, Forestière Équatoriale (1), Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges.

— *Autres fonctions et mandats*
- Président du Conseil d'administration de Be-fin, Induservices SA, Palmeraies de Mopoli (1), Socfin (1) (ex-Socfinal), Socfinaf (1) (ex-Intercultures), Socfinasia (1), Socfinde, Immobilière de la Pépinière, Centrages, Plantations Nord-Sumatra Ltd et Liberian Agricultural Company (LAC) ;
- Vice-Président de Société des Caoutchoucs de Grand Bereby (1) (SOGB) ;
- Administrateur de Palmeraies de Mopoli (1), Okomu Oil Palm Company (1), Socfin (1) (ex-Socfinal), Socfinaf (1) (ex-Intercultures), Socfinasia (1), Socfin KCD, Socfindo, Terrasia, Brabanta et SAFA Cameroun (1) ;
- Représentant permanent de PF Représentation au Conseil de Société Camerounaise de Palmeraies (Socapalm) (1).

JEAN-PHILIPPE HOTTINGUER (2), administrateur
Date d'entrée en fonction : 6 juin 2013 (R)
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2015

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises
— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge (1) ;
- Administrateur au Conseil de Société Industrielle et Financière de l'Artois (1).

— *Autres fonctions et mandats*
- Président-directeur général de Hottinguer Corporate Finance ;
- Président du Conseil de surveillance de la Banque Hottinguer ;
- Membre des Conseils de surveillance de Banque Hottinguer ;
- Représentant de Banque Hottinguer au Conseil de Messieurs Hottinguer et Cie gestion privée.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères
— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Administrateur au Conseil de Forestière Équatoriale (1).

— *Autres fonctions et mandats*
Néant.

CÉLINE MERLE-BÉRAL, administrateur
Date d'entrée en fonction : 7 juin 2012
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2014
(le renouvellement de son mandat sera proposé à l'Assemblée générale du 5 juin 2015)

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises
— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Président-directeur général de Rivaud Innovation ;
- Administrateur de Bolloré (1), Financière de l'Odet (1), Financière Moncey (1) et Société Industrielle et Financière de l'Artois (1) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge (1) ;
- Représentant permanent de Bolloré Participations aux Conseils de Compagnie des Tramways de Rouen et de Société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard.

— *Autres fonctions et mandats*
Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères
Néant.

(R) Renouvelé.
(1) Société cotée.
(2) Administrateur indépendant.

OLIVIER ROUSSEL (2), administrateur

Date d'entrée en fonction : 7 juin 2012 (R)
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2014
(le renouvellement de son mandat sera proposé à l'Assemblée générale du 5 juin 2015)

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Administrateur de Bolloré (1), Financière Moncey (1), Financière de l'Odet (1) et Société Industrielle et Financière de l'Artois (1).

— *Autres fonctions et mandats*
- Administrateur de Lozé et Associés.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
Néant.
— *Autres fonctions et mandats*
- Administrateur de Alternative SA ;
- Administrateur de Kaltchuga opportunities SICAV-FIS.

CHRISTOPH VON MALAISÉ (2), administrateur

Date d'entrée en fonction : 6 juin 2013 (R)
Date d'expiration de fonction : 31 décembre 2015

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés françaises

— *Fonctions et mandats exercés au sein du Groupe Bolloré*
- Administrateur de la Société Industrielle et Financière de l'Artois (1).

— *Autres fonctions et mandats*
Néant.

Fonctions et mandats exercés dans des sociétés étrangères

Néant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les mandats de la Comtesse de Ribes, Céline Merle-Béral et Olivier Roussel arrivent à expiration à la prochaine Assemblée générale ordinaire.
Le Conseil d'administration propose de renouveler leur mandat respectif pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
La société AFICO a été cooptée par décision du Conseil d'administration du 29 août 2014 en remplacement de la société PF Représentation, démissionnaire.
Il est proposé de ratifier cette cooptation.

RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Groupe se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Afep et le Medef. Les principes de gouvernement d'entreprise résultent de la consolidation du rapport Afep-Medef d'octobre 2003, des recommandations Afep-Medef sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées publiées en janvier 2007, des recommandations Afep-Medef sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées en octobre 2008 et de la recommandation d'avril 2010 relative à la présence de femmes dans les Conseils et de la mise à jour du Code de juin 2013.
Le Conseil d'administration s'est prononcé à plusieurs reprises sur l'application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise.
En séance du 19 mars 2015, appelé à réexaminer les nouvelles dispositions du Code révisé en juin 2013 et du guide d'application publié en décembre 2014, le Conseil d'administration a confirmé que la société continuait à se référer au Code.
Ainsi, ont notamment été examinées les recommandations suivantes :

Cumul des mandats

Le Conseil d'administration, après avoir pris acte des nouvelles règles de cumul des mandats, a examiné à cet égard la situation de Cyrille Bolloré, Directeur général, et de Cédric de Bailliencourt, Président du Conseil d'administration.
Le guide d'application du Code Afep-Medef publié en janvier 2014 a apporté les précisions suivantes sur l'application de cette dérogation :
- elle est attachée à une personne, eu égard au temps qu'elle est en mesure de consacrer à l'exercice des mandats ;
- elle vise les personnes qui exercent un mandat de dirigeant mandataire social dans une société cotée dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations ;
- elle s'applique au niveau de chacune des sociétés cotées dans lesquelles le dirigeant mandataire social exerce un mandat d'administrateur, dès lors qu'elles constituent des filiales et participations, directes ou indirectes, détenues seules ou de concert par la société, dont l'activité principale est d'acquérir ou de gérer des participations dans lesquelles il exerce son mandat de dirigeant mandataire social.

Le guide publié en décembre 2014 vient préciser que la dérogation ne s'applique pas à un dirigeant mandataire social d'une société cotée dont l'activité principale n'est pas d'acquérir ou de gérer des participations (société opérationnelle) pour les mandats exercés au sein de sociétés cotées dans lesquelles une filiale de la société qu'il dirige et qui aurait elle-même une activité de holding détiendrait une participation.
En ce qui concerne Cyrille Bolloré, le Conseil a pris acte qu'il n'exerce pas de mandat dans des sociétés cotées extérieures au Groupe Bolloré, et que sa situation est conforme aux règles Afep-Medef sur le cumul des mandats.
En ce qui concerne Cédric de Bailliencourt, le Conseil a pris acte qu'outre les mandats exercés dans des sociétés cotées du Groupe Bolloré, Cédric de Bailliencourt exerce des mandats dans des sociétés du Groupe Socfin, dont le Groupe Bolloré détient 38,8 %, et qui, à ce titre, sont des mandats s'inscrivant dans le cadre de la dérogation prévue par le Code Afep-Medef. Cédric de Bailliencourt exerce donc un seul mandat dans une société extérieure (représentant permanent de Bolloré au Conseil de surveillance de Vallourec) et de ce fait sa situation est conforme aux règles Afep-Medef sur le cumul des mandats.
Le Conseil a confirmé, en outre, la conformité de la situation de ses dirigeants mandataires sociaux au regard des dispositions du Code de commerce relatives au cumul des mandats.

Définition de l'administrateur indépendant

Appelé à se prononcer sur les critères d'indépendance des administrateurs, le Conseil du 19 mars 2015 a confirmé les analyses précédemment menées. Ainsi, pour la détermination de la qualité d'administrateur indépendant, il a été décidé :
- d'écarter le critère d'ancienneté de douze ans ne permettant pas en tant que critère unique de remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.

  En effet, le Conseil, quelle que soit la durée des fonctions des administrateurs, s'attache à leurs qualités personnelles, leurs expériences et compétences industrielles et financières permettant de donner des avis et des conseils utiles à travers des échanges dans lesquels chacun peut exprimer sa position.

  De surcroît, il doit être considéré que, dans un Groupe comportant une multiplicité de métiers à haute technicité et s'exerçant à l'échelle mondiale, la durée des fonctions contribue à une meilleure connaissance et à une meilleure compréhension du Groupe, de son historique et de ses métiers diversifiés.

  La parfaite connaissance du Groupe, dont bénéficie l'administrateur du fait de son ancienneté, constitue un atout, notamment lors de l'examen des orientations stratégiques du Groupe, et ne représente aucunement une source de conflit d'intérêts avec la société ;
- de considérer que l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur.

En effet, le Groupe Bolloré, contrôlé par la famille fondatrice, présente la particularité d'être un Groupe diversifié aux activités multiples, présent en France et à l'international. Une des orientations stratégiques du Groupe consiste à optimiser et à développer des synergies entre ses différentes activités.

(R) Renouvelé.
(1) Société cotée.
(2) Administrateur indépendant.

La mise en œuvre de cette stratégie requiert les compétences de gestionnaires de haut niveau, disposant d'une connaissance approfondie de l'ensemble des activités du Groupe et d'une maîtrise des éventuels enjeux géopolitiques mondiaux indispensable aux implantations à l'international. La nomination de certains administrateurs dans plusieurs sociétés du Groupe répond à la priorité pour le Groupe de bénéficier des compétences d'hommes et de femmes qui, à la fois, maîtrisent parfaitement les activités et contribuent aux résultats du Groupe.
Sauf circonstances particulières, la nomination d'un administrateur indépendant au sein d'une autre société du Groupe n'est pas, de ce seul fait, de nature à compromettre sa liberté de jugement et son sens critique ;

- de considérer que, pour être qualifié d'indépendant, un administrateur ne doit pas :
  - être salarié ou mandataire social dirigeant de la société, de la société mère ou d'une société qu'elle consolide par intégration globale ou l'avoir été dans les cinq dernières années ;
  - être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
    - . significatif de la société ou de son Groupe,
    - . ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
  - avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
  - avoir été auditeur de la société au cours des cinq années précédentes.

Les dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées non appliquées par notre société sont reprises dans un tableau de synthèse intégré dans le rapport du Président sur la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Revue de l'indépendance des administrateurs

Parmi les 12 membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance confirmés par le Conseil en séance du 19 mars 2015, la Comtesse de Ribes, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer, Christoph von Malaisé, Olivier Roussel et la société AFICO, représentée par Philippe de Traux, sont qualifiés d'indépendants.
Le tableau de synthèse ci-après précise la situation (conformité ou non) des administrateurs au regard des critères retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des administrateurs.

Mandataires indépendants

- Comtesse de Ribes (1)
- Hubert Fabri (1)
- Jean-Philippe Hottinguer (1)
- Christoph von Malaisé
- Olivier Roussel (1)
- AFICO (1)

(1) Nonobstant l'exercice d'un mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe.

Examen du caractère significatif des relations d'affaires avec un administrateur

Le Conseil a considéré que cette appréciation doit être menée au regard du montant des transactions commerciales qui pourraient être conclues entre le Groupe Bolloré et la société (ou le Groupe) dans laquelle l'administrateur concerné exercerait une autre fonction.
Le Conseil a décidé que le seuil de significativité de ces relations d'affaires sera retenu dès lors que le montant des transactions commerciales excédera 1 % du chiffre d'affaires du Groupe au titre d'un exercice considéré.

Gestion des situations de conflit d'intérêts

Le Code Afep-Medef prévoit dans son point 20 « Déontologie de l'administrateur » que l'administrateur doit faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et qu'il doit alors s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.
À cet effet, le Conseil a retenu tout d'abord une obligation de révélation d'une situation de conflit, même potentielle. Par ailleurs, l'administrateur doit s'abstenir de participer au vote sur toute délibération qui serait concernée par une telle situation.
Le règlement intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la société.

Nombre de réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Le Conseil d'administration, qui comprend douze membres, dont six extérieurs au Groupe, s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2014.

RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération brute totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social en poste au 31 décembre 2014, par la société, par des sociétés contrôlées par votre société au sens de l'article L. 233.16 du Code de commerce, ou par la société qui contrôle votre société, au sens du même article :

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(en euros)	Exercice 2013 (*)	Exercice 2014
Cédric de Bailliencourt, Président du Conseil d'administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	872 870	756 144
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	–	86 450
TOTAL	**872 870**	**842 594**
Cyrille Bolloré, Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	–	1 020 106
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	–	259 350
TOTAL	**0**	**1 279 456**

(*) Retraitement année 2013 suite à changement méthode en 2014 – application dispositions du Code Afep-Medef.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Exercice 2013 (*)		Exercice 2014	
(en euros)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Cédric de Bailliencourt, Président du Conseil d'administration				
Rémunération fixe (1)	351 150	351 150	491 200	491 200
Rémunération autre	66 667	66 667	170 000	170 000
Rémunération variable annuelle (2)	134 000	134 000	30 000	30 000
Rémunération variable exceptionnelle (3)	264 000	264 000	–	–
Jetons de présence	54 326	54 326	61 497	61 497
Avantages en nature	2 727	2 727	3 447	3 447
TOTAL	**872 870**	**872 870**	**756 144**	**756 144**
Cyrille Bolloré, Directeur général				
Rémunération fixe (4)	–	–	780 000	780 000
Rémunération autre (5)	–	–	60 000	60 000
Rémunération variable annuelle (6)	–	–	120 000	120 000
Rémunération variable exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	–	–	56 110	56 110
Avantages en nature	–	–	3 996	3 996
TOTAL	**0**	**0**	**1 020 106**	**1 020 106**

(*) Retraitement année 2013 suite à un changement de méthode en 2014 – application des dispositions du Code Afep-Medef.
(1) En 2014, Cédric de Bailliencourt perçoit une rémunération fixe en tant que salarié de Bolloré et de Bolloré Participations.
(2) En 2014, la rémunération autre perçue par Cédric de Bailliencourt provient exclusivement de tantièmes versés par Financière du Champ de Mars et Plantations des Terres Rouges. Les tantièmes versés par les sociétés ne correspondent pas en tant que tel aux critères fixés par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef pour les rémunérations variables.
(3) En 2014, Cédric de Bailliencourt, Directeur financier du Groupe, perçoit en tant que salarié de Bolloré une rémunération variable de 30 000 euros. Celle-ci est déterminée pour partie (60 %) en fonction de la qualité du management des services qu'il supervise et des résultats obtenus sur diverses opérations de refinancement du Groupe ou de cessions de participations et, pour une autre part (40 %), à la réalisation du niveau d'endettement souhaité par le Groupe lors de l'établissement en début d'exercice du budget initial de trésorerie. Le montant maximal de la partie variable pour 2014 a été fixé à 50 % de sa rémunération fixe. Le niveau de la réalisation de ces critères n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.
(4) En 2014, Cyrille Bolloré perçoit une rémunération fixe en tant que salarié de Bolloré Logistics GIE et au titre de ses fonctions de Directeur général délégué de Bolloré et de Président du Conseil d'administration de Bolloré Énergie.
(5) La rémunération autre perçue par Cyrille Bolloré provient exclusivement de tantièmes versés par Financière du Champ de Mars, Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges, sociétés contrôlées par Bolloré. Les tantièmes versés par les sociétés ne correspondent pas en tant que tel aux critères fixés par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef pour les rémunérations variables.
(6) En 2014, Cyrille Bolloré perçoit au titre de ses fonctions de Directeur général délégué de Bolloré une rémunération variable 120 000 euros. Les critères de versement de la partie variable pour 2014 ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

(en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2013 (*)	Montants versés au cours de l'exercice 2014
Marie Bolloré		
Jetons de présence	–	48 292
Autres rémunérations (1)	–	20 000
Bolloré Participations, représentée par Vincent Bolloré		
Jetons de présence	38 618	40 230
Tantième	2 400	20 000
Vincent Bolloré (**)		
Jetons de présence	56 943	62 610
Tantième (2)	537 700	1 250 000
Avantages en nature	6 528	6 528
Autres rémunérations (3)	1 499 000	1 499 000
Sébastien Bolloré		
Jetons de présence	40 960	45 660
Avantages en nature	2 196	2 196
Autres rémunérations (4)	136 150	186 200
Hubert Fabri		
Jetons de présence	31 634	49 576
Tantième (5)	537 700	1 250 000
Jean-Philippe Hottinguer		
Jetons de présence	6 055	8 021
Olivier Roussel		
Jetons de présence	38 355	60 410
Christoph von Malaisé		
Jetons de présence	2 349	3 355
AFICO, représentée par Philippe de Traux de Wardin		
Jetons de présence	–	–
Philippe de Traux de Wardin (***)		
Jetons de présence	3 849	6 355
Tantième	10 000	10 000
Céline Merle-Beral		
Jetons de présence	10 065	29 454
Avantages en nature	3 599	3 599
Autres rémunérations (6)	170 000	183 652
Comtesse de Ribes		
Jetons de présence	2 785	8 631
TOTAL	**3 136 886**	**4 793 769**

(*) Retraitement année 2013 suite à un changement de méthode en 2014 – application des dispositions du Code Afep-Medef.
(**) En sa qualité de représentant permanent de la société Bolloré Participations.
(***) En sa qualité de représentant permanent de la société PF Représentation.
(1) En 2014, Marie Bolloré perçoit une rémunération fixe de 20 000 euros en tant que salariée de Bluecar et de Blue Solutions.
(2) En 2014, la rémunération autre perçue par Vincent Bolloré provient exclusivement de tantièmes versés par Financière du Champ de Mars, Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges, sociétés contrôlées par Bolloré. Les tantièmes versés par les sociétés ne correspondent pas en tant que tels aux critères fixés par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef pour les rémunérations variables.
(3) En 2014, Vincent Bolloré perçoit une rémunération versée par Bolloré Participations qui, dans le cadre d'une convention de prestations de présidence, facture à Bolloré une somme correspondant à 75 % du coût (charges comprises) de la rémunération perçue par Vincent Bolloré en tant que salarié de Bolloré Participations, dont 1 499 000 euros en partie fixe.
(4) En 2014, Sébastien Bolloré perçoit une rémunération en tant que salarié de Bolloré et de Bolloré Participations, dont 151 200 euros en partie fixe et 35 000 euros en partie variable.
(5) En 2014, Hubert Fabri perçoit exclusivement des tantièmes par Financière du Champ de Mars, Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges sociétés, contrôlées par Bolloré. Les tantièmes versés par les sociétés ne correspondent pas en tant que tels aux critères fixés par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef pour les rémunérations variables.
(6) En 2014, Céline Merle Beral perçoit une rémunération en tant que salariée d'Havas et Bolloré Participations, dont 153 652 euros en partie fixe et 30 000 euros en partie variable.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES PENDANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES PENDANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES PENDANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES PENDANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Cédric de Bailliencourt	Plan Blue Solutions 8 janvier 2014	5 000	86 450	8 janvier 2018	8 janvier 2020
Cyrille Bolloré	Plan Blue Solutions 8 janvier 2014	15 000	259 350	8 janvier 2018	8 janvier 2020
TOTAL		**20 000**	**345 800**		

Méthode juste valeur : 17,29 euros

ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES PENDANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES PENDANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

ACTIONS GRATUITES DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES

	Bolloré			Blue Solutions	
	2010 (1)	2012 (1)	2012 (2)	2014	2014
Date d'Assemblée	10 juin 2010	10 juin 2010	6 juin 2012	30 août 2013	30 août 2013
Date du Conseil d'administration	31 août 2010	31 août 2010	10 octobre 2012	7 janvier 2014	7 janvier 2014
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	24 700 000	24 700 000	3 500	380 000	380 000
Nombre total d'actions gratuites souscrites par les mandataires sociaux	250 000	727 400	0	20 000	0
– Cédric de Bailliencourt	100 000	127 400	0	5 000	0
– Cyrille Bolloré	100 000	100 000	0	15 000	0
– Vincent Bolloré	0	500 000	0	0	0
– Sébastien Bolloré	50 000	0	0	0	0
Date d'attribution des actions	8 décembre 2010	21 mai 2012	11 octobre 2012	8 janvier 2014	7 avril 2014
Date de disponibilité des actions	8 décembre 2016	21 mai 2018	11 octobre 2016	8 janvier 2020	7 avril 2020
Prix de souscription (en euros)	1,4283	1,3567	175,87	17,29	24,42
Modalités d'exercice	conservation 2 ans	conservation 2 ans	conservation 2 ans	conservation 2 ans	conservation 2 ans
Nombre d'actions gratuites attribuées	3 460 000	2 727 500	3 500	364 500	13 500
Nombre d'actions gratuites annulées	50 000	50 000	0	8 000	0
Nombre d'actions gratuites restantes au 31 décembre 2014	0	2 677 500	0	356 500	13 500

(1) Suite à la décision de l'Assemblée générale du 27 novembre 2014 de la société Bolloré de procéder à la division par 100 de la valeur nominale de l'action Bolloré, le nombre d'actions a été ajusté, ainsi que le prix de souscription.
(2) Le nombre d'actions, ainsi que le prix de souscription n'ont pas été ajustés puisque l'acquisition définitive des titres a eu lieu antérieurement à la décision de l'Assemblée générale du 27 novembre 2014 de la société Bolloré de procéder à la division par 100 de la valeur nominale de l'action Bolloré.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant.

ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant.

BONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACQUISITIONS D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCES ATTRIBUÉES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS ATTRIBUTAIRES NON MANDATAIRES SOCIAUX ET DEVENUES DISPONIBLES POUR CES DERNIERS

Néant.

CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITES SPÉCIFIQUES, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Exercice 2014	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Cédric de Baillencourt Président du Conseil d'administration Date de début de mandat : 31 août 2010 Date de fin de mandat : 2016		•		•		•		•
Cyrille Bolloré Directeur général Date de début de mandat : 17 octobre 2014 Date de fin de mandat : 2016		•		•		•		•

INFORMATION RELATIVE AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition, à la date du 31 décembre 2014, du solde des dettes fournisseurs et autres comptes rattachés par date d'échéance et en comparaison le tableau au 31 décembre 2013.

Échéances (J = 31/12/2014) (en milliers d'euros)	Dettes échues à la clôture	Échéance à J + 15	Entre J +16 et J + 30	Entre J + 31 et J + 45	Entre J + 46 et J + 60	Au-delà de J + 60	Hors échéance	Total
Fournisseurs								
Fournisseurs d'immobilisations								
Total à payer								**0**
Factures non parvenues							1 625	1 625
Autres								
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES COMPTES RATTACHÉS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 625**	**1 625**

Échéances (J = 31/12/2013) (en milliers d'euros)	Dettes échues à la clôture	Échéance à J + 15	Entre J +16 et J + 30	Entre J + 31 et J + 45	Entre J + 46 et J + 60	Au-delà de J + 60	Hors échéance	Total
Fournisseurs								
Fournisseurs d'immobilisations								
Total à payer								**0**
Factures non parvenues							66	66
Autres								
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES COMPTES RATTACHÉS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**66**	**66**

ENGAGEMENT SOCIAL, SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

NOTE MÉTHODOLOGIQUE SOCIALE

ORGANISATION

Le processus de reporting s'appuie sur trois niveaux d'acteurs :
- au niveau central : la Direction des systèmes d'informations ressources humaines du Groupe organise et supervise la remontée des informations durant toute la collecte. Elle consolide les indicateurs sociaux des divisions ;
- au niveau division : le correspondant de division veille au bon déroulement du processus, il valide l'ensemble des fichiers de collecte sur son périmètre ;
- au niveau local : les correspondants locaux se chargent de compléter les fichiers de collecte.

PÉRIODE DE COLLECTE ET PÉRIMÈTRE

Les données relatives à l'année du reporting sont collectées au 1er janvier de l'année suivante pour la période du 1er janvier au 31 décembre.
Le service de consolidation communique la liste des sociétés consolidées du Groupe, en indiquant pour chacune la méthode de consolidation ainsi que le pourcentage d'intégration.
Le périmètre de collecte concerne toutes les sociétés consolidées par intégration globale, dès lors que la société comporte des effectifs.
Le périmètre de collecte est identique au périmètre financier.
Nous avons choisi de réduire certains indicateurs au périmètre France car ces derniers étaient difficilement transposables en l'état sans une perte de fiabilité.
Avant d'étendre ces indicateurs au périmètre Monde, il nous a semblé opportun de travailler avec les correspondants concernés, sur des définitions communes et partagées.
Ce travail de pédagogie préalable nous permettra ainsi de recueillir des données fiables et contrôlables.

Périmètre Artois

Les indicateurs ci-après ont été collectés et consolidés au niveau du Groupe Bolloré grâce à l'outil de reporting présenté ci-dessus. Le périmètre couvre 100 % des effectifs de ce périmètre.
Certains indicateurs sont présentés uniquement sur un périmètre France, des travaux de fiabilisation sont en cours pour les étendre au périmètre Monde.

LES INDICATEURS

Le reporting social comptabilise chaque salarié pour une unité, quel que soit le temps de travail effectué dans l'année.
Les thèmes abordés dans notre collecte sont les effectifs.
Le périmètre des sociétés françaises du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois est constitué de deux sociétés pour un effectif au 31 décembre 2014 de 379 salariés.
Pour des raisons de réglementations locales qui diffèrent selon les pays, l'ensemble des indicateurs ne peut pas être publié sur un périmètre Monde.
Le processus de collecte est en cours d'évolution, il permettra à terme d'élargir le nombre de données collectées.
Cette année les indicateurs suivants seront publiés uniquement sur le périmètre des sociétés françaises de la Société Industrielle et Financière de l'Artois :
- la rémunération et son évolution ;
- l'organisation du temps de travail ;
- l'absentéisme ;
- le dialogue social ;
- la formation ;
- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.

LES FORMULAIRES DE COLLECTE

Deux fichiers de collecte propres à chaque société sont générés automatiquement à partir de données détenues en central :
- un fichier restituant le fichier de collecte de l'année antérieure ;
- un fichier prédéfini pour la collecte de l'année.

Il existe deux types de fichiers de collecte :
- pour les sociétés françaises : effectifs et informations sociales ;
- pour les sociétés étrangères : effectifs.

Les formulaires sont préremplis en fonction du type de pilotage :
- interne (sociétés françaises dont la paie est gérée en central) : les données individuelles des salariés sont préremplies en totalité et doivent être contrôlées ;
- externe (sociétés dont la paie n'est pas gérée en central) : les fichiers de collecte ne sont pas préremplis, les données doivent être saisies et contrôlées.

L'effectif collecté dans les fichiers de collecte concerne uniquement les contrats à durée indéterminée et déterminée.

CONTRÔLE ET VALIDATION

Afin de pouvoir assurer la fiabilité des indicateurs, la Direction des ressources humaines a mis en place :
- un guide utilisateur et des aides interactives ;
- une hotline qui assure un support auprès des correspondants.

Les objectifs du contrôle et de la validation sont les suivants :
- détecter les incohérences saisies dans l'outil de reporting ;
- s'assurer de la fiabilité des données par validation à deux niveaux (division, local).

Afin d'assurer la cohérence des données saisies dans l'outil de reporting, l'ensemble des étapes de validation sont chaînées les unes aux autres. Les données saisies font l'objet d'un contrôle d'intégrité, permettant de détecter les incohérences des données d'un même salarié.
L'outil de reporting réalise également, et ce, à chaque validation d'étape, une détection des erreurs ainsi qu'un contrôle d'exhaustivité.
En cas de variation d'effectifs sur un périmètre, la Direction des ressources humaines Groupe demande aux correspondants une justification.

DONNÉES SOCIALES

PÉRIMÈTRE : MONDE

Au 31 décembre 2014, la Société Industrielle et Financière de l'Artois compte 700 collaborateurs. Elle consolide 12 entités juridiques et détient une participation majoritaire de 52,41 % dans le capital d'IER.
Liste des entités juridiques consolidées :
- Automatic Systems France ;
- IER SAS ;
- IER GmbH ;
- Automatic Systems Belgium SA ;
- IER Impresoras Especializadas ;
- Automatic Systems Equipment Ltd ;
- IER Pte Ltd ;
- Automatic Systems America Inc. ;
- Automatic Control Systems Inc. ;
- IER Inc. ;
- Automatic Systems Espanola SA ;
- Automatic Systems Suzhou Entrance Control.

EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Effectifs par activité et par zone géographique

	France	Europe hors France	Asie-Océanie	Amériques	Total
TOTAL	**379**	**219**	**29**	**73**	**700**
EN POURCENTAGE	**54,14**	**31,29**	**4,14**	**10,43**	**100,00**

Parmi les 700 salariés du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois, 379 sont localisés en France et 321 sont localisés dans le reste du monde.

Répartition des effectifs par zone géographique

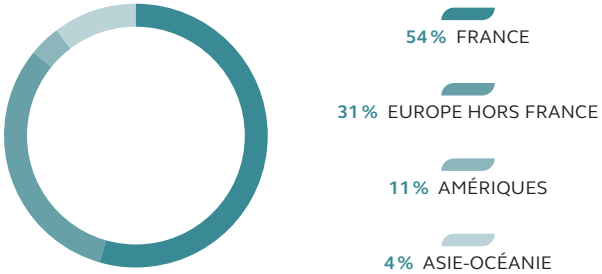

Évolution des effectifs

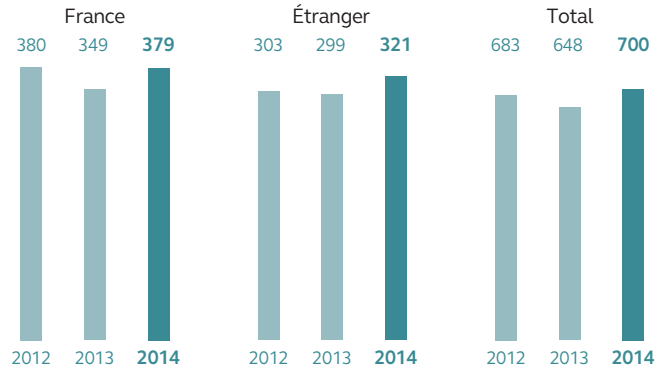

Effectifs par type de population

	Hommes	Femmes	Cadres	Non-cadres	CDI	CDD	Total
TOTAL	**550**	**150**	**241**	**459**	**27**	**673**	**700**
EN POURCENTAGE	**78,57**	**21,43**	**34,43**	**65,57**	**3,86**	**96,14**	**100,00**

Au 31 décembre 2014, le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois compte 150 femmes, soit 21,43 % de l'effectif total.
Le Groupe emploie au 31 décembre 2014 : 241 salariés cadres (soit 34,43 % de l'effectif total) et 459 salariés non-cadres (soit 65,57 % de l'effectif total).
Parmi les 700 salariés, 96,14 % sont sous contrat à durée indéterminée, soit 673 personnes.

Effectifs par âge

	Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	50 ans et plus	Total
TOTAL	**87**	**204**	**227**	**182**	**700**
EN POURCENTAGE	**12,43**	**29,14**	**32,43**	**26,00**	**100,00**

Recrutements et départs

En 2014, le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois a procédé à 90 recrutements, dont 64,44 % correspondent à des embauches sous contrats à durée indéterminée. Les recrutements internes, considérés comme des mutations, ne sont pas pris en compte.
Un salarié ayant plusieurs contrats sur l'année n'est comptabilisé qu'une seule fois.

Recrutements	Effectif	%
Contrat à durée indéterminée (CDI)	58	64,44
Contrat à durée déterminée (CDD)	32	35,56
TOTAL	**90**	**100,00**

Le nombre total des départs en 2014 est de 59 personnes. Les salariés ayant terminé plusieurs contrats ne sont comptabilisés qu'une seule fois.

Départs	Effectif	%
Démission	30	50,86
Retraite	4	6,78
Licenciement	11	18,64
Fin de contrat à durée déterminée (CDD)	9	15,25
Autres	5	8,47
TOTAL	**59**	**100,00**

FORMATIONS

En 2014, parmi les 379 salariés du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois présents en France au 31 décembre 2014, 213 (soit 56,20 %) ont bénéficié d'une formation dans l'année.

Effectifs formés par types de population

	Hommes	Femmes	Cadres	Non-cadres	CDI	CDD	Total
TOTAL	**171**	**42**	**110**	**103**	**210**	**3**	**213**
EN POURCENTAGE	**80,28**	**19,72**	**51,64**	**48,36**	**98,59**	**1,41**	**100,00**

Cet indicateur est en cours de fiabilisation sur le périmètre Monde. Il est présenté cette année uniquement sur le périmètre France en pourcentage et non détaillé.
En 2014, le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois a consacré en France un budget de 193 444 euros, soit 1,19 % de la masse salariale, à la formation de ses salariés et dispensé un total de 4 993 heures.
Sur un effectif France de 184 cadres et 195 non-cadres présents au 31 décembre 2014, 59,78 % des cadres et 52,82 % des non-cadres ont suivi une formation en 2014.

La formation pour préparer les compétences de demain

La formation est un outil essentiel pour favoriser le développement des compétences et renforcer l'employabilité des collaborateurs. Chaque année, pour accompagner sa croissance, la Société Industrielle et Financière de l'Artois investit dans le capital humain en offrant tout au long du parcours professionnel de ses salariés des stages de formation.
Conformément à la gestion autonome des sociétés, l'offre de formation est définie par chacune d'elles. Cette gestion décentralisée permet de dispenser des actions de formation cohérentes et adaptées aux métiers et à l'organisation de chaque structure.
Le lien entre la gestion des carrières et le développement des compétences se concrétise, pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe, dans les entretiens professionnels individuels. Ces entretiens, effectués dans toutes les divisions du Groupe, permettent de conjuguer l'intérêt de l'entreprise et l'intérêt des hommes qui y travaillent. Ils offrent la possibilité d'évoquer les changements d'affectation professionnelle ou géographique, les évolutions de carrière envisagées ainsi que les formations nécessaires pour y parvenir. Pour les salariés, cette démarche est importante, leur intégration dans le projet d'évolution de leur société les motive au quotidien et les fidélise sur le long terme.

PÉRIMÈTRE : FRANCE

Le périmètre des sociétés françaises du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois est constitué de deux sociétés pour un effectif au 31 décembre 2014 de 379 salariés.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation du temps de travail varie selon la nature de l'activité.
En France, le temps de travail dans les sociétés et établissements est fixé en application de la loi sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.
Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois compte au 31 décembre 2014 :
- 180 cadres autonomes (soit 47,49 % de l'effectif France) ;
- 13 salariés à temps partiel (soit 3,43 % de l'effectif France).

En 2014, parmi les sociétés françaises de la Société Industrielle et Financière de l'Artois, 125 salariés ont effectué des heures supplémentaires pour un volume total de 10 133 heures (soit une moyenne de 81 heures supplémentaires par salarié concerné).

ABSENTÉISME ET MOTIFS

L'absentéisme des salariés des sociétés françaises de la Société Industrielle et Financière de l'Artois est réparti comme suit pour l'année 2014 :

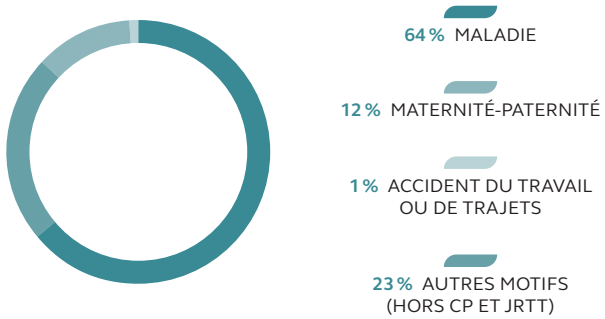

RÉMUNÉRATION

La rémunération annuelle brute (soumise à cotisations sociales) de l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois a atteint 16 223 279 euros en 2014, en baisse de 0,8 % par rapport à 2013.

INTÉRESSEMENT, PARTICIPATION, PEE

En 2014, 69 829 euros ont été versés dans le plan d'épargne entreprise, qui compte à ce jour 109 souscripteurs.
Ces versements représentent environ 0,43 % de la rémunération annuelle brute de l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe et se répartissent comme suit :
- 43 176 euros proviennent des versements des salariés ;
- 26 653 euros proviennent de l'abondement de la société.

ŒUVRES SOCIALES

En 2014, les sociétés françaises du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ont consacré un budget de 247 631 euros pour les œuvres sociales et le fonctionnement des comités d'entreprise, soit environ 1,52 % de la rémunération annuelle brute de l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe.

EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

En 2014, parmi les sociétés françaises de la Société Industrielle et Financière de l'Artois, sept personnes handicapées ont été employées, parmi lesquelles une a bénéficié d'une action de formation.

ÉGALITÉ HOMMES FEMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La promotion de la diversité et de l'égalité des chances constitue pour le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois un axe majeur de sa politique RH. En raison de la diversité des métiers exercés et de sa présence internationale, le Groupe dispose d'une palette de systèmes de valeurs, de cultures, de religions mais aussi d'expériences et de savoir-faire qu'il souhaite valoriser.
Le Groupe reconnaît la diversité comme une source de complémentarité, d'équilibre social et de richesse dans son développement économique. La politique du Groupe est claire : lutter au quotidien et sans relâche contre toute forme de discrimination ou d'intolérance, quelle qu'elle soit.

Le recrutement, reflet de la diversité

La politique de recrutement du Groupe garantit l'égalité des chances et reflète la diversité de l'environnement social. Cette volonté est marquée par des modes de sélection évaluant objectivement les capacités des candidats à tenir les postes à pourvoir.
Le Groupe fait appel à des compétences extra-nationales lorsque les ressources locales ne permettent pas de pourvoir la fonction.
Par ailleurs, le Groupe s'engage à ne pas retenir le critère d'âge pour ses recrutements.
Le recrutement, l'intégration et l'évolution professionnelle des salariés, sans distinction de culture, de nationalité, de sexe, d'expérience et de parcours professionnel, constituent un axe fort de la politique du Groupe.

Développer la mixité

Bien que les métiers exercés au sein du Groupe soient traditionnellement masculins du fait de la spécificité de certaines activités, la population de femmes représente 21,35 % de l'effectif total.
Le Groupe veille cependant à respecter la diversité dans l'entreprise et à lutter efficacement contre toute forme de discrimination et d'inégalité en offrant à ses salariés, à capacités égales, les mêmes opportunités, quels que soient notamment leurs origines, leurs croyances, leurs opinions, leurs mœurs, leur sexe, leur âge, leur appartenance à une ethnie ou à une nation, leur état de santé ou de handicap, leur appartenance ou non à un syndicat.

RELATIONS PROFESSIONNELLES ET BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Au cours de l'exercice 2014, onze accords collectifs ont été signés au sein du périmètre France dont :
- deux accords collectifs relatifs aux rémunérations ;
- un accord collectif relatif à la santé et à la sécurité ;
- un accord collectif relatif à l'intéressement ;
- sept accords collectifs relatifs à d'autres sujets.

En 2014, aucun accord relatif au dialogue social n'a été signé au sein du périmètre France.

Maintenir le dialogue social

Persuadé que celui-ci est porteur d'innovations et de progrès, la Société Industrielle et Financière de l'Artois encourage un dialogue social permanent et de qualité. En France, comme dans de nombreux autres pays, les salariés travaillant dans des structures industrielles ou commerciales de taille significative sont représentés par des organisations syndicales indépendantes ou par des représentants élus par le personnel. Chaque année, de nombreux sujets font l'objet de négociations et de contractualisations avec les partenaires sociaux.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PLANS DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS ET DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

En 2014, les sociétés françaises du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois n'ont pas eu à mettre en œuvre un plan de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi.

MAIN-D'ŒUVRE EXTÉRIEURE

Le recours à la main-d'œuvre extérieure s'inscrit principalement dans le cadre de remplacements de salariés momentanément absents ou pour répondre à des besoins spécifiques (délais courts et incertains).
En 2014, parmi les sociétés françaises de la Société Industrielle et Financière de l'Artois, ce recours correspond à 67 personnes (en équivalent temps plein) et représente environ 17,63 % de la masse salariale.

INFORMATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

Animé par une forte volonté d'entreprendre et soucieux de créer du lien entre les hommes et leur environnement, le Groupe Bolloré associe humanisme et « culture du résultat ». Sa démarche RSE, encadrée par les dispositions de la loi Grenelle II, s'appuie sur les grands référentiels internationaux (ISO 26000, GRI, Pacte mondial, Principes directeurs de l'OCDE) (voir document de référence Bolloré SA).
Cette démarche RSE s'exprime, dans tous les pays où le Groupe exerce ses activités, à travers quatre axes stratégiques qui sont déclinés au sein de chacune des divisions :
- partager une même éthique des affaires ;
- s'engager avec et pour les collaborateurs ;
- produire et innover durablement ;
- agir pour le développement local.

Cette stratégie portée par l'ensemble des collaborateurs et conduite par les directeurs RSE se traduit pour la division IER, par la mise en place de politiques et de plans d'action spécifiques à ses activités.

PARTAGER UNE MÊME ÉTHIQUE DES AFFAIRES

L'éthique est considérée comme un des actifs du Groupe Bolloré, facteur de notoriété et de fidélisation. Le Groupe s'est doté d'un dispositif éthique efficace et cohérent, afin de communiquer à l'ensemble de ses salariés des règles de conduite claires. Ce dispositif repose sur une Charte d'Éthique (2000), dont les engagements ont été réaffirmés en 2012 sous l'appellation « Éthique et Valeurs ».
D'après cette Charte, « le respect scrupuleux des lois et normes en vigueur ne saurait aujourd'hui être suffisant. C'est pourquoi, le Groupe Bolloré s'est engagé dans une démarche éthique et responsable, reposant sur des engagements forts et porteurs d'avenir, communs à l'ensemble de ses activités. »

Les actions engagées pour prévenir la corruption

Depuis 2009 chaque collaborateur IER reçoit dès son arrivée la Charte Éthique du Groupe.
Dans le cadre de sa démarche éthique, IER a développé son code de conduite des affaires, fondé sur des principes déontologiques adaptés à la nature de ses activités.
Dans l'esprit de l'ISO 26000, IER assure la transparence des décisions qu'elle prend et des activités qu'elle mène lorsque celles-ci ont une incidence sur la société et l'environnement.
IER demande à ses fournisseurs d'agir dans le respect strict des dispositions légales et des normes éthiques dans leurs rapports commerciaux et promotionnels. Ils s'interdisent tout recours à des pratiques de corruption active ou passive.

Actions en faveur des droits de l'homme

En tant qu'adhérent au Pacte mondial depuis plus de dix ans, le Groupe Bolloré en respecte les dix principes. Il veille notamment à ce que ses filiales ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme. Ces dispositions sont traduites dans les modules de formation en e-learning, relatifs à la Charte d'Éthique et Valeurs et au Code général de conduite des affaires des divisions Transport, dispensés aux collaborateurs.
En 2015, afin de promouvoir la protection du droit international en la matière, le Groupe mettra en place des formations adaptées pour les managers et identifiera un enjeu prioritaire d'action (par exemple : prise en compte des sous-traitants et des fournisseurs, droit des femmes et des enfants, etc.) en cohérence avec la diversité de ses métiers et de ses implantations. IER déclinera l'engagement défini par le Groupe.

S'ENGAGER AVEC ET POUR LES COLLABORATEURS

Garantir la sécurité et la santé des collaborateurs

Assurer la sécurité des collaborateurs est un engagement partagé par toutes les sociétés du Groupe Bolloré exerçant leurs activités dans le stockage d'énergie, tant au niveau de la production que du développement de solutions. Il se traduit globalement par : des formations à la sécurité, des évaluations régulières des risques, des maladies professionnels et des actions visant leur réduction.
Ainsi, le programme de prévention des risques chimiques, initié en 2013 par IER, s'est poursuivi en 2014 via le lancement d'un programme de formation à l'attention des collaborateurs figurant dans les groupes d'exposition homogènes (GEH). Il se prolongera en 2015.
La réflexion initiée en 2013 en matière de prévention des risques psychosociaux a abouti à la création d'une instance dédiée. Dénommée « zen au travail », cette instance est constituée de représentants du personnel, managers et Directeurs des ressources humaines et a pour vocation d'identifier et de prévenir les situations potentiellement susceptibles d'impacter le bien-être au travail au niveau individuel ou collectif. Cette instance se réunit à la demande de l'un de ses membres et au minimum une fois par an.
En 2014, deux réunions se sont tenues et ont permis de poser les fondements d'un futur baromètre social ainsi que des indicateurs de suivi associés. Elles ont, par ailleurs, apporté une réponse à deux cas concrets.
Concernant le nombre d'accidents du travail, 11 ont été comptabilisés pour 2014 (sur le périmètre Monde). Concernant les sociétés françaises le taux de fréquence est de 9,87 et le taux de gravité de : 0,06.

Favoriser l'intégration des jeunes

En complément de la politique sociale présentée en page XX, IER participe à l'insertion professionnelle des jeunes dans le monde du travail. La division a mis en place un certain nombre d'actions :
- recrutements en formation par alternance dans le but de préparer les jeunes à leur futur métier ;
- stages de projet de fin d'étude sur plusieurs mois pour des stagiaires d'école supérieure ;
- prise en charge des élèves de collège ou de lycée pour un stage de connaissance du monde de l'entreprise.

PRODUIRE ET INNOVER DURABLEMENT

Groupe responsable, Bolloré travaille à réduire l'impact de ses activités sur l'environnement. Plus encore, il s'engage à faire évoluer ses métiers, produits et services afin qu'ils répondent aux nouveaux défis liés au changement climatique. C'est aussi un engagement défini dans la Charte environnementale d'IER, qui s'inscrit dans une dynamique de progrès continu.

L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et le cas échéant les démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement

La stratégie RSE d'IER s'appuie sur des documents émanant du Groupe (Rapport RSE, Cartographie des risques environnementaux, Charte d'Éthique et Valeurs, etc.), déclinés au niveau de la division via : la Charte d'Éthique IER, la Charte environnementale IER, le manuel Qualité, la P3-06 (homologation des produits IER aux normes internationales) et la PS6-03 (gestion interne des normes et règlements).
Cette stratégie RSE s'applique à tous les produits, process, infrastructures, bâtiments et salariés d'IER.
Depuis 2008, un groupe de travail dénommé « Green Team » a été mis en place afin de définir le plan d'action de la politique environnementale de la division. Il est constitué du responsable moyens généraux et sécurité, de la Directrice marketing et du responsable méthodes et industrialisation Besançon.
Ce groupe se réunit régulièrement en interne et/ou au sein du Groupe Bolloré dans le but de définir et d'engager des actions pour réduire l'impact environnemental des activités et des produits.

Les actions de formation et l'information des salariés en matière de protection de l'environnement

Des campagnes d'information internes sont réalisées pour sensibiliser les salariés à la démarche environnementale : écogestes, « Ne plus jeter, mais trier », diffusion de la charte environnementale IER, chantier 5S, campagne de DEEE.

Un plan d'action interne permet de communiquer sur les actions réalisées, et de présenter les actions prioritaires de l'année à venir. Ce document, disponible pour tous les salariés IER sur notre intranet, est mis à jour chaque année.

1. RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITÉS

Optimiser les consommations d'eau et d'énergie

La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales

Les entités d'IER sont situées dans de grandes agglomérations. Elles sont alimentées en eaux par les fournisseurs et réseaux locaux. IER n'a pas de process industriels liés à l'eau. Elle utilise principalement l'eau de réseau pour ses bureaux. Des affiches destinées à sensibiliser le personnel sur l'usage responsable de l'eau sont apposées dans l'ensemble des sites de la division.

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Ses activités reposant essentiellement sur de l'assemblage, IER n'est pas directement amenée à consommer des matières premières.
Consciente de l'impact environnemental que peut avoir une décision technique en phase de conception, la division sensibilise les ingénieurs et les acheteurs aux règles d'écoconception. Un guide « Écoconception des produits IER » est en cours de réalisation.

La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

De nombreuses actions sont mises en place pour réduire la consommation d'énergie au sein des établissements d'IER.
D'une part, la mise en place d'un suivi et l'optimisation des consommations d'énergie par site :
- gestion des consignes de température en périodes inoccupées (nuit, week-end) pour chauffer moins les locaux durant ces périodes ;
- révision de l'isolation de certains locaux, portes, façades et fenêtres ;
- remplacement systématique des équipements informatiques par des matériels labellisés : TCO, Energy Star ou EPEAT ;
- remplacement des éclairages à tubes fluorescents et des ampoules à incandescence par des éclairages à LED ou des ampoules basse consommation.

D'autre part, la sensibilisation du personnel et des prestataires à la gestion de l'énergie pour améliorer leur comportement.

Consommations d'eau et d'énergie (1)

	Unité de mesure	Données 2014
Consommation d'eau		
Eau (de réseau)	m³	5 918
Consommation d'énergie		
Électricité consommée dans les bâtiments (bureaux, entrepôts, usines)	MWh	3 054
Gasoil routier consommé par la flotte de véhicules	m³	328
Gaz naturel	m³	247 490
Chauffage urbain	MWh	604

(1) Les données 2014 présentent les consommations collectées auprès des entités interrogées. Les Commissaires aux comptes ont effectué, en leur qualité d'organisme tiers indépendant, la vérification des données portées dans le tableau ci-dessus.

Gérer et valoriser les déchets

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Au quotidien, les salariés d'IER adoptent les bons gestes pour la planète, avec un mot d'ordre : ne plus jeter, mais trier.
Des poubelles de tri, des conteneurs et des lieux de dépôts spécifiques permettent d'effectuer le tri des déchets.
- papier et carton : des poubelles individuelles de tri sélectif, ainsi que des bacs ou bennes destinés au papier carton ont été mis en place ;

- piles et batteries : des collecteurs de piles et des cartons d'enlèvement sont disponibles sur les sites ;
- cartouches d'encre : des lieux de collecte des cartouches usagées existent ;
- tubes fluorescents : les tubes sont recyclés vers une filière spécialisée. Cela concerne notamment les lampes des bornes ;
- Autolib' : récupération et tri des pneus, des pièces détachées (rétroviseurs, pare-chocs…).

L'ensemble de ces déchets est éliminé et traité par des filières spécialisées. Par ailleurs, les produits fabriqués par IER, d'une durée de vie souvent supérieure à dix ans, sont composés en majorité de métaux, ce qui leur permet d'être recyclables à plus de 80 % et d'avoir une valeur sur le marché des déchets.

Diminuer les rejets de gaz à effet de serre

Les rejets de gaz à effet de serre (GES)

La volonté de mieux connaître et diminuer ses émissions de gaz à effet de serre, principalement celles de dioxyde de carbone (CO_2), a conduit IER à réaliser volontairement son premier bilan GES en 2012 sur la France (année de référence 2011).
Ce bilan a permis l'élaboration d'un plan d'action pour la réduction des émissions de GES. Les principales actions sont :

- former à l'écoconduite les techniciens après-vente itinérants ;
- intégrer dans la politique d'achats d'IER un volet sur l'efficacité énergétique, pour prendre en compte ce paramètre lors du choix d'un nouvel équipement ;
- poursuivre l'achat d'équipement de matériel informatique labellisé : TCO, Energy Star ou EPEAT ;
- réaliser des audits énergétiques obligatoires permettant de définir avec précision les sources de déperdition d'énergie et d'établir pour 2015 des préconisations chiffrées précises ;
- s'assurer du respect de la procédure IER sur les déplacements professionnels ;
- favoriser l'utilisation de la visio-conférence (Suresnes, Wavre, Besançon, Montréal, Singapour) et des solutions de webconference
- remplacer les voitures par des véhicules électriques (ou hybrides) pour les trajets professionnels ;
- équiper les parkings avec des bornes de recharge électrique ;
- poursuivre et étendre la démarche de tri des déchets à la source ;
- sensibiliser le personnel à la gestion de l'énergie.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) (scopes 1 et 2) pour l'année 2014 sont présentées dans le tableau page 26.

Préserver la biodiversité

Les mesures prises pour préserver et développer la biodiversité

IER n'a pas d'impact significatif sur la biodiversité au regard de ses activités, mais se rapproche des acteurs locaux pour les soutenir dans leur mission de protection de la biodiversité.
Sur le site de Besançon, deux composteurs ont été installés en 2014. Le compost agit sur la biodiversité des sols où il est appliqué.

Cartographier les risques environnementaux et mettre en place des actions

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

La directive européenne 2002/96/CE impose au producteur d'équipements électrique et électronique de prendre en charge le traitement et la valorisation de ses produits en fin de vie pour tous les produits mis sur le marché en Europe depuis août 2005. En tant que producteur qui vend auprès d'un autre professionnel, IER doit mettre en place une solution complète de récupération et de retraitement de ses produits en fin de vie.
Depuis 2009, elle a contractualisé une solution complète et internationale de traitement de ses produits avec une entreprise certifiée et agréée. De plus, pour la France, la division adhère depuis le 1er juillet 2013 à un éco-organisme agréé par l'État.
IER propose également à ses clients, pour les produits antérieurs non concernés par la réglementation, ou pour leurs installations hors Europe, de profiter des solutions de recyclage qu'elle a mises en place avec ses prestataires certifiés.
En matière de produits chimiques dangereux, un contrat est signé auprès d'une société certifiée et agréée pour l'évacuation et le traitement des produits dangereux sur tous les sites d'IER.

La prise en compte des nuisances sonores et le cas échéant de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Les entités d'IER ne sont pas génératrices de nuisances sonores puisqu'il n'y a pas de process industriel, mais principalement des travaux d'assemblage.
La division prend toutes les mesures utiles pour que les bruits occasionnés par ses activités ne soient pas une gêne pour les riverains. Elle s'engage à respecter les réglementations relatives à la lutte contre le bruit.

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnement et des pollutions

Dans une volonté de toujours mieux connaître et réduire les risques, IER a fait réaliser des audits ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) de ses principaux sites de conception et de production, et ce, même si les sites ne sont pas soumis à cette obligation réglementaire.
La société fait également appel au CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), à ses médecins du travail, ainsi qu'à ses assureurs pour réaliser des audits et des vérifications sécurité. Les rapports issus des vérifications permettent d'avoir une image claire de l'état des risques et d'apporter des améliorations.
IER mène une politique responsable de gestion des déplacements. Dans ce cadre, elle :

- dispose d'une solution de vidéoconférence sur ses sites les plus importants ;
- met à disposition de ses collaborateurs des solutions de webconférence ;
- forme ses collaborateurs à l'écoconduite ;
- dispose d'une procédure et d'un outil de gestion des déplacements.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Les provisions pour risque environnemental sont présentées dans la partie comptes consolidés, note 14–Provisions pour risques et charges du présent document.

L'utilisation des sols

IER n'a pas d'impact significatif concernant l'utilisation des sols, puisque ses différents sites sont essentiellement implantés dans des zones urbaines.

Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

À travers ses activités, le marketing d'IER peut être qualifié de « BtoB » ou bien de « commerce interentreprise ». Les clients d'IER appartiennent aux marchés du transport aérien, du transport public, des plate-formes logistiques, du transport et de la messagerie, de la grande distribution et des magasins, des postes et du secteur public et du contrôle d'accès. De ce fait, la société ne crée pas de produits directement vendus au consommateur.

2. INNOVER POUR ANTICIPER LES NOUVELLES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

L'adaptation aux conséquences du changement climatique

Acteur dans le domaine de l'écomobilité, le Groupe Bolloré a développé et gère le service d'auto-partage de véhicules électriques de Paris et de 45 communes d'Île-de-France, de Lyon et de Bordeaux. Dans ce cadre, IER conçoit, fabrique, installe et assure la maintenance de l'ensemble des bornes de recharge, de location et d'abonnement, ainsi que des produits embarqués dans les véhicules et de leurs systèmes de supervision.
IER et Blue Solutions collaborent étroitement au déploiement de bus électriques et de solutions de charge associées. Ce mode de circulation respectueux de l'environnement fonctionne actuellement dans plusieurs villes, en France comme à l'étranger.
IER s'appuie sur une maîtrise technologique éprouvée pour développer de nouveaux processus métiers et déployer des concepts innovants dans cinq environnements : entrepôts, véhicules, points de vente, lieux publics et voirie.
Depuis 2013, la division s'est engagée au titre de sa démarche environnementale à étendre ses solutions de géolocalisation et à superviser celles-ci à distance. Ainsi, ce sont plus de 7 000 équipements mobiles qui ont été déployés, permettant une optimisation des déplacements générateurs d'émissions de CO_2.

Parallèlement, des actions de progrès très concrètes ont été mises en place par IER pour ses clients. Elles facilitent le travail de l'exploitant tout en respectant l'environnement :

- des équipements informatiques permettant de suivre le véhicule et de proposer des modules de conduite écoresponsables ont été conçus. Ces modules, dans la mesure où ils visent à minimiser les accélérations ou freinages brusques, ont également un impact sur la sécurité et l'accidentologie ;
- un système d'information proposant des solutions d'optimisation des tournées de livraison a également été développé. Ce système permet de maximiser l'utilisation de la flotte, de réaliser le moins de kilomètres possible tout en assurant le respect des engagements horaires ;
- des applications mobiles ont été mises à la disposition des chauffeurs pour optimiser le plan de transport, le suivi des colis et maximiser la dématérialisation de documents.

AGIR POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL

L'ancrage territorial des activités du Groupe Bolloré

Concernant le renforcement de son ancrage territorial, le Groupe Bolloré a poursuivi en 2014 sa démarche initiée en 2013 sur trois sites pilotes, afin d'évaluer l'empreinte socio-économique locale de ses activités. Évaluer l'empreinte socio-économique consiste à valoriser les flux financiers d'une entreprise à destination de ses parties prenantes (salariés, fournisseurs, collectivités locales, États, etc.) et à en déduire sa contribution au développement local.

Les études réalisées sur les trois sites en se fondant sur la méthodologie déployée par un cabinet de conseil spécialisé ont permis de définir les catégories de flux financiers prépondérants dans les activités du Groupe et leur impact local (par exemple : la part investie dans le pays d'implantation à travers les salaires perçus par les collaborateurs locaux, les créations d'emplois directs ou indirects chez les sous-traitants de la filiale, la montée en compétence des salariés locaux…).

L'objectif pour 2015 est, dans le cadre d'un groupe de travail mené par le secrétariat général Groupe et réunissant à la fois des responsables RSE, ressources humaines et financiers, de :

- s'approprier la méthodologie applicable au niveau du Groupe ;
- préciser les indicateurs qui seront retenus pour les prochaines évaluations, et ainsi pérenniser la collaboration et le dialogue instaurés avec les parties prenantes locales.

La démarche sera donc progressivement applicable aux différentes activités du Groupe, dont IER.

Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations (notamment les associations de défense de l'environnement, les populations riveraines, etc.)

- **Instaurer une relation de confiance avec les parties prenantes**

L'ambition du Groupe Bolloré vis-à-vis de ses parties prenantes est d'instaurer à tous les niveaux pertinents de l'entreprise des relations d'écoute, de dialogue et le cas échéant de collaboration.

Cette stratégie s'inscrit dans la logique de la norme ISO 26000, faisant du dialogue avec les parties prenantes la colonne vertébrale de sa démarche. Le Groupe va poursuivre en 2015 l'élaboration de sa stratégie globale pour la gestion de la relation avec les parties prenantes.

Cette démarche s'appuiera sur les principes directeurs pour un dialogue constructif avec les parties prenantes du Comité 21, dont Bolloré sera officiellement signataire en février 2015.

IER s'assure d'entretenir de bonnes relations avec les riverains de ses différents sites et déploiera la politique Groupe concernant le dialogue avec ses parties prenantes à partir de 2016.

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

IER a modifié ses conditions d'achat en y intégrant un paragraphe éthique précisant que le fournisseur doit respecter les dispositions de l'organisation internationale du travail (OIT), s'interdire de recourir directement ou indirectement au travail des enfants et au travail forcé ou obligatoire, et s'interdire tout recours à des pratiques de corruption active ou passive. Après l'éthique, les équipes d'IER réfléchissent à l'insertion dans leurs conditions générales d'achat d'un paragraphe sur les enjeux sociaux et environnementaux.

L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

L'éthique fait partie intégrante des conditions générales d'achat standard. IER demande à ses fournisseurs et sous-traitants de respecter des principes fondamentaux tels que ceux de l'Organisation internationale du travail (OIT) : « Le fournisseur s'interdit de recourir directement ou indirectement, au travail des enfants et au travail forcé ou obligatoire. »

Les actions de partenariat ou de mécénat

Parce qu'être socialement responsable signifie s'investir afin d'apporter un soutien solidaire aux communautés locales, IER est devenue le site DE référence de la Fondation de la 2e chance pour le nord du département 92. Le site met à disposition des bénévoles des moyens de communication et d'accueil pour recevoir les candidats (personnes de 18 à 60 ans ayant la volonté de sortir de la précarité consécutive à de lourdes épreuves de vie) et traiter leur dossier. Le soutien apporté à ces personnes peut prendre la forme de formations diplômantes ou de création d'une activité. Les bénévoles accompagnent les lauréats par le parrainage durant toute la formation ou la création d'activité et au-delà. Ils s'assurent du bon déroulement des projets.

MÉTHODE DE REPORTING

Organisation

Chaque division du Groupe Bolloré a désigné un Directeur RSE, lequel participe à la définition des indicateurs et administre le logiciel de collecte des données sur le périmètre de sociétés qu'il considère comme significatives en termes de chiffre d'affaires et d'effectifs. Il a pour rôle de :

- garantir la remontée des informations dans les délais définis par le protocole de reporting ;
- accompagner le contributeur pendant la collecte des données et répondre à toutes les questions que ce dernier pourra se poser, notamment sur l'organisation, le processus de reporting et la définition des indicateurs ;
- vérifier au niveau de la division la cohérence et la fiabilité des données ;
- s'assurer de l'exhaustivité des informations remontées.

Chaque entité retenue par le Directeur RSE de la division est représentée par un contributeur. Ce dernier peut avoir sous son contrôle plusieurs entités et porte ainsi la responsabilité de la cohérence des données concernant celles-ci. Il doit :

- collecter les données (s'il ne possède pas l'information, il la demandera aux services appropriés afin de compléter la donnée manquante). Le contributeur peut contacter le Directeur RSE de sa division en cas de besoin ;
- contrôler la cohérence et la vraisemblance des données (vérifier qu'aucune donnée n'a été oubliée, justifier (comply or explain) les écarts entre les données N et N-1, quand elles existent.

Ces Directeurs sont de véritables « interfaces » entre les divisions et l'équipe RSE Groupe. Leur rôle est essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie RSE.

Ils participent à sa définition et en assurent le déploiement au sein de leurs divisions. Ils sensibilisent les collaborateurs aux enjeux de la RSE via des actions de mobilisation et de formation. Ils valorisent les initiatives menées par les entités relevant de leur périmètre et diffusent les bonnes pratiques. Ils participent au dialogue avec les parties prenantes (clients, fournisseurs).

Périmètre du reporting

Le périmètre des sociétés interrogées correspond au périmètre financier d'intégration consolidée (hors sociétés mises en équivalence financières et opérationnelles) arrêté au 30 juin 2014. La liste des sociétés mentionnées dans ce périmètre est ensuite croisée avec celle du périmètre social afin de répondre au double critère de sélection des sociétés interrogées : le chiffre d'affaires et les effectifs.

Les indicateurs publiés représentent 87% des effectifs du périmètre Société Industrielle et Financière de l'Artois. Les sociétés implantées à l'international ont été exclues du périmètre (sauf pour le nombre d'accidents du travail) car les données sont en cours de fiabilisation.

Période de collecte

Les données sont collectées pour l'année (soit du 1er janvier au 31 décembre). Il est possible que le mois de décembre soit extrapolé, si la donnée n'est pas disponible au moment du reporting. Dans le cas de données manquantes, des estimations peuvent être faites. Il convient de déterminer la méthode d'estimation la plus pertinente au vu de l'activité de l'entité concernée et de la situation précise concernant l'indisponibilité de la donnée (facture non arrivée, consommations incluses dans les charges, etc.). Enfin, l'estimation effectuée doit être documentée afin de permettre sa traçabilité et de suivre la même méthode d'estimation d'une année sur l'autre.

Les indicateurs

Ils se conforment aux dispositions légales et répondent aux quatre axes stratégiques du Groupe.
Pour la collecte des données 2014, la définition des indicateurs relatifs au :
- nombre d'accidents du travail avec arrêt (1) ;
- nombre d'heures travaillées théoriques (1) ;
- nombre de jours d'arrêt de travail liés à un accident du travail (1) ;

ainsi que celle portant sur les consommations d'eau et d'énergie ont été précisées.
Les indicateurs relatifs aux déchets ont été regroupés autour de deux grandes catégories :
- les déchets dangereux ;
- les déchets banals ou non dangereux.

Cependant l'ensemble des indicateurs n'a pu être renseigné sur l'intégralité du périmètre.

Contrôle et validation

Les objectifs du contrôle et de la validation sont les suivants :
- constater les difficultés rencontrées par les contributeurs lors de la saisie et y remédier ;
- obtenir des données auditables ;
- détecter d'éventuelles incohérences dans les données saisies.

Pour l'exercice 2014, le contrôle des données RSE a été renforcé par la mise en place d'un circuit de validation qui est intervenu à chaque étape du processus de reporting (au niveau de l'entité, du Directeur RSE de chaque division et du Groupe).
Une formation au contrôle des données a été dispensée aux Directeurs RSE des divisions en amont de la campagne de reporting afin qu'ils puissent communiquer ces informations à leur réseau de contributeurs. Des exemples de contrôle ont été reportés dans le protocole de reporting, à savoir :
- comparer les données reportées pour l'exercice N avec les données reportées pour l'exercice précédent (N-1) en calculant le ratio N/N-1 (afin de détecter les variations anormales et de les investiguer) ;
- classer les sites en fonction de leur impact sur la variation de la donnée d'une année sur l'autre ;
- effectuer un repérage des valeurs nulles, qui sont des erreurs potentielles.

Des points téléphoniques ont été réalisés avec les contributeurs des sociétés implantées à l'international pour relayer les informations relatives aux procédures de contrôle et les modifications réalisées sur le référentiel d'indicateurs.
Une boîte e-mail dédiée a été mise en place en cours de reporting afin de répondre, avec l'appui des Directeurs RSE des divisions, aux différentes questions des contributeurs.
Enfin, le test de cohérence intégré en 2013 dans le logiciel de reporting permettant au contributeur de détecter automatiquement les écarts de plus ou moins 20 % par rapport à l'année précédente a été abaissé à 15 %.

Contrôle interne

Un auditeur interne pourra effectuer, dans le cadre des contrôles financiers, des vérifications sur les données remontées par les entités.

Tableau des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) (1)

Émissions scope 1 (tonnes éq. CO_2)	1 094
Émissions scope 2 (tonnes éq. CO_2)	166
Émissions liées à la consommation d'énergie - scope 1 et 2 (tonnes éq. CO_2)	1 261

(1) Le scope 1 correspond aux émissions directes, comme la consommation d'énergie hors électricité, la combustion de carburant, les émissions des procédés industriels et les émissions fugitives (dues aux fuites des fluides frigorigènes, par exemple).

Les facteurs d'émissions appliqués proviennent de la version 7 de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

(1) Nombre d'accidents du travail : est considéré comme un accident du travail un accident ayant donné lieu à un arrêt de travail de plus d'un jour et survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée de l'entité (CDI/CDD). Ne sont pas pris en compte : les stagiaires, les sous-traitants et les intérimaires. Ne sont pas comptabilisés : le jour de l'accident et les accidents de trajet. Pour une rechute ou une prolongation, aucun nouvel accident ne doit être comptabilisé.
Nombre d'heures travaillées théoriques : cela correspond à l'horaire contractuel, réglementaire ou légal annuel pour l'ensemble des salariés à temps plein. Ne sont pas pris en compte : les stagiaires, les sous-traitants et les intérimaires.
Ces indicateurs permettent de calculer le taux de fréquence et le taux de gravité.
Concernant les heures travaillées, certaines sociétés se sont fondées sur la définition des heures réelles et d'autres sur celle des heures théoriques.

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le Cofrac sous le numéro 3-1048 (1) et membre du réseau Deloitte de l'un des Commissaires aux comptes de la société, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce préparées, conformément au protocole de reporting RSE utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande auprès du siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :
- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe d'une dizaine de personnes entre février et avril 2015 pour une durée d'environ six semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.
Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (2).

I. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.
En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.
Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, avec les limites précisées dans la note méthodologique du rapport de gestion.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :
- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.
Pour les Informations RSE que nous avons considéré les plus importantes (3) :
- au niveau de l'entité consolidante et des divisions, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées (4) en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 43 % des effectifs et entre 33 % et 53 % des informations quantitatives environnementales publiées.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.
(2) ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.*

(3) **Informations quantitatives sociales :** effectifs au 31 décembre 2014, répartition des effectifs par zone géographique, répartition des effectifs par type de contrat, nombre d'embauches, nombre de départs, nombre de licenciements, nombre de salariés au 31 décembre ayant bénéficié d'une formation dans l'année (France), nombre d'heures de formation dispensées (France), nombre d'accidents du travail (Monde), taux de fréquence (France), taux de gravité (France).
Informations quantitatives environnementales : consommation d'eau (comprend l'eau de réseau et l'eau prélevée dans le milieu naturel), consommation d'énergie (électricité, gasoil routier consommé par la flotte de véhicules), émissions GES (scope 1, scope 2).
(4) **Échantillon sélectionné pour les informations quantitatives sociales et environnementales :** IER Suresnes (France).

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.
Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.
Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.
Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que, comme indiqué dans le rapport de gestion, le périmètre consolidé pour les informations suivantes est limité aux activités de la société en France :

- certains indicateurs RH, et notamment les « taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail » et le « nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation » ;
- les émissions de gaz à effet de serre.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2015

L'organisme tiers indépendant

Deloitte & Associés
Jean-Paul Séguret
Associé

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA COMPOSITION, LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL AINSI QUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration rend compte aux actionnaires dans le présent rapport, qui a été approuvé par le Conseil d'administration du 19 mars 2015, (i) de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, (ii) des informations relatives au gouvernement d'entreprise, (iii) des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ainsi que (iv à viii) des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.
Les diligences retenues pour l'élaboration de ce rapport reposent sur des entretiens et des réunions avec les différentes directions des divisions opérationnelles, services centraux du Groupe. Ces travaux ont été conduits en particulier par les Directions des affaires juridiques et d'audit interne du Groupe, sous la supervision et la coordination de la Direction financière et de la Direction de la communication financière.
Les règles de contrôle interne du Groupe s'appliquent aux sociétés faisant partie du périmètre de consolidation des comptes, selon les méthodes de l'intégration globale ou de la mise en équivalence.

COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.
Le Conseil doit comprendre trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.
La durée de leurs fonctions est de trois années, et ils sont rééligibles.
Le Conseil est composé de douze membres : Cédric de Bailliencourt (Président du Conseil d'administration), Cyrille Bolloré, AFICO (représentée par Philippe de Traux de Wardin), Marie Bolloré, Bolloré Participations (représentée par Vincent Bolloré), Sébastien Bolloré, Comtesse de Ribes, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer, Céline Merle-Béral, Olivier Roussel, Christoph von Malaisé.
Le Conseil d'administration, qui compte trois femmes parmi ses membres, respecte ainsi le calendrier fixé par la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.
Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, une information complète sur les membres du Conseil est disponible dans le rapport annuel.
Parmi les douze membres du Conseil et conformément aux critères d'indépendance retenus par le Conseil en séance du 9 avril 2009, et confirmés en séance du 19 mars 2015, la société AFICO, Comtesse de Ribes, Hubert Fabri, Jean-Philippe Hottinguer, Olivier Roussel et Christoph von Malaisé sont qualifiés d'indépendants.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil d'administration, en séance du 17 octobre 2014, a décidé de retenir l'option consistant à dissocier les fonctions de Président et de Directeur général et a renouvelé le mandat de Président du Conseil d'administration de Cédric de Bailliencourt et nommé Cyrille Bolloré en qualité de Directeur général.
Le Conseil d'administration a considéré, dans le cadre des réflexions sur l'organisation et le rôle imparti à la société au sein du Groupe, que la dissociation des fonctions constituait le mode de gouvernance le plus adapté.
Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

RÉUNIONS DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, les administrateurs peuvent être convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, soit au siège social, soit en tout autre lieu.
Les convocations sont faites par le Président. Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage.
Afin de permettre à un nombre maximal d'administrateurs d'assister aux séances du Conseil d'administration :
- les dates prévisionnelles de réunion sont fixées plusieurs mois à l'avance, et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation pour permettre la présence effective du plus grand nombre d'administrateurs ;
- le règlement intérieur autorise, à l'exception des opérations visées aux articles L. 232-1 (établissement des comptes annuels et du rapport de gestion) et L. 233-16 (établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe), la participation aux délibérations du Conseil au moyen de la visioconférence.

MISSION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, décide du cumul ou de la dissociation des mandats de Directeur général et Président du Conseil, approuve le projet de rapport du Président. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède en outre aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, à l'examen et à l'arrêté des comptes.

ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Une quinzaine de jours avant la réunion du Conseil, une convocation à laquelle est joint le projet de procès-verbal de la séance précédente est adressée à chaque administrateur afin de leur permettre de faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil.
Le Conseil peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.
Pour chaque Conseil, un dossier développant chacune des questions mises à l'ordre du jour est remis à chaque administrateur, qui peut se faire communiquer toute information complémentaire jugée utile.
Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs à partir d'une information complète et avec le souci de centrer les échanges sur les questions importantes, notamment d'ordre stratégique.
Au cours de l'exercice, le Conseil s'est réuni à trois reprises et a notamment été appelé à se prononcer sur les points suivants :

Séance du 20 mars 2014 (taux de présence : 90,90 %) :

- activités et résultats ;
- examen des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2013 ;
- documents prévisionnels ;
- approbation du nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- approbation du rapport du Président sur le contrôle interne ;
- code de gouvernement d'entreprise ;
- autorisation donnée au Président-directeur général d'émettre des cautions, avals et garanties ;
- composition du Conseil ;
- convocation de l'Assemblée générale ordinaire – fixation de son ordre du jour ;
- opérations sur titres SAFA et Socfinaf.

Séance du 29 août 2014 (taux de présence : 90,90 %) :

- comptes semestriels consolidés au 30 juin 2014 ;
- documents prévisionnels – situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible du premier semestre 2014 – révision du compte de résultat prévisionnel ;
- répartition des jetons de présence ;
- évaluation du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil ;
- composition du Conseil d'administration : démission d'un administrateur – cooptation d'un nouvel administrateur.

Séance du 17 octobre 2014 (taux de présence : 72,72 %) :

- démission du Directeur général – option pour les modalités d'exercice de la Direction générale – dissociation ou non-dissociation des fonctions – renouvellement du mandat du Président et nomination d'un Directeur général ;
- projet d'offre publique d'échange visant les actions et les BSAARs Havas et modalités.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT ET DES MÉTHODES DE TRAVAIL DU CONSEIL

Le Conseil d'administration, en séance du 29 août 2014, a été appelé à procéder à une évaluation de son fonctionnement et de ses méthodes de travail.
Cette évaluation a été menée dans la perspective de trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

La méthode utilisée, comme les années précédentes, est celle de l'auto-évaluation.
Concernant les résultats de l'évaluation, les administrateurs ont porté un jugement positif sur les modalités de fonctionnement du Conseil.
S'agissant de la préparation et des débats des questions importantes, les administrateurs ont porté une appréciation favorable sur l'information mise à leur disposition, tant sur le plan de la pertinence que sur les délais d'obtention de cette information, laquelle permet une analyse de l'ensemble des questions qui sont examinées. Les administrateurs ont confirmé la qualité des échanges avec la Direction, qui permet une amélioration continue des travaux du Conseil.
La composition du Conseil permet la réunion de compétences et d'expertises reconnues, notamment industrielles, financières comptables et bancaires, qui s'expriment de façon permanente, notamment en ce qui concerne l'analyse de l'information financière, et apportent une contribution de grande qualité lors des débats et des prises de décisions.
Ainsi, l'Assemblée générale du 6 juin 2014 a complété l'effectif du Conseil par la nomination de Marie Bolloré, a ratifié la cooptation de Comtesse de Ribes et a renouvelé le mandat de Sébastien Bolloré.

COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil n'a pas de Comités spécialisés, les administrateurs exerçant collégialement leurs fonctions.
Dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 8 décembre 2008 (instituant l'obligation de mettre en place un Comité d'audit au sein des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé), les administrateurs, en séance du 9 avril 2009, ont décidé, eu égard à la nature et à la structure du Groupe, de faire application des dispositions de l'article L. 823-20 1° du Code de commerce permettant aux entités contrôlées au sens de l'article L. 233-16 par une société elle-même soumise à l'obligation de mise en place d'un Comité d'audit, d'être exemptées de la création de ce Comité.
Ainsi, un Comité d'audit a été constitué au sein de la société Financière de l'Odet, société contrôlante, elle-même soumise à l'obligation de disposer d'un comité spécialisé.
Le Comité d'audit, constitué par le Conseil d'administration de Financière de l'Odet le 9 avril 2009, est à ce jour composé de trois administrateurs indépendants :

- Alain Moynot, Président ;
- Olivier Roussel, membre du Comité ;
- Martine Studer, membre du Comité.

Le Comité d'audit est chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière par l'examen des projets de comptes sociaux et consolidés semestriels et annuels avant leur présentation au Conseil d'administration ainsi que de l'examen du respect de la réglementation boursière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques par l'examen, avec le concours de l'audit interne, des systèmes de contrôle interne, de la fiabilité des systèmes et procédures et de la pertinence des procédures d'analyse et du suivi des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes par l'examen des risques pesant sur celle-ci et des mesures de sauvegarde prises pour atténuer les risques.

En outre, il lui appartient :

- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le règlement intérieur du Comité a été arrêté par le Conseil d'administration en séance du 31 août 2009.
Au cours de l'exercice 2014, le Comité d'audit s'est réuni à deux reprises et a notamment examiné les points suivants :

- Comité d'audit du 17 mars 2014 :
  - présentation des résultats de l'exercice 2013,
  - synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2013,
  - synthèse 2013 de l'activité de l'audit interne Groupe et plan d'audit 2014 ;
- Comité d'audit du 27 août 2014 :
  - résultats du premier semestre 2014,
  - synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2014,
  - synthèse de l'activité de l'audit interne Groupe à fin août 2014.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La société n'a procédé ni à la mise en place de parachutes dorés, ni à l'attribution de régimes de retraite supplémentaire au profit des mandataires sociaux.
L'Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2014 a fixé à 78 468 euros le montant global des jetons de présence que le Conseil peut allouer à ses membres.
Le Conseil du 29 août 2014 a décidé de reconduire les modalités de répartition antérieures, soit par parts égales au prorata de la durée de l'exercice des fonctions des administrateurs.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société en séance du 19 mars 2015 a été appelé à examiner les nouvelles dispositions du Code de gouvernement d'entreprise révisé en juin 2013 et a confirmé que la société continuait à se référer à ce Code.
Ce Code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.fr).
Les dispositions du Code qui ont été écartées sont les suivantes :

Recommandations Code Afep-Medef écartées	Pratiques de Société Industrielle et financière de l'Artois – justifications
– L'Afep-Medef recommande l'existence de Comité des rémunérations et de Comité de nominations.	Les attributions de ces Comités sont exercées collectivement par les administrateurs.
Critères d'indépendance des administrateurs – L'Afep-Medef considère qu'un administrateur n'est pas indépendant s'il exerce son mandat depuis plus de douze ans.	Le critère d'ancienneté de douze ans est écarté, la durée des fonctions d'un administrateur ne permettant pas en tant que telle de remettre en cause son indépendance. En effet, le Conseil, quelle que soit la durée des fonctions des administrateurs, s'attache à leurs qualités personnelles, leurs expériences et compétences industrielles et financières permettant de donner des avis et des conseils utiles à travers des échanges où chacun peut exprimer sa position. De surcroît, il doit être considéré que, dans un Groupe comportant une multiplicité de métiers à haute technicité et s'exerçant à l'échelle mondiale, la durée des fonctions contribue à une meilleure connaissance et à une meilleure compréhension du Groupe, de son historique et de ses métiers diversifiés. La parfaite connaissance du Groupe, dont bénéficie l'administrateur du fait de son ancienneté, constitue un atout, notamment lors de l'examen des orientations stratégiques du Groupe, et ne représente aucunement une source de conflit d'intérêts avec la société.
Il en est de même si l'administrateur exerce un mandat social dans une société filiale.	L'exercice d'un autre mandat d'administrateur dans une autre société du Groupe n'est pas de nature à remettre en cause l'indépendance d'un administrateur. Le Conseil estime que le Groupe Bolloré, contrôlé par la famille fondatrice, présente la particularité d'être un groupe diversifié aux activités multiples, présent en France et à l'international. Une des orientations stratégiques du Groupe consiste à optimiser et à développer des synergies entre ses différentes activités. La mise en œuvre de cette stratégie requiert les compétences de gestionnaires de haut niveau disposant d'une connaissance approfondie de l'ensemble des activités du Groupe et d'une maîtrise des éventuels enjeux géopolitiques mondiaux indispensable aux implantations à l'international. La nomination de certains administrateurs dans plusieurs sociétés du Groupe répond à la priorité pour le Groupe de bénéficier des compétences d'hommes et de femmes qui, à la fois, maîtrisent parfaitement les activités et contribuent aux résultats du Groupe.
– L'Afep-Medef recommande que les administrateurs détiennent un nombre significatif d'actions.	Cette exigence n'est pas requise eu égard à la structure de l'actionnariat de la société.

MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.
Tout actionnaire peut voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

INFORMATIONS PRÉVUES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont disponibles dans le rapport annuel.

DÉFINITION ET OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

La gestion des risques et le contrôle interne au sein du Groupe s'appuient sur le référentiel de l'AMF, publié en janvier 2007 et complété en 2010.

L'ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :
- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;

et, d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.
Selon ce cadre, le contrôle interne recouvre les composantes suivantes :
- une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, des procédures ou des modes opératoires, des outils ou pratiques appropriés ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs de la société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;

- un pilotage et une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Cependant, comme indiqué dans le cadre de référence, il convient de préciser que le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et bien appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société.
Dans la description qui suit, la notion de Groupe couvre l'ensemble de la société mère et des filiales consolidées. Cette description du système de contrôle interne a été réalisée à partir du cadre de référence élaboré par le groupe de place mené sous l'égide de l'AMF, complété de son guide d'application. Les principes et les points clés contenus dans ce guide sont suivis lorsqu'ils sont applicables.

CONTEXTE GÉNÉRAL DU CONTRÔLE INTERNE : UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ADAPTÉ AUX SPÉCIFICITÉS DES ORGANISATIONS DU GROUPE

Le système de contrôle interne du Groupe repose sur les principes suivants :

La séparation des fonctions

Garante de l'indépendance du contrôle, une dissociation des fonctions opérationnelles et financières a été mise en place à chaque niveau du Groupe.
Les fonctions financières des entités assurent l'exhaustivité et la fiabilité des informations. Régulièrement, l'intégralité de ces données est transmise aux dirigeants et aux fonctions centrales (ressources humaines, juridique, finance).

Des filiales autonomes et responsables

Le Groupe est organisé en divisions opérationnelles qui, en raison de la diversité de leurs activités, bénéficient d'une large autonomie dans leur gestion. Elles sont responsables de :
- la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adapté à leurs spécificités ;
- l'optimisation de leurs opérations et performances financières ;
- la protection de leurs actifs ;
- la gestion de leurs risques.

Ce système de délégation permet de responsabiliser les entités et d'assurer l'adéquation entre leurs pratiques et le cadre juridique de leur pays d'implantation.

Un support et un contrôle communs à l'ensemble des sociétés du Groupe

Le Groupe établit un référentiel de procédures comptables, financières et de contrôle, d'application obligatoire.
Le département d'audit interne évalue régulièrement le dispositif de contrôle des entités et leur suggère les propositions d'évolution les mieux adaptées.

Une politique de ressources humaines favorisant un bon environnement de contrôle interne

La politique de ressources humaines contribue à l'enrichissement d'un environnement de contrôle interne efficace par l'existence de définition de fonctions, d'un système d'évaluation reposant notamment sur la mise en place d'entretiens annuels ou d'actions de formation.

LA DIFFUSION EN INTERNE D'INFORMATIONS PERTINENTES

CONFORMITÉ DES PRATIQUES AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Les directions fonctionnelles du Groupe lui permettent :
- de connaître les différentes règles et lois qui lui sont applicables ;
- d'être informé en temps utile des modifications qui leur sont apportées ;
- de transcrire ces règles dans les procédures internes ;
- d'informer et de former les collaborateurs sur les règles et lois qui les concernent.

APPLICATION DES INSTRUCTIONS ET ORIENTATIONS FIXÉES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

La Direction générale fixe les objectifs et orientations du Groupe et s'assure que ceux-ci sont communiqués à l'ensemble des collaborateurs.
À cet égard, le processus budgétaire du Groupe constitue un engagement fort de la part des entités vis-à-vis de la Direction générale :
- au cours du quatrième trimestre, chaque division opérationnelle établit, sur la base des orientations stratégiques fixées par la Direction générale, un budget détaillant les perspectives de résultat et d'évolution de la trésorerie ainsi que les principaux indicateurs permettant de mesurer les performances opérationnelles ;
- une fois validé par la Direction générale, ce budget, mensualisé, sert de référentiel au contrôle budgétaire. Une analyse des écarts entre cette projection budgétaire et le résultat mensuel est réalisée, chaque mois, au cours des comités de résultats réunissant la Direction générale du Groupe, les directions de division et les directions fonctionnelles du Groupe (ressources humaines, juridique, finance).

BON FONCTIONNEMENT DES PROCESSUS INTERNES DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT CEUX CONCOURANT À LA SAUVEGARDE DE SES ACTIFS

La Direction des systèmes d'information a mis en place des procédures de sauvegarde et de sécurité permettant d'assurer la qualité et la sûreté de l'exploitation, y compris en cas de problème majeur.
Le processus de suivi des investissements, mené conjointement par la Direction des achats, la Direction du contrôle de gestion et la Direction des assurances, concourt à un suivi précis des actifs corporels du Groupe et à une sauvegarde de leur valeur d'utilité au travers de couvertures d'assurance appropriées.
Bien que décentralisé dans les divisions opérationnelles, le suivi des comptes clients fait l'objet d'un reporting mensuel à la Direction financière du Groupe chargée de recenser les principaux risques de recouvrement sur clients et de mettre en place, avec les divisions, les actions correctives.
Le suivi de la trésorerie du Groupe est assuré par :
- la transmission quotidienne des performances de trésorerie des divisions ;
- l'actualisation mensuelle des prévisions de trésorerie du Groupe ;
- l'optimisation des risques liés aux taux de change et taux d'intérêt (étudiée au sein du Comité des risques, qui se réunit trimestriellement sous l'autorité de la Direction financière) ;
- la disponibilité, auprès des partenaires financiers, d'en-cours de crédit à court, moyen et long termes.

FIABILITÉ DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le processus d'élaboration des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis sur une base semestrielle ; ils sont vérifiés par les Commissaires aux comptes dans le cadre d'un examen limité au 30 juin et d'un audit au 31 décembre, qui portent à la fois sur les comptes annuels des entités du périmètre et sur les comptes consolidés. Une fois arrêtés par le Conseil d'administration, ils donnent lieu à publication.
Le Groupe s'appuie sur les éléments suivants pour la consolidation des comptes :
- le service de consolidation du Groupe, garant de l'homogénéité et du suivi des traitements pour l'ensemble des sociétés du périmètre de consolidation de l'entité consolidante ;
- le strict respect des normes comptables en vigueur liées aux opérations de consolidation ;
- l'utilisation d'un outil informatique de renom, développé en 2005 pour s'adapter aux nouvelles technologies de transmission d'informations, garantissant des processus sécurisés de remontée d'informations et une homogénéité de présentation des agrégats comptables ;
- la décentralisation d'une partie des retraitements de consolidation au niveau même des divisions opérationnelles ou des sociétés, permettant de positionner les traitements comptables au plus près des flux opérationnels.

Le processus du reporting financier

Les services de la trésorerie et du contrôle de gestion du Groupe organisent et supervisent la remontée des informations et indicateurs financiers mensuels des divisions, en particulier le compte de résultat et le suivi de l'endettement net.
Au sein de chaque division, les éléments du reporting financier sont validés par la Direction générale et communiqués sous la responsabilité de la Direction financière.
Les informations sont présentées sous un format standardisé respectant les règles et les normes de consolidation et facilitant ainsi la comparaison avec les éléments consolidés semestriels et annuels. Elles font l'objet de rapports spécifiques transmis à la Direction générale du Groupe.
Les reportings financiers mensuels sont complétés par des exercices de révision budgétaire en cours d'année afin d'ajuster les objectifs annuels en fonction des données les plus récentes.

UN DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Conformément à la définition du cadre de référence de l'AMF, la gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui contribue à :
- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société ;
- mobiliser les collaborateurs de la société autour d'une vision commune des principaux risques.

Selon ce cadre, la gestion des risques recouvre les composantes suivantes :
- un cadre organisationnel comprenant la définition des rôles et responsabilités des acteurs, une politique de gestion des risques et un système d'information permettant la diffusion en interne d'informations relatives aux risques ;
- un processus de gestion des risques comprenant trois étapes : l'identification, l'analyse et le traitement des risques ;
- un pilotage en continu du dispositif de gestion des risques faisant l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière.

LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE RÉPONDANT À CES RISQUES

GESTION DES RISQUES

Les litiges et risques sont suivis par chaque division. En ce qui concerne la gestion des sinistres, la Direction juridique ainsi que la Direction des assurances fournissent leur assistance pour tout contentieux important, ainsi que pour tout projet de contrat ayant une incidence financière significative. Enfin, les modalités de gestion des risques font l'objet d'une revue régulière approfondie par le Comité des risques.
Les principaux risques auxquels le Groupe est soumis sont développés dans le chapitre « Facteurs de risques » du document de référence de Bolloré.
La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

Principaux risques concernant le Groupe

Certains risques financiers sont de nature à impacter les résultats du Groupe dans son ensemble :

Risque sur les actions cotées

Sous l'égide de la Direction financière du Groupe Bolloré, un suivi régulier de la valeur des sociétés non consolidées est réalisé. Par ailleurs, à chaque clôture, une appréciation de la valeur de ces titres est réalisée sur la base des derniers cours de Bourse.

Risque de liquidité

Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose d'une trésorerie nette positive de 29 431 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Il dispose par ailleurs d'un compte courant avec le Groupe Bolloré, qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans le document de référence 2014 de ce Groupe.
Aucun financement bancaire ne prévoit de clause de remboursement anticipé dépendant du respect de ratios financiers.

Risque de taux

La Direction générale décide de la mise en place de couverture de taux. Des couvertures de type ferme (*swap* de taux, FRA) sont éventuellement utilisées pour gérer le risque de taux de la dette du Groupe.
Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de couverture de taux au 31 décembre 2014.
Au 31 décembre 2014, le Groupe fait apparaître un désendettement net à taux variable de 26 334 milliers d'euros, principalement du fait du compte courant à taux variable avec Bolloré.
Sensibilité : si les taux varient uniformément de + 1 %, l'impact annuel sur les produits financiers serait de + 263 milliers d'euros.
Les excédents de trésorerie sont placés dans des produits monétaires sans risque.

Risques spécifiques aux activités

Compte tenu de la diversité des métiers et des implantations géographiques du Groupe, certains risques peuvent impacter une activité ou une zone géographique données sans avoir d'incidence sur la situation financière du Groupe dans son ensemble :

Risques opérationnels

Chaque division du Groupe est responsable de la gestion des risques industriels, environnementaux, de marché et de conformité auxquels elle est confrontée. Une analyse régulière de la nature des risques et des modalités de gestion s'y rapportant est effectuée par chaque direction de division.
Par ailleurs, le suivi de la valeur recouvrable des *goodwill* et autres actifs, ainsi que des contrats long terme, est réalisé au niveau des divisions et des tests sont effectués au niveau du Groupe Bolloré.
Une supervision en est également faite par le Comité des risques et la Direction des assurances du Groupe Bolloré.

Risque de crédit

Un suivi mensuel du BFR est réalisé par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré. De plus, dans les principales divisions du Groupe, la gestion du risque de crédit est relayée par un credit manager. Le recours à l'assurance-crédit est privilégié et, lorsque le crédit n'est pas couvert par une assurance, l'octroi de crédit est décidé au niveau de compétence le plus adapté. Enfin, un suivi régulier des créances clients est effectué à l'échelon tant du Groupe que de la division, et des dépréciations sont pratiquées au cas par cas lorsque cela est jugé nécessaire.

Risque de change

Le Groupe Bolloré couvre ses principales opérations en devises. La gestion de la couverture est centralisée au niveau Groupe Bolloré pour la France et l'Europe. Une couverture sur le net des positions commerciales est pratiquée par la Direction de la trésorerie du Groupe Bolloré à travers des achats ou ventes à terme de devises. Enfin, la mise en place d'un *netting* mensuel des flux intragroupe permet de limiter les flux échangés et de couvrir le net résiduel. Pour la division Distribution d'énergie, les positions sont directement couvertes sur le marché.

Risque de propriété industrielle

Dans le cadre de ses activités industrielles, le Groupe est amené à utiliser des brevets (des terminaux spécialisés). Une cellule dédiée au niveau Groupe s'assure que ce dernier est bien propriétaire de tous les brevets qu'il exploite et que les technologies nouvelles qu'il a développées sont protégées.

Risque politique

Le Groupe, qui est présent depuis de nombreuses années à l'étranger, peut être confronté à des risques politiques. Néanmoins la diversité de ses implantations et sa capacité de réaction lui permettent de limiter l'impact d'éventuelles crises politiques.

Risque juridique

Pour limiter l'exposition aux risques liés à la réglementation et à son évolution, et aux litiges, la Direction juridique du Groupe veille à la sécurité et à la conformité juridique des activités de celui-ci, en liaison avec les services juridiques des divisions. Lorsqu'un litige survient, la Direction juridique s'assure de sa résolution au mieux des intérêts du Groupe.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

L'évaluation et le contrôle des risques inhérents au fonctionnement de chaque entité sont au cœur des préoccupations du Groupe. L'existence d'un outil informatique permet de donner une dimension active et régulière dans le suivi des risques qui porte sur l'ensemble de nos métiers.
Les risques identifiés font l'objet d'une série de mesures détaillées dans les plans d'actions élaborés par les différents « propriétaires » de risques nommés au sein de chaque division, l'objectif étant de maîtriser l'exposition à ces risques et donc de les réduire.
L'actualisation de la cartographie des risques consolidée est validée trimestriellement par le Comité des risques.

LE PILOTAGE ET LA SURVEILLANCE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET LEURS MISSIONS

Les modalités du contrôle interne s'exercent par :

Le Conseil d'administration de la société

Le Conseil d'administration veille à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques tels que définis et mis en œuvre par la Direction générale. Si besoin, le Conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour engager les actions et vérifications qu'il juge appropriées.

La Direction générale

Elle est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques adaptés et efficaces. En cas de défaillance des dispositifs, elle veille à l'engagement des actions correctives nécessaires.

Le Comité mensuel de résultat

Chaque division, pour l'ensemble de son périmètre, présente mensuellement à la Direction générale du Groupe Bolloré et aux fonctions centrales les indicateurs opérationnels et financiers de son activité, ainsi que l'analyse de leur évolution par rapport aux objectifs approuvés par la Direction générale.

Le Comité d'audit du Groupe Bolloré

Le Comité d'audit est géré au niveau du Groupe.

Le Comité des risques du Groupe Bolloré

Le Comité des risques est en charge d'effectuer une revue régulière et approfondie des modalités de gestion des risques.

Les organes d'administration des filiales

Dans chaque filiale du Groupe Bolloré, l'organe d'administration examine la stratégie et les orientations de la société proposées par la Direction générale, veille à leur mise en œuvre, fixe les objectifs opérationnels, ajuste les ressources et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque mandataire reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Les directions des filiales

Elles appliquent les orientations des organes d'administration au sein de chaque filiale. Assistées de leur service contrôle de gestion, elles s'assurent de l'efficacité du système de contrôle interne du Groupe. Elles reportent à la fois à leur organe d'administration et aux comités de direction.

L'audit interne du Groupe Bolloré

Le Groupe Bolloré dispose d'un département d'audit interne intervenant sur l'ensemble des entités du périmètre.
Ses missions reposent sur un plan annuel construit avec les divisions et la Direction générale, fondé sur l'évaluation des risques propres à chaque filiale et un contrôle cyclique de l'ensemble du périmètre. Ce programme comporte des missions de revue systématique des risques financiers et opérationnels, des missions de suivi et de mise en application des recommandations formulées, ainsi que des interventions plus ciblées en fonction des besoins exprimés par les divisions ou la Direction générale. Il vise à couvrir en priorité les risques les plus sensibles et à assurer la revue des principaux autres risques à moyen terme pour l'ensemble des entités du Groupe. Les auditeurs bénéficient de formations internes aux métiers des divisions afin de mieux maîtriser les spécificités opérationnelles de chacune d'elles.
L'audit a la responsabilité d'évaluer le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de faire toutes préconisations pour l'améliorer, dans le champ couvert par ses missions. Les rapports d'audit sont destinés aux sociétés auditées, aux divisions auxquelles elles sont rattachées et aux Directions financière et générale du Groupe Bolloré.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre de leur mandat de revue et de certification des comptes annuels et selon leurs normes professionnelles, ils prennent connaissance des systèmes comptables et de contrôle interne. À ce titre, ils conduisent des interventions intérimaires sur l'appréciation des modes opératoires des différents cycles d'audit retenus. Ils garantissent la correcte application des principes comptables applicables, dans le souci de produire une information fidèle et précise. Ils communiquent une synthèse semestrielle des conclusions de leurs travaux à la Direction financière, à la Direction générale du Groupe et au Comité d'audit.
Les comptes du Groupe sont certifiés conjointement par les cabinets Constantin Associés (renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2010), représenté par Jean-Paul Séguret, et AEG Finances (nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2010), représenté par Jean-François Baloteaud.

UN RENFORCEMENT PERMANENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe s'efforce d'améliorer l'organisation de son contrôle interne et de sa gestion des risques, tout en maintenant des structures réactives, tant au niveau de la holding que des divisions.
Ainsi plusieurs actions de renforcement du contrôle interne ont été initiées, conduites ou poursuivies.

DISPOSITIF ÉTHIQUE

L'ensemble du dispositif éthique du Groupe a été finalisé et se déploie dans les entités concernées.
La charte éthique rédigée en 2000 a été revue, afin de prendre compte les nouvelles dispositions légales et les engagements du Groupe. Cette charte est diffusée par la Direction des ressources humaines Groupe à l'ensemble des collaborateurs.
Le Comité éthique s'est réuni deux fois dans l'année ; il a validé l'ensemble des codes et dispositifs éthiques mis en œuvre au sein des entités. Aucun dysfonctionnement n'a été signalé via la procédure d'alerte.
Des informations détaillées sur l'ensemble de nos procédures « éthiques et conformité » sont largement communiquées aux clients et prospects à leurs demandes.

LISTE D'INITIÉS

Le Groupe met à jour régulièrement la liste des personnes ayant accès à des informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers. Ces personnes, qu'elles soient salariées, administrateurs ou tiers en relation professionnelle étroite avec l'entreprise, ont été informées de l'interdiction d'utiliser ou de communiquer cette information privilégiée dans un but de réaliser des opérations d'achat ou de vente sur ces instruments financiers. L'annexe de la Charte d'Éthique du Groupe définissant les périodes pendant lesquelles les collaborateurs devront s'abstenir de réaliser des opérations sur les titres cotés des sociétés du Groupe a été modifiée pour prendre en compte les dispositions de la recommandation AMF n° 2010-07 du 3 novembre 2010 relative à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées.

CARTOGRAPHIES DES RISQUES

Le suivi des plans d'actions et la mise à jour des risques via le progiciel informatique ont été poursuivis en 2014.

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence en matière sociale et environnementale portant application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite « loi Grenelle II ») ainsi qu'aux recommandations de l'AMF concernant les informations à publier par les sociétés en matière de responsabilité sociale et environnementale, le Groupe a revu son protocole de reporting et a défini un tableau d'indicateurs significatifs au regard des activités diversifiées du Groupe.
Les principes retenus dans ce protocole sont cohérents, notamment avec les lignes directrices du Global Reporting Initiative (GRI), de l'IAS 100, de l'IFRS et de l'ISO 26000.
Ce protocole est diffusé et appliqué à l'ensemble des entités qui collectent et communiquent au Groupe leurs informations extra-financières.
Il est revu chaque année et définit les conditions de collecte et de vérification des données.
Le périmètre des entités interrogées correspond au périmètre financier.
Le rapport annuel présente les axes stratégiques et grands engagements sociaux, environnementaux et sociétaux du Groupe.
Il est complété par la partie responsabilité sociale et environnementale qui regroupe plus particulièrement les informations concernant les actions RSE.
Suite à la première vérification réalisée en 2013 par les Commissaires aux comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales, le référentiel d'indicateurs du Groupe a été précisé. La plupart des indicateurs ont été déployés à l'international.
Les Commissaires aux comptes ont vérifié que les axes d'amélioration définis en 2013 avaient été pris en compte pour la collecte des données 2014.
Ils ont fourni, comme pour l'exercice précédent, une attestation sur la présence dans le reporting Groupe des 42 indicateurs demandés par la loi Grenelle II et émis un avis motivé sur la transparence des informations qu'ils ont spécifiquement auditées.

Le 19 mars 2015

Le Président du Conseil d'administration
Cédric de Bailliencourt

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de Société Industrielle et Financière de l'Artois et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.
Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances Membre de Grant Thornton International Jean-François Baloteaud	Constantin Associés Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited Jean-Paul Séguret

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Bilan consolidé	38
État du compte de résultat consolidé	40
État du résultat global consolidé	41
Variation de la trésorerie consolidée	42
Variation des capitaux propres consolidés	44
Annexe aux comptes consolidés	45
Principes comptables – note 1	45
Principales variations de périmètre – note 2	50
Comparabilité des comptes – note 3	50
Notes sur le bilan – notes 4 à 17	51
Notes sur le compte de résultat – notes 18 à 22	61
Autres informations – 23 à 27	66
Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux – note 28	70
Liste des sociétés consolidées – note 29	70
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	71

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Goodwill	4	4 694	4 694
Immobilisations incorporelles	5-18	2 940	2 240
Immobilisations corporelles	6-18	22 590	23 822
Titres mis en équivalence	8	1 056	1 064
Autres actifs financiers non courants	9	1 365 495	1 435 296
Impôts différés	22	170	126
Autres actifs non courants	–	0	0
Actifs non courants		**1 396 946**	**1 467 242**
Stocks et en-cours	10	22 930	22 683
Clients et autres débiteurs	11	41 562	43 315
Impôts courants	–	143	851
Autres actifs financiers courants	–	0	0
Autres actifs courants	–	4 704	4 403
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12-17	58 366	55 574
Actifs courants		**127 706**	**126 826**
TOTAL ACTIF		**1 524 652**	**1 594 068**

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013 (1)
Capital		5 324	5 324
Primes liées au capital		4 609	4 609
Réserves consolidées		1 416 773	1 487 203
Capitaux propres, part du Groupe		**1 426 706**	**1 497 136**
Intérêts minoritaires		4 648	6 363
Capitaux propres	13	**1 431 354**	**1 503 499**
Dettes financières non courantes	17	0	0
Provisions pour avantages au personnel	14-15	3 350	2 794
Autres provisions non courantes	14	241	152
Impôts différés	22	84	62
Autres passifs non courants	–	0	3
Passifs non courants		**3 674**	**3 011**
Dettes financières courantes	16-17	34 962	26 244
Provisions courantes	14	5 070	4 871
Fournisseurs et autres créditeurs	16	38 733	45 070
Impôts courants	16	197	83
Autres passifs courants	16	10 661	11 290
Passifs courants		**89 624**	**87 558**
TOTAL PASSIF		**1 524 652**	**1 594 068**

(1) voir note 3 – Comparabilité des comptes

ÉTAT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	2014	2013
Chiffre d'affaires	18-19-20	**133 312**	**133 018**
Achats et charges externes	20	(87 955)	(82 955)
Frais de personnel	20	(44 642)	(45 327)
Amortissements et provisions	20	(3 942)	2 869
Autres produits opérationnels	20	2 689	1 899
Autres charges opérationnelles	20	(2 073)	(7 994)
Résultat opérationnel	18-19-20	**(2 611)**	**1 510**
Coût net du financement	21	(299)	(236)
Autres produits financiers	21	17 068	13 400
Autres charges financières	21	(1 656)	(238)
Résultat financier	21	**15 113**	**12 926**
Part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	8	(8)	(36)
Impôts sur les résultats	22	(2 813)	(2 380)
Résultat net consolidé		**9 681**	**12 020**
Résultat net consolidé, part du Groupe		11 327	11 680
Intérêts minoritaires		(1 646)	340

RÉSULTAT PAR ACTION

13

(en euros)	2014	2013
Résultat net part du Groupe		
– de base	42,55	43,88
– dilué	42,55	43,88

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	2014	2013
Résultat net consolidé de la période	**9 681**	**12 020**
Variation des réserves de conversion des entités contrôlées	(30)	(80)
Variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées	(72 637)	541 534
Autres variations des éléments recyclables en résultat ultérieurement	0	0
Total des variations des éléments recyclables en résultat net ultérieurement	**(72 667)**	**541 454**
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres	(246)	267
Total des variations des éléments non recyclables en résultat net ultérieurement	**(246)**	**267**
RÉSULTAT GLOBAL	**(63 232)**	**553 741**
Dont :		
– part du Groupe	(61 455)	553 312
– part des minoritaires	(1 777)	429
Dont impôt :		
– sur juste valeur des instruments financiers	*0*	*0*
– sur pertes et gains actuariels	*124*	*(134)*

VARIATION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

(en milliers d'euros)	2014	2013
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net part du Groupe	11 327	11 680
Part des intérêts minoritaires	(1 646)	340
Résultat net consolidé	**9 681**	**12 020**
Charges et produits sans effet sur la trésorerie :		
– élimination des amortissements et provisions	4 202	3 776
– élimination de la variation des impôts différés	93	(65)
– autres produits et charges sans incidence de trésorerie ou non liés à l'activité	122	204
– élimination des plus ou moins-values de cession	(1 229)	68
Autres retraitements :		
– coût net du financement	299	236
– produits des dividendes reçus [1]	(13 823)	(13 303)
– charges d'impôts sur les sociétés	2 721	2 449
Dividendes reçus :		
– dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0	0
– dividendes reçus des sociétés non consolidées	12 462	9 464
Impôts sur les sociétés décaissés	(1 899)	(4 351)
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement :	(6 440)	(309)
– *dont stocks et en-cours*	*(21)*	*(4 069)*
– *dont dettes*	*(8 325)*	*12 200*
– *dont créances*	*1 906*	*(8 440)*
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	**6 189**	**10 189**
Flux d'investissement		
Décaissements liés à des acquisitions :		
– immobilisations corporelles	(2 140)	(2 271)
– immobilisations incorporelles	(870)	(853)
– titres et autres immobilisations financières	(28)	(49)
Encaissements liés à des cessions :		
– immobilisations corporelles	5	0
– immobilisations incorporelles	66	0
– titres	0	0
– autres immobilisations financières	12	22
Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie	0	357
Flux nets de trésorerie sur investissements	**(2 955)**	**(2 794)**

(en milliers d'euros)	2014	2013
Flux de financement		
Décaissements :		
– dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(9 051)	(9 051)
– dividendes versés aux minoritaires nets des impôts de distribution	(7)	(27)
– remboursements des dettes financières	(6 430)	(826)
Encaissements :		
– augmentation des dettes financières	1 747	3 904
Intérêts nets décaissés	(299)	(236)
Flux nets de trésorerie sur opérations de financement	**(14 040)**	**(6 236)**
Incidence des variations de cours des devises	198	(96)
Variation de la trésorerie	**(10 609)**	**1 063**
Trésorerie à l'ouverture (2)	40 040	38 977
Trésorerie à la clôture (2)	29 431	40 040

(1) Voir note 21 – Résultat financier.
(2) Voir note 12 – Trésorerie et équivalents de trésorerie.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Nombre d'actions (1)	Capital	Primes	Juste valeur IAS 39	Réserves de conversion	Pertes et gains actuariels	Réserves	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires (2)	Total
Capitaux propres au 1er janvier 2013	**266 200**	**5 324**	**4 609**	**686 014**	**(425)**	**(5)**	**257 341**	**952 858**	**5 942**	**958 800**
Transactions avec les actionnaires	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(9 034)**	**(9 034)**	**(8)**	**(9 042)**
Dividendes distribués							(9 051)	(9 051)	(23)	(9 074)
Variations de périmètre								0		0
Autres variations					0		17	17	15	32
Éléments du résultat global				**541 534**	**(42)**	**140**	**11 680**	**553 312**	**429**	**553 741**
Résultat de l'exercice							11 680	11 680	340	12 020
Variation des éléments recyclables en résultat										
– variation des réserves de conversion des entités contrôlées					(42)			(42)	(38)	(80)
– variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées				541 534				541 534	0	541 534
– autres variations du résultat global								0	0	0
Variation des éléments non recyclables en résultat										
Pertes et gains actuariels						140		140	127	267
Capitaux propres au 31 décembre 2013	**266 200**	**5 324**	**4 609**	**1 227 548**	**(467)**	**135**	**259 987**	**1 497 136**	**6 363**	**1 503 499**
Transactions avec les actionnaires	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**(8 975)**	**(8 975)**	**62**	**(8 913)**
Dividendes distribués							(9 051)	(9 051)	(7)	(9 058)
Variations de périmètre								0		0
Autres variations							76	76	69	145
Éléments du résultat global				**(72 637)**	**(16)**	**(129)**	**11 327**	**(61 455)**	**(1 777)**	**(63 232)**
Résultat de la période							11 327	11 327	(1 646)	9 681
Variation des éléments recyclables en résultat										
– variation des réserves de conversion des entités contrôlées					(16)			(16)	(14)	(30)
– variation de juste valeur des instruments financiers des entités contrôlées				(72 637)				(72 637)	0	(72 637)
– autres variations du résultat global								0	0	0
Variation des éléments non recyclables en résultat								0	0	0
Pertes et gains actuariels						(129)		(129)	(117)	(246)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014	**266 200**	**5 324**	**4 609**	**1 154 911**	**(483)**	**6**	**262 339**	**1 426 706**	**4 648**	**1 431 354**

(1) Voir note 13 – Capitaux propres.
(2) Essentiellement IER SA et Automatic Systems America Inc.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 – PRINCIPES COMPTABLES

A – FAITS MARQUANTS

Offre publique d'échange sur Havas

Bolloré et ses filiales Compagnie du Cambodge et Société Industrielle et Financière de l'Artois ont annoncé le 17 octobre 2014 avoir initié conjointement une offre publique d'échange visant les actions et les bons de souscription et d'acquisition d'actions (les « BSAARs ») d'Havas. L'offre a été ouverte du 1er décembre 2014 au 9 janvier 2015, puis du 2 au 20 février 2015. Les actionnaires d'Havas disposaient de la faculté de reprendre leurs titres jusqu'à la date de clôture de la première phase de l'offre au 9 janvier 2015, celle-ci n'étant considérée comme valide que si le seuil de détention dans Havas de 50 % était atteint. La validité de l'offre ne pouvant de ce fait être confirmée que postérieurement à la date de clôture de l'exercice, celle-ci est sans effet sur les états financiers 2014 du Groupe.
Les informations sur les résultats de l'offre sont fournies dans la note 27 – Événements postérieurs à la clôture.
Cette opération traduit la confiance du Groupe dans la stratégie de Havas, l'un des leaders mondiaux de la communication, et sa volonté de l'accompagner dans son développement.

B – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

B.1 – Informations relatives à l'entreprise

La Société Industrielle et Financière de l'Artois est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social se situe au 31-32, quai de Dion-Bouton, 92811 Puteaux. La société est cotée à Paris.
En date du 19 mars 2015, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois au 31 décembre 2014. Ceux-ci ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 5 juin 2015.

B.2 – Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2014 sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2014 (consultable à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_en.htm#adopted-commission).
Pour les périodes présentées, le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne diffère des normes IFRS d'application obligatoire de l'IASB sur les points suivants :

- « carve-out » d'IAS 39 : concerne principalement les dispositions d'application de la comptabilité de couverture aux portefeuilles de base des établissements bancaires. Cette exclusion est sans effet sur les états financiers du Groupe ;
- normes d'application obligatoire selon l'IASB mais non encore adoptées ou d'application postérieure à la clôture selon l'Union européenne : voir B.3 – Évolutions normatives.

Les premiers comptes publiés selon le référentiel IFRS sont ceux de l'exercice 2005.

B.3 – Évolutions normatives

1. Normes IFRS, interprétations IFRIC ou amendements appliqués par le Groupe à compter du 1er janvier 2014

Normes, amendements ou interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application : exercices ouverts à compter du
Amendement à IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers »	20/12/2013	01/01/2014
Amendement à IAS 39 « Novation de dérivés et poursuite de la comptabilité de couverture » (27/06/2013)	20/12/2013	01/01/2014
Amendements à IAS 32 « Compensation des actifs financiers et des passifs financiers »	29/12/2012	01/01/2014
Amendements IFRS 10, 12 et IAS 27 « Sociétés d'investissement »	21/11/2013	01/01/2014

L'application de ces textes n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Groupe.
Il est à noter que les normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2014 selon l'Union européenne, leur application par anticipation au 31 décembre 2013 étant possible. Le Groupe avait choisi d'adopter ces normes par anticipation dans ses états financiers au 31 décembre 2013.

2. Normes comptables ou interprétations que le Groupe appliquera dans le futur

L'IASB a publié des normes et des interprétations qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 ; elles ne sont pas appliquées par le Groupe à cette date.

Normes, amendements ou interprétations	Dates de publication par l'IASB	Dates d'application selon l'IASB : exercices ouverts à compter du
Amendement à IAS 19 « Régimes à prestations définies : cotisations de l'employeur »	21/11/2013	01/07/2014
Améliorations des IFRS – cycle 2010-2012	12/12/2013	01/07/2014
IFRS 9 « Instruments financiers – Phase 1 : classement et évaluation » et amendements subséquents	12/11/2009, 28/10/2010, 16/12/2011, 28/11/2012	01/01/2015
Améliorations des IFRS – cycle 2012-2014	25/09/2014	01/01/2016
Amendement à IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les modes d'amortissement acceptables »	12/05/2014	01/01/2016
Amendements à IFRS 11 « Partenariats : Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune (« joint-operations ») »	06/05/2014	01/01/2016
Amendement à IAS 16 et IAS 41 « Agriculture : actifs biologiques producteurs »	30/06/2014	01/01/2016
Amendements IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise »	11/09/2014	01/01/2016
Amendements IAS 27 « Méthode de la mise en équivalence dans les comptes individuels »	12/08/2014	01/01/2016
Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » dans le cadre de l'initiative « Informations à fournir »	18/12/2014	01/01/2016
IFRS 15 « Comptabilisation des produits provenant de contrats avec des clients »	28/05/2014	01/01/2017
IFRS 9 « Instruments financiers »	24/07/2014	01/01/2018

L'IASB a publié des normes et des interprétations, adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 dont la date d'application est postérieure au 1er janvier 2014. Ces textes n'ont pas été appliqués par anticipation.

Normes, amendements ou interprétations	Dates d'adoption par l'Union européenne	Dates d'application selon l'Union européenne : exercices ouverts à compter du
Améliorations des IFRS – cycle 2011-2013	19/12/2014	01/07/2014
Interprétation IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique »	14/06/2014	17/06/2014

Le Groupe n'anticipe pas d'effet significatif de ces normes et interprétations sur les comptes du Groupe.

B.4 – Modalités de première application des IFRS

En tant que premier adoptant des IFRS, le Groupe a retenu les options de première application suivantes, prévues par IFRS1 :

- les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition aux IFRS n'ont pas été retraités ;
- le montant cumulé des différences de conversion à la date de transition aux IFRS a été considéré comme nul ;
- le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition aux IFRS, sur les avantages au personnel, a été imputé sur les capitaux propres ;
- les immobilisations corporelles ont fait l'objet de réévaluations ;
- seuls les plans de stock-options émis après le 7 novembre 2002 et dont les droits permettant l'exercice des options restaient à acquérir au 1er janvier 2005 sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

B.5 – Méthodes de consolidation

1. Périmètre de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.
Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.
Le Groupe apprécie au cas par cas, pour chaque participation, l'ensemble des éléments permettant de caractériser le type de contrôle qu'il exerce et revoit cette appréciation si des modifications affectant la gouvernance ou des faits et circonstances pouvant indiquer qu'il y a eu une modification du contrôle exercé par le Groupe.

Le Groupe réalise une analyse au cas par cas des droits de vote potentiels détenus sur des entités consolidées. Conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés », seuls les droits de vote potentiels conférant seuls ou en vertu des autres faits et circonstances des droits substantiels sur l'entité sont pris en compte dans l'appréciation du contrôle.
Les sociétés, qui tant individuellement que collectivement sont non significatives par rapport aux états financiers consolidés, sont exclues du périmètre de consolidation. Leur matérialité est appréciée avant chaque clôture annuelle.

2. Opérations intragroupe

- **Opérations n'affectant pas le résultat consolidé**

Les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité entre les sociétés consolidées par intégration globale.

- **Opérations affectant le résultat consolidé**

L'élimination des profits et des pertes ainsi que des plus-values et moins-values est pratiquée :

- à 100 % pour les sociétés consolidées par intégration globale ;
- dans la limite du pourcentage d'intégration le plus faible en cas de transactions effectuées entre une société mise en équivalence et une société intégrée globalement.

3. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe, et qui ne sont pas en situation d'hyperinflation, sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ». Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice, et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

Les *goodwill* relatifs aux sociétés étrangères sont considérés comme faisant partie des actifs et passifs acquis et, à ce titre, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

4. Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité, au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans la rubrique « Résultat de change » et présentés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales et en « Autres produits et charges financiers » pour les transactions financières.

Les pertes et gains sur les produits dérivés de change, utilisés à des fins de couverture, sont enregistrés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales et en résultat financier pour les transactions financières.

5. Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique, à compter du 1er janvier 2010, les dispositions de la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

Les regroupements initiés postérieurement au 1er janvier 2004 mais avant le 1er janvier 2010 sont comptabilisés selon l'ancienne version d'IFRS 3.

Les dispositions nouvelles apportées par la révision d'IFRS 3 sont les suivantes :

- possibilité offerte au cas par cas pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts ne donnant pas le contrôle à la juste valeur et de comptabiliser un *goodwill* complet ou de calculer comme antérieurement le *goodwill* sur la seule portion acquise ;
- en cas de prise de contrôle par acquisitions successives, la quote-part antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle en contrepartie du résultat ;
- les frais d'acquisition sont comptabilisés en résultat ainsi que toute modification au-delà du délai d'affectation des éléments inclus dans le calcul du *goodwill*.

Le *goodwill* est égal à la différence entre :

- la somme de :
  - la contrepartie transférée, c'est-à-dire le coût d'acquisition hors frais d'acquisition et incluant la juste valeur des compléments de prix éventuels,
  - la juste valeur à la date de prise de contrôle des intérêts ne donnant pas le contrôle dans le cas d'une acquisition partielle pour laquelle l'option du *goodwill* complet est retenue,
  - la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue le cas échéant ;
- et la somme de :
  - la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle relative aux intérêts donnant le contrôle (y compris, le cas échéant, les intérêts précédemment détenus),
  - la quote-part relative aux intérêts ne donnant pas le contrôle si l'option du *goodwill* complet est retenue.

À la date d'acquisition, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont évalués individuellement à leur juste valeur, quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments doivent être finalisées dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Une évaluation provisoire est fournie lors des clôtures de comptes intervenant dans ce délai.

Les actifs incorporels sont comptabilisés séparément du *goodwill* s'ils sont identifiables, c'est-à-dire s'ils résultent d'un droit légal ou contractuel, ou s'ils sont séparables des activités de l'entité acquise et qu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs.

Le Groupe apprécie au cas par cas, pour chaque acquisition partielle, le recours à l'option du *goodwill* complet.

Le Groupe comptabilise les effets des regroupements d'entreprises en « Autres produits (charges) financiers ».

6. Comptabilisation des variations de pourcentage d'intérêt de participations consolidées sans perte de contrôle

Conformément à IFRS 10 paragraphe B96, l'entité comptabilise toute différence entre l'ajustement de la valeur des intérêts ne donnant pas le contrôle, et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres part du Groupe.

7. Perte de contrôle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10 « États financiers consolidés » paragraphe B97 à 99, le Groupe constate en résultat, à la date de la perte de contrôle, l'écart entre :

- la somme de :
  - la juste valeur de la contrepartie reçue,
  - la juste valeur des intérêts éventuellement conservés ;
- et la valeur comptable de ces éléments.

Le Groupe constate l'effet des pertes de contrôle en « Autres produits (charges) financiers ».

B.6 – Règles et méthodes d'évaluation

1. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour :

- la durée d'amortissement des immobilisations ;
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraite ;
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur ;
- l'estimation des justes valeurs ;
- la valorisation des paiements en actions (IFRS 2) ;
- le chiffre d'affaires ;
- la dépréciation des créances douteuses ;
- les impôts différés.

Le Groupe revoit régulièrement ses appréciations en fonction, notamment, de données historiques ou du contexte économique dans lequel il évolue. Par voie de conséquence, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient en être affectés.

2. Chiffre d'affaires

La composition du chiffre d'affaires par secteur est fournie en note 18 – Informations sur les secteurs opérationnels.

Les produits sont constatés en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acquéreur les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ou à la prestation de services.

Le tableau ci-dessous détaille les spécificités sectorielles liées à la comptabilisation des produits des activités ordinaires :

Stockage d'électricité et solutions	Contrats pluriannuels des terminaux spécialisés	Chiffre d'affaires à l'avancement en fonction de jalons d'avancement fixés contractuellement

3. Contrats de location

Les contrats de location pour lesquels le Groupe intervient en tant que preneur sont classés en contrats de location-financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Tous les autres contrats sont classés en location simple.

En application de l'interprétation IFRIC 4 « Conditions permettant de déterminer si un contrat comporte une location », le Groupe revoit les contrats de fournitures de prestations de biens et services afin de déterminer si ces contrats octroient également à l'acheteur un droit d'usage de certains actifs. Les équipements ainsi identifiés sont comptabilisés comme décrits dans ce paragraphe en application de la norme IAS 17

« Contrats de location ». Les paiements relatifs à ces actifs sont isolés du total des paiements relatifs au contrat.
Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont comptabilisés en tant qu'actifs au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur à la date d'acquisition. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue des contrats de location-financement. Les frais financiers, qui représentent la différence entre les engagements totaux du contrat et la juste valeur du bien acquis, sont répartis sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque exercice.
Les revenus locatifs provenant des contrats de location simple sont comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location.
Les charges de loyer, en vertu d'un contrat de location simple, sont comptabilisées en charge dans le compte de résultat de façon linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

4. Coût net du financement

Ce coût comprend les charges d'intérêt sur la dette, les intérêts perçus sur placement de trésorerie.

5. Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les dépréciations d'actifs financiers, les pertes et gains liés aux acquisitions et cessions des titres, le résultat de change concernant les transactions financières, les effets d'actualisation, les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les variations des provisions financières.

6. Impôts sur les résultats

Le Groupe calcule les impôts sur les résultats conformément aux législations fiscales en vigueur.
Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur les résultats », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.
Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles, sauf si l'impôt différé est généré par un *goodwill* ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction.
Un impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales, sauf si la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.
Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédit d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, ou s'il existe des différences temporelles passives.
Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

7. *Goodwill*

Les *goodwill* relatifs aux sociétés contrôlées sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique *« Goodwill »*. Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en charge opérationnelle. Il est non réversible.
Les écarts d'acquisition négatifs *(badwill)* sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

8. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels et licences informatiques. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.
Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles sont les suivantes :

Logiciels et licences informatiques	De 1 à 5 ans

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charge de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception des frais de développement, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant strictement aux critères suivants sont réunies :
- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet est démontrée ;
- l'existence d'une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
- l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée ;
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Les frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés à compter de la mise à disposition du produit.
Dans le cas spécifique des logiciels, la durée de vie est déterminée comme suit :
- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée probable d'utilisation ;
- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, location ou de toute autre forme de commercialisation.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux qui sont encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests.
Les dépenses encourues préalablement (phase de planification de la conception, de définition du produit et de définition de l'architecture du produit) sont comptabilisées en charges.
Le montant des dépenses de recherche et développement comptabilisé au compte de résultat s'élève à 12,8 millions d'euros pour l'exercice 2014 et concerne essentiellement les développements dans le stockage d'électricité.

9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition ou de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles comptabilisations de perte de valeur.
Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés. Pour certaines immobilisations complexes constituées de différents composants, notamment les constructions, chaque composante de l'immobilisation est amortie sur sa durée d'utilisation propre.
Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Constructions et agencements	8 à 33 ans
Installations techniques, matériels et outillages	3 à 13 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 15 ans

Les durées d'amortissement sont revues périodiquement pour vérifier leur pertinence.
La date de départ des amortissements est la date de mise en service du bien. Dans le cas d'une acquisition, le bien est amorti sur sa durée résiduelle d'utilisation, déterminée à compter de la date d'acquisition.

10. Dépréciations d'actifs non financiers

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances. Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas de *goodwill*), un test est réalisé au minimum une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît.
Les actifs soumis aux tests de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité.
La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler de l'utilisation d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction de sa zone géographique et du profil de risque de son activité.
La note 4 résume les hypothèses retenues pour les principales UGT du Groupe.

11. Titres des sociétés mises en équivalence

Les sociétés mises en équivalence comprennent les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable.
Les prises de participation dans les sociétés associées et les joint-ventures sont comptabilisées selon IAS 28 révisée à compter de l'acquisition de l'influence notable ou de la prise de contrôle conjoint. Toute différence entre le coût de la participation et la quote-part acquise dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de la société associée est comptabilisée en *goodwill*. Le *goodwill* ainsi déterminé est inclus dans la valeur comptable de la participation.
Un test de dépréciation est effectué dès qu'un indice objectif de perte de valeur est identifié.
La valeur recouvrable des participations consolidées par mise en équivalence est alors testée selon les modalités décrites dans la note relative aux pertes de valeur d'actifs immobilisés non financiers (cf. supra). Les dépréciations sont constatées, le cas échéant, en résultat dans la rubrique « Part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence ».

12. Actifs financiers

Les actifs financiers non courants comprennent la part à plus d'un an des actifs disponibles à la vente des prêts, dépôts et obligations.
Les actifs financiers courants comprennent les clients et autres débiteurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, et la part à moins d'un an des prêts, dépôts et obligations.
Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition, majoré des coûts de transaction.

12.1. Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent essentiellement des titres de participation de sociétés non consolidées.
Aux dates de clôture, les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.
La juste valeur des titres non cotés est déterminée sur la base de l'actif net réévalué et, le cas échéant, par transparence de la valeur d'actifs sous-jacents.
Les variations de juste valeur temporaires sont comptabilisées directement en capitaux propres. Elles sont transférées en résultat au moment de la cession des titres de participation considérés.
Lorsqu'un test de perte de valeur conduit à reconnaître une moins-value latente significative ou durable par rapport au coût d'acquisition, cette perte de valeur est comptabilisée en résultat de manière irréversible.
Pour les titres en moins-value à la clôture, le Groupe reconnaît de manière systématique une perte de valeur définitive en résultat lorsque le cours de Bourse d'un titre coté est inférieur de plus de 30 % à son coût d'acquisition, ou qu'il est inférieur au coût d'acquisition depuis deux ans. Concernant les participations dans les holdings cotées du Groupe, s'agissant d'investissements de structure à long terme, les critères de dépréciation systématique retenus sont une moins-value de 40 % par rapport au coût d'acquisition, ou une moins-value constatée sur une période de quatre ans.
Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation significative ou durable, une dépréciation irréversible est constatée en résultat.
Les cessions partielles de titres sont effectuées en utilisant la méthode FIFO.

12.2. Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Le Groupe ne détient aucun instrument dérivé pour les périodes présentées.

12.3. Prêts, créances, dépôts et obligations

La catégorie « Prêts, créances et obligations » comprend principalement des créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées, des dépôts de garantie, les autres prêts et créances, et les obligations.
Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. À chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du « taux d'intérêt effectif ».
Ils font l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

12.4. Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont des actifs financiers courants évalués initialement à la juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale, sauf si l'effet d'actualisation est significatif.
À chaque arrêté, les créances sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement.
Les créances clients du Groupe sont provisionnées sur une base individuelle, en tenant compte de l'âge de la créance et des informations externes permettant d'évaluer la santé financière du créancier.
Les créances cédées à des tiers par le biais de contrats de mobilisation de créances commerciales sont maintenues dans le poste clients lorsque l'essentiel des risques et avantages qui leur sont associés est conservé par le Groupe, les emprunts et dettes financières étant majorés à due concurrence.

12.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » se compose des fonds de caisse et des soldes bancaires.
Les conventions de trésorerie figurant au bilan consolidé sont établies entre sociétés ayant des liens de filiation, dont l'une des contreparties n'est pas consolidée au sein du périmètre de consolidation du Groupe mais dans un ensemble plus grand. Les intérêts financiers communs de ces sociétés les ont conduites à étudier des modalités leur permettant d'améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leurs besoins de trésorerie ou utiliser leurs excédents de manière à optimiser leur trésorerie. Ces opérations courantes de trésorerie, réalisées à des conditions de marché, sont par nature des crédits de substitution.

13. Stocks et en-cours

Les stocks sont inscrits au plus bas de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts directs de matières et, le cas échéant, les coûts directs de main-d'œuvre ainsi que les frais directement attribuables.
La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais commerciaux essentiellement).

14. Provisions

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.
Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation présente, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie de ressources pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation présente à la date de clôture. Elle est actualisée lorsque l'effet est significatif et que l'échéance est supérieure à un an.
Les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le Groupe dispose d'un plan formalisé et détaillé, et que celui-ci a été notifié aux parties intéressées.

15. Paiements en actions

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions portant sur les actions de la société mère ainsi que de ses filiales sont définies par la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ».
L'attribution de stock-options représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération. Les avantages ainsi accordés sont comptabilisés en charge linéairement sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres pour les plans remboursables en actions, et en dettes vis-à-vis du personnel pour les plans remboursables en numéraire.
Ils sont évalués lors de leur attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.
Seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.
Le Groupe n'a émis aucun plan de stock-options ou d'actions gratuites. Cependant, certains des salariés du Groupe ont bénéficié d'actions gratuites Bolloré SA dans le cadre de leurs fonctions.

16. Engagements envers le personnel

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite, ainsi que la couverture des frais médicaux accordée aux retraités de certaines filiales.
Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi concernent majoritairement les filiales de la zone euro (principalement en France).

Régimes à prestations définies

Conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées. Les évaluations ont lieu chaque année pour les différents régimes.
Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du Groupe, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'un passif au bilan.
Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme passif ou actif au bilan. Cependant, un excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe, par exemple sous la forme de remboursements du régime ou de diminutions des cotisations futures au régime. Si un tel excédent d'actifs n'est pas disponible ou ne représente pas d'avantages économiques futurs, il n'est pas comptabilisé.
Les engagements liés aux avantages au personnel sont valorisés en utilisant des hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de liquidation de droit, de taux de mortalité, de taux d'inflation, puis actualisés en utilisant les taux d'intérêt des obligations privées à long terme de première catégorie. Les taux de référence utilisés sont l'*iBoxx AA Corporate* à la date d'évaluation des plans.
Un coût des services passés est constaté lorsque l'entreprise adopte un régime à prestations définies ou change le niveau des prestations d'un régime existant le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en charge.
La charge actuarielle comptabilisée en résultat opérationnel pour les régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés, ainsi que les effets de toute réduction ou liquidation de régime. Le coût financier net des rendements attendus des actifs est constaté en résultat financier.
Les écarts actuariels résultent principalement des modifications d'hypothèses et de la différence entre les résultats selon les hypothèses actuarielles et les résultats effectifs des régimes à prestations définies. Les écarts actuariels sont reconnus dans leur totalité au bilan, avec pour contrepartie les capitaux propres.

Régimes à cotisations définies

Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en frais du personnel lorsqu'elles sont encourues.

- **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont provisionnés au bilan. Il s'agit des engagements relatifs aux gratifications liées à l'ancienneté, ainsi qu'aux mutuelles.
Cette provision est évaluée selon la méthode des unités de crédits projetées.
Les charges relatives à ces engagements sont comptabilisées en résultat opérationnel, à l'exception des charges d'intérêts nettes du rendement attendu des actifs qui sont constatées en résultat financier.

17. Passifs financiers et endettement financier net

Les passifs financiers comprennent les emprunts, dettes financières, concours bancaires courants ainsi que les fournisseurs et comptes rattachés.
Les passifs financiers non courants comprennent la part à plus d'un an des emprunts.
Les passifs financiers courants comprennent la part à moins d'un an des emprunts et les fournisseurs et comptes rattachés.
Les emprunts et autres dettes financières similaires sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

18. Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle sont ceux utilisés dans le reporting interne du Groupe, revu par la Direction générale (le principal décideur opérationnel pour le Groupe). Ils reflètent l'organisation du Groupe, qui est basée sur l'axe métier.
Il est à noter que le reporting interne du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois découle du reporting du Groupe Bolloré, dans lequel le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois est consolidé et dont il conserve la répartition par activité.
Le secteur opérationnel retenu est le suivant :

- Stockage d'énergie et solutions : comprend les activités de production et de vente de terminaux et systèmes spécialisés.

Les autres activités regroupent les holdings.
L'information sectorielle par zone géographique suit le découpage suivant :

- France, y compris DOM-TOM ;
- Europe, hors France ;
- Asie-Pacifique ;
- Amériques.

Les opérations entre les différents secteurs sont réalisées à des conditions de marché.
Les indicateurs sectoriels prévus par la norme sont présentés en note 18.
Ils ont été établis en utilisant les règles appliquées aux états financiers.

NOTE 2 – PRINCIPALES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Néant en 2014.

EXERCICE 2013

La société Automatic Systems Suzhou Entrance Control Co. Ltd, filiale d'Automatic Systems Belgium, entrée en activité sur 2013 a été ajoutée au périmètre de consolidation. Elle comprend une usine d'assemblage permettant d'alimenter les marchés asiatiques en contrôle d'accès piétons.
La société BluePointLondon Ltd est entrée dans le périmètre de consolidation suite à la signature en décembre 2013 d'un contrat avec Transport for London visant à la reprise d'un réseau de 1 400 bornes de charge pour véhicules électriques à Londres. Le Groupe a visé un déploiement de 1 500 bornes supplémentaires début 2015.

NOTE 3 – COMPARABILITÉ DES COMPTES

Les comptes de l'exercice 2014 sont comparables à ceux de l'exercice 2013 à l'exception des reclassements détaillés ci-dessous :

RECLASSEMENT DE CERTAINES DETTES ET CRÉANCES FISCALES D'EXPLOITATION

Le Groupe a procédé au reclassement vers les rubriques « Clients et autres débiteurs » et « Fournisseurs et autres créditeurs » de certaines créances et dettes fiscales d'exploitation classées à tort en « Impôts courants ». Ce reclassement a été effectué rétrospectivement sur l'ensemble des périodes présentées. Les impacts par rapport au bilan 2013 initialement publié sont de 1 983 milliers d'euros pour les « Clients et autres créditeurs » et 2 031 milliers d'euros pour les « Fournisseurs et autres créditeurs », sans effet sur le total de l'actif et passif publiés, et sans effet sur le tableau des flux de trésorerie tel que publié en 2013.

NOTES SUR LE BILAN

NOTE 4 – *GOODWILL*

ÉVOLUTION DES *GOODWILL*

(en milliers d'euros)	
Au 31 décembre 2013	**4 694**
Prise de contrôle	0
Cession	0
Perte de valeur	0
Variation de change	0
Autres	0
AU 31 DÉCEMBRE 2014	**4 694**

VENTILATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Stockage d'électricité et solutions	4 694	4 694
TOTAL	**4 694**	**4 694**

DÉFINITION ET REGROUPEMENT DES UGT

Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois comprend, au 31 décembre 2014, moins d'une dizaine d'unités génératrices de trésorerie (UGT). Le découpage de l'activité par UGT s'appuie sur les spécificités des différents métiers du Groupe.
Les principales UGT sont les suivantes : « Automatic Systems » (AS) et « IER ».

DÉTERMINATION DE LA VALEUR RECOUVRABLE

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les *goodwill* font l'objet chaque année de tests de perte de valeur. Les tests sont réalisés au moins une fois par an à la date de clôture.
Lorsque la valeur recouvrable (valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité) est inférieure à la valeur comptable d'une UGT, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel, dans le poste « Amortissements et provisions ».
La valeur d'utilité est calculée par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie opérationnels prévisionnels après impôt.
La juste valeur est calculée à partir des informations de marché.

Principales hypothèses de détermination de la valeur d'utilité

Les principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité sont les suivantes :

- le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT ; il intègre les éventuels risques spécifiques à chaque activité (métiers, marchés et géographiques) ; le taux retenu a été déterminé sur la base d'informations communiquées par un cabinet d'expertise ;
- les flux de trésorerie sont calculés à partir des budgets opérationnels, puis sont extrapolés en appliquant, jusqu'à la cinquième année, un taux de croissance en adéquation avec le potentiel de développement des marchés concernés et avec les perspectives définies par le management, sur la base de l'expérience passée. Au-delà de la cinquième année, la valeur terminale est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie.

Ces tests sont effectués sur la base d'un taux d'actualisation après impôts. La méthode retenue n'entraîne pas d'écart significatif avec un calcul effectué sur la base d'un taux d'actualisation avant impôts (vérification effectuée conformément à la norme IAS 36 BCZ 85).
Aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2014 sur la base des tests effectués.

Le tableau ci-dessous reprend les hypothèses retenues pour les principales UGT :

	2014		2013	
(en milliers d'euros)	AS	IER	AS	IER
Valeur nette comptable du *goodwill*	**3 469**	**1 225**	**3 469**	**1 225**
Pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice	**0**	**0**	**0**	**0**
Base retenue pour la valeur recouvrable	**valeur d'utilité**	**valeur d'utilité**	**valeur d'utilité**	**valeur d'utilité**
Paramètres du modèle applicable aux flux de trésorerie :				
– taux de croissance sur prévisions de N+2 à N+5	1 % à 3 %	1 %	1 % à 5 %	1 %
– taux de croissance sur valeur terminale (1)	1 %	1 %	1 %	1,5 %
– coût moyen pondéré du capital (WACC) (2)	6,92 %	6,92 %	8,09 %	8,09 %

(1) Les résultats des tests de sensibilité démontrent que les taux de croissance, pour lesquels la valeur recouvrable égale la valeur comptable, sont négatifs.
(2) Les résultats des tests de sensibilité démontrent que les taux d'actualisation, pour lesquels la valeur recouvrable égale la valeur comptable, sont nettement supérieurs à ceux fournis dans le tableau.

NOTE 5 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2014			Au 31/12/2013		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	8 849	(7 865)	984	8 003	(7 712)	291
Marques, enseignes	575	0	575	600	0	600
Relations clients	574	0	574	600	0	600
Autres	4 209	(3 402)	807	3 732	(2 983)	749
TOTAL	**14 207**	**(11 267)**	**2 940**	**12 935**	**(10 695)**	**2 240**

ÉVOLUTION DE LA POSITION NETTE EN 2014

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 31/12/2013	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2014
Droits d'exploitation, brevets, frais de développement	291	896	(12)	(216)	0	26	(1)	984
Marques, enseignes	600	0	(64)	0	0	39	0	575
Relations clients	600	0	(66)	0	0	40	0	574
Autres	749	345	0	(296)	0	9	0	807
VALEURS NETTES	**2 240**	**1 241**	**(142)**	**(512)**	**0**	**114**	**(1)**	**2 940**

NOTE 6 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2014			Au 31/12/2013		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Terrains et agencements	2 417	0	2 417	2 417	0	2 417
Constructions et aménagements	32 780	(15 902)	16 878	33 141	(15 434)	17 707
Installations techniques, matériels	11 952	(10 787)	1 165	11 650	(10 470)	1 180
Autres (1)	8 538	(6 409)	2 130	8 665	(6 147)	2 518
TOTAL	**55 687**	**(33 098)**	**22 590**	**55 873**	**(32 051)**	**23 822**

(1) Dont immobilisations en cours.

ÉVOLUTION DE LA POSITION NETTE EN 2014

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	Au 31/12/2013	Acquisitions brutes	Cessions VNC	Dotations nettes	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2014
Terrains et agencements	2 417	0	0	0	0	0	0	2 417
Constructions et aménagements	17 707	93	(81)	(840)	0	0	(1)	16 878
Installations techniques, matériels	1 180	1 370	(11)	(1 744)	0	5	365	1 165
Autres (1)	2 518	638	(59)	(632)	0	14	(350)	2 129
VALEURS NETTES	**23 822**	**2 101**	**(151)**	**(3 216)**	**0**	**19**	**14**	**22 590**

(1) Dont immobilisations en cours.

Les investissements sont détaillés par secteur opérationnel dans la note 18.

NOTE 7 – INFORMATIONS RELATIVES AUX CONCESSIONS

Le Groupe analyse en substance les caractéristiques de tous les nouveaux contrats de concession qui lui sont octroyés afin de déterminer de quelle norme relève le traitement comptable à appliquer, en prenant en compte à la fois les modalités contractuelles et également son expérience de l'exploitation de contrats similaires.
Le Groupe analyse en premier lieu les nouveaux contrats au regard des critères de l'interprétation IFRIC 12.

L'interprétation IFRIC 12 est appliquée aux contrats de concession de service public ayant simultanément les caractéristiques suivantes :
- le concédant contrôle ou régule les services fournis, et fixe notamment le tarif des prestations. Ce critère est apprécié pour chaque contrat en substance par le Groupe en fonction de l'autonomie dont il dispose pour assurer l'équilibre financier de la concession ;
- les infrastructures reviennent au concédant à l'issue du contrat.

Les analyses menées par le Groupe ont permis de conclure que le contrat de concession opéré par le Groupe ne relève pas de la norme IFRIC 12.

CONCESSIONS

Concessionnaire	Concédant	Durée du contrat	Infrastructures mises à disposition par le concédant	Obligations contractuelles de construction d'infrastructures revenant au concédant à la fin du contrat	Autres obligations du concessionnaire
BluePointLondon Ltd	Transport for London	Illimité	Emplacements en voirie (et bornes existantes)	N/A	Obligation d'entretien et de maintien du parc de bornes de recharge

La concession est assortie du paiement de redevances au concédant en contrepartie du droit d'exploitation accordé. Les redevances sont comptabilisées en charges dans le résultat opérationnel, au cours de l'exercice où elles sont exigibles.

NOTE 8 – TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

(en milliers d'euros)	
Au 31 décembre 2013	**1 064**
Variation du périmètre de consolidation	0
Quote-part de résultat	(8)
Autres mouvements	0
AU 31 DÉCEMBRE 2014	**1 056**

VALEUR CONSOLIDÉE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

	Au 31/12/2014			Au 31/12/2013		
(en milliers d'euros)	Pourcentage de contrôle	Quote-part de résultat	Valeur de mise en équivalence	Pourcentage de contrôle	Quote-part de résultat	Valeur de mise en équivalence
Rivaud Innovation	23,45	(8)	1 056	23,45	(36)	1 064
TOTAL	**23,45**	**(8)**	**1 056**	**23,45**	**(36)**	**1 064**

ÉVALUATION DES TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Conformément à la norme IAS 28, la valeur des participations mises en équivalence est testée à la date de clôture dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation.
Aucune dépréciation n'est apparue nécessaire au 31 décembre 2014.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Dont non courant	Dont courant
Actifs disponibles à la vente	1 370 186	(5 038)	1 365 148	1 365 148	0
Prêts, créances, dépôts et obligations	389	(42)	347	347	0
TOTAL	**1 370 575**	**(5 080)**	**1 365 495**	**1 365 495**	**0**

Au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Dont non courant	Dont courant
Actifs disponibles à la vente	1 440 165	(5 190)	1 434 975	1 434 975	0
Prêts, créances, dépôts et obligations	363	(42)	321	321	0
TOTAL	**1 440 528**	**(5 232)**	**1 435 296**	**1 435 296**	**0**

DÉTAIL DES VARIATIONS DE LA PÉRIODE

(en milliers d'euros)	Valeur nette au 31/12/2013	Acquisitions (1)	Cessions (2)	Variation juste valeur (3)	Dépréciation constatée en résultat	Autres mouvements	Valeur nette au 31/12/2014
Actifs disponibles à la vente	1 434 975	4 223	(1 410)	(72 637)	(3)	0	1 365 148
Actifs à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0
Prêts, créances, dépôts et obligations	321	28	(12)	0	0	10	347
TOTAL	**1 435 296**	**4 251**	**(1 422)**	**(72 637)**	**(3)**	**10**	**1 365 495**

(1) Acquisition des titres Socfinaf par voie d'échange de titres SAFA France pour 2 862 milliers d'euros et acquisitions de titres Bolloré SA reçus au titre du paiement du dividende en actions pour 1 361 milliers d'euros.
(2) Cession des titres SAFA France par voie d'échange au 29 août 2014.
(3) Les variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente concernent essentiellement les titres Bolloré, les titres Plantations des Terres Rouges, les titres Compagnie Pleuven, pour respectivement – 55 758 milliers d'euros, – 22 104 milliers d'euros et 11 501 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2014, au titre des réévaluations des actifs financiers disponibles à la vente, une moins-value temporaire, au regard des critères de dépréciation du Groupe, a été reconnue en capitaux propres pour un montant de – 248 milliers d'euros sur Socfinaf.

ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Détail des principaux titres

Sociétés (en milliers d'euros)	Au 31/12/2014		Au 31/12/2013	
	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable	Pourcentage de détention	Valeur nette comptable
Bolloré	4,08	422 453	4,09	476 850
Financière de l'Odet	5,63	304 062	5,63	305 322
Socfinaf (1)	0,99	2 614	–	–
Sous-total titres cotés		**729 129**		**782 172**
Plantations des Terres Rouges (2)	22,81	495 617	22,81	517 721
Financière V (3)	4,00	53 129	4,00	55 525
Compagnie de Pleuven	12,00	86 201	12,00	74 700
Rivaud Loisirs Communication (4)	17,71	1 036	17,71	882
SAFA France (1)	–	0	11,98	3 937
Autres titres non cotés	–	36	–	38
Sous-total titres non cotés		**636 019**		**652 803**
TOTAL		**1 365 148**		**1 434 975**

(1) Les titres SAFA France ont été cédés par voie d'échange contre des titres Socfinaf au 29 août 2014.
(2) Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ne détient pas d'influence notable sur la société Plantations des Terres Rouges malgré sa participation de 22,81 %, ses titres étant privés de droits de vote en raison du contrôle qu'exerce la société Plantations des Terres Rouges sur Société Industrielle et Financière de l'Artois (via ses participations directes et indirectes dans cette dernière). De plus, la Société Industrielle et Financière de l'Artois n'a pas de représentant direct au Conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges. Par voie de conséquence, la société Plantations des Terres Rouges n'est pas consolidée dans le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois. Les titres font l'objet d'une réévaluation par transparence, basée notamment sur les cours de Bourse des titres cotés qu'elle détient, soit Compagnie du Cambodge et Financière de Moncey.
(3) Financière V, contrôlée par Vincent Bolloré, est détenue à 50,31 % par Omnium Bolloré, à 22,81 % par la Compagnie du Cambodge, à 10,50 % par la Financière Moncey, à 10,25 % par Bolloré, à 4 % par la Société Industrielle et Financière de l'Artois, à 1,68 % par la Compagnie des Tramways de Rouen, à hauteur de 0,45 % par la société des Chemins de Fer et Tramways du Var et du Gard. Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois ne détient pas d'influence notable sur la participation dans la holding Financière V dont le Conseil d'administration comprend six membres dont aucun ne représente la Société Industrielle et Financière de l'Artois. Les titres détenus dans cette entité sont en effet privés de droit de vote en raison du contrôle que cette holding exerce directement et indirectement sur la Société Industrielle et Financière de l'Artois : ces titres font l'objet d'une réévaluation par transparence, basée notamment sur les cours de Bourse de Bolloré et de Financière de l'Odet.
(4) La Société Industrielle et Financière de l'Artois ne dispose pas de représentant direct au Conseil d'administration de cette société.

Les titres de participation cotés sont évalués au cours de Bourse (voir note 26 – Informations sur les risques).
L'ensemble des titres cotés sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2013). Les titres non cotés évalués à la juste valeur sont classés en niveau 2 (comme au 31 décembre 2013).

NOTE 10 – STOCKS ET EN-COURS

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2014			Au 31/12/2013		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Matières premières, fournitures et autres	21 412	(7 500)	13 912	20 411	(7 704)	12 707
Produits en cours, intermédiaires et finis	9 382	(743)	8 639	10 326	(843)	9 483
Marchandises	923	(544)	379	916	(423)	493
TOTAL	**31 717**	**(8 787)**	**22 930**	**31 653**	**(8 970)**	**22 683**

NOTE 11 – CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

	Au 31/12/2014			Au 31/12/2013		
(en milliers d'euros)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	35 365	(322)	35 043	37 761	(312)	37 449
Créances sociales et fiscales d'exploitation	5 373	0	5 373	4 744	0	4 744
Autres créances d'exploitation	1 146	0	1 146	1 122	0	1 122
TOTAL	**41 884**	**(322)**	**41 562**	**43 627**	**(312)**	**43 315**

BALANCE ÂGÉE DES CRÉANCES ÉCHUES NON PROVISIONNÉES À LA CLÔTURE

Au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	Total	Non échues	Échues	De 0 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Créances clients nettes	35 044	26 955	8 089	7 849	234	6

Au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)	Total	Non échues	Échues	De 0 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Créances clients nettes	37 449	27 029	10 420	10 371	7	42

Le Groupe analyse ses créances clients au cas par cas et constate les dépréciations sur une base individuelle en tenant compte de la situation du client et des retards de paiement.
Les créances échues non provisionnées font pour partie l'objet de couvertures d'assurance crédit à hauteur de 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et de 3,6 millions d'euros au 31 décembre 2013.

ANALYSE DE LA VARIATION DE LA PROVISION SUR CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2013	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	Variations de change	Autres mouvements	Au 31/12/2014
Provisions clients et comptes rattachés	(312)	(26)	27	0	(11)	0	(322)

ANALYSE EN COMPTE DE RÉSULTAT DES PROVISIONS ET DES CHARGES SUR CRÉANCES CLIENTS

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
Dotations aux provisions	(26)	(120)
Reprises de provisions	27	140
Pertes sur créances irrécouvrables	(44)	(114)

NOTE 12 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	Au 31/12/2014			Au 31/12/2013		
(en milliers d'euros)	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Disponibilités	4 114	0	4 114	3 349	0	3 349
Conventions de trésorerie – actif (1)	54 252	0	54 252	52 225	0	52 225
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**58 366**	**0**	**58 366**	**55 574**	**0**	**55 574**
Conventions de trésorerie – passif (1)	(23 100)	0	(23 100)	(13 377)	0	(13 377)
Concours bancaires courants	(5 835)	0	(5 835)	(2 157)	0	(2 157)
TRÉSORERIE NETTE	**29 431**	**0**	**29 431**	**40 040**	**0**	**40 040**

(1) Convention de trésorerie avec Bolloré SA.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés en niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 (comme au 31 décembre 2013).

NOTE 13 – CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2014, le capital social de la Société Industrielle et Financière de l'Artois SA s'élève à 5 324 000 euros, divisé en 266 200 actions ordinaires d'un nominal de 20 euros chacune et entièrement libérées.

ÉVOLUTION DU CAPITAL

Aucune évolution du capital de la société mère n'a été constatée durant l'exercice 2014.
Les événements affectant ou pouvant affecter le capital social de la Société Industrielle et Financière de l'Artois SA sont soumis à l'accord de l'Assemblée générale des actionnaires.

DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ MÈRE

Le montant total des dividendes payés sur l'exercice par la société mère au titre de l'exercice 2013 est de 9,1 millions d'euros, soit 34 euros par action.

RÉSULTAT PAR ACTION

Le tableau ci-dessous fournit le détail des éléments utilisés pour calculer les résultats par action de base et dilué présentés au pied du compte de résultat.

(en milliers d'euros)	2014	2013
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action – de base	11 327	11 680
Résultat net part du Groupe, utilisé pour le calcul du résultat par action – dilué	11 327	11 680
Nombre de titres émis au 31 décembre 2014	**2014**	2013
Nombre de titres émis	266 200	266 200
Nombre de titres en circulation	**266 200**	**266 200**
Plan d'options de souscription d'actions	0	0
Nombre de titres émis et potentiels	**266 200**	**266 200**
Nombre moyen pondéré de titres en circulation – de base	266 200	266 200
Titres potentiels dilutifs résultant de l'exercice d'options de souscription et d'actions gratuites	0	0
Nombre moyen pondéré de titres en circulation et potentiels – après dilution	**266 200**	**266 200**

NOTE 14 – PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2014	Dont courant	Dont non courant	Au 31/12/2013	Dont courant	Dont non courant
Provisions pour litiges	2 935	2 935	0	3 157	3 157	0
Provisions pour risques filiales	109	0	109	106	0	106
Autres provisions pour risques	366	330	36	295	278	17
Provisions pour impôts	0	0	0	1	0	1
Restructurations	0	0	0	44	44	0
Provisions environnementales	415	415	0	457	457	0
Autres provisions pour charges	1 486	1 390	96	963	935	28
Provisions pour risques et charges	**5 311**	**5 070**	**241**	**5 023**	**4 871**	**152**
Engagements envers le personnel	3 350	0	3 350	2 794	0	2 794
PROVISIONS	**8 661**	**5 070**	**3 591**	**7 817**	**4 871**	**2 946**

DÉTAIL DES VARIATIONS DE LA PÉRIODE

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2013	Augmentations	Diminutions avec utilisation	Diminutions sans utilisation	Autres mouvements	Variations de change	Au 31/12/2014
Provisions pour litiges [1]	3 157	1 766	(773)	(1 215)	0	0	2 935
Provisions pour risques filiales	106	0	0	0	0	3	109
Autres provisions pour risques	295	99	0	(30)	1	1	366
Provisions pour impôts	1	0	0	(1)	0	0	0
Restructurations	44	0	0	(44)	0	0	0
Provisions environnementales	457	0	0	(42)	0	0	415
Autres provisions pour charges [2]	963	969	(144)	(305)	0	3	1 486
Engagements envers le personnel [3]	2 794	257	0	(62)	361	0	3 350
TOTAL	**7 817**	**3 091**	**(917)**	**(1 699)**	**362**	**7**	**8 661**

(1) Correspond à des litiges d'exploitation individuellement non significatifs.
(2) Concerne principalement une provision de réaménagement chez IER SA.
(3) Voir note 15 – Engagements envers le personnel.

IMPACT (NET DES CHARGES ENCOURUES) AU COMPTE DE RÉSULTAT EN 2014

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises sans utilisation	Impact net
Résultat opérationnel	(3 002)	1 699	(1 303)
Résultat financier	(89)	0	(89)
Charge d'impôt	0	0	0
TOTAL	**(3 091)**	**1 699**	**(1 392)**

NOTE 15 – ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2014			Au 31/12/2013		
	Avantages postérieurs à l'emploi	**Autres avantages à long terme**	**Total**	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Valeur actualisée des obligations (régimes non financés)	3 066	284	3 350	2 481	313	2 794
Valeur actualisée des obligations (régimes financés)	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs du régime	0	0	0	0	0	0
Coût des services passés non comptabilisés	0	0	0	0	0	0
MONTANT NET AU BILAN DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	**3 066**	**284**	**3 350**	**2 481**	**313**	**2 794**

COMPOSANTES DE LA CHARGE

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2014			Au 31/12/2013		
	Avantages postérieurs à l'emploi	**Autres avantages à long terme**	**Total**	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Coût des services rendus	(168)	(26)	(194)	(197)	(37)	(234)
Coût des services passés	0	0	0	0	(1)	(1)
Montant des gains et pertes actuariels reconnus	0	26	26	0	149	149
Charges d'intérêt	(80)	(9)	(89)	(88)	(13)	(101)
COÛTS DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	**(248)**	**(9)**	**(257)**	**(285)**	**98**	**(187)**

MOUVEMENTS SUR LE PASSIF/ACTIF NET COMPTABILISÉS AU BILAN

Évolution de la provision

(en milliers d'euros)	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Au 1er janvier	**2 481**	**313**	**2 794**	**2 704**	**422**	**3 126**
Augmentation par résultat	248	9	257	285	(98)	187
Reprise par résultat	(24)	(38)	(62)	(107)	(11)	(118)
Écarts actuariels constatés par capitaux propres	370	0	370	(401)	0	(401)
Écart de conversion	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(9)	0	(9)	0	0	0
AU 31 DÉCEMBRE	**3 066**	**284**	**3 350**	**2 481**	**313**	**2 794**

GAINS ET (PERTES) ACTUARIELS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

L'évolution des gains et pertes actuariels mentionnés dans l'état du résultat global et reconnus directement en capitaux propres est la suivante :

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
Solde d'ouverture	387	(14)
Gains et (pertes) actuariels reconnus au cours de la période (pour les entités contrôlées)	(370)	401
Autres variations	0	0
Solde de clôture	17	387

HYPOTHÈSES D'ÉVALUATION

Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants du Groupe. Les hypothèses retenues tiennent compte des spécificités des régimes et des sociétés concernées.
Les évaluations actuarielles complètes sont réalisées chaque année au cours du dernier trimestre.

Répartition géographique des engagements en date de clôture :

Au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	France	Autres	Total
Valeur actualisée des obligations (régimes non financés)	*2 994*	*72*	*3 066*
Valeur actualisée des obligations (régimes financés)	*0*	*0*	*0*
Avantages postérieurs à l'emploi	2 994	72	3 066
Autres avantages à long terme	73	211	284
Juste valeur des actifs du régime	0	0	0
Coût des services passés non comptabilisés	0	0	0
MONTANT NET AU BILAN DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	**3 067**	**283**	**3 350**

Les taux d'actualisation, déterminés par pays ou zone géographique, sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations privées de première catégorie (de maturité équivalente à la durée des régimes évalués).

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements sont les suivantes :

(en pourcentage)	France et autres
Au 31 décembre 2014	
Taux d'actualisation	2,00
Rendement attendu des actifs	2,00
Augmentation des salaires (1)	2,50
Augmentation du coût des dépenses de santé	3,40
Au 31 décembre 2013	
Taux d'actualisation	3,25
Rendement attendu des actifs	3,25
Augmentation des salaires (1)	2,70
Augmentation du coût des dépenses de santé	3,40

(1) Inflation comprise.

SENSIBILITÉS

La sensibilité de l'évaluation à une variation de valeur de taux d'actualisation est la suivante :

	En pourcentage		En milliers d'euros	
Évolution du taux d'actualisation	De –0,5 %	De +0,5 %	De –0,5 %	De +0,5 %
Effet sur l'engagement 2014	7,31	6,65	245	(223)
Effet sur la charge 2015	2,42	–2,37	7	(7)

Sensibilité des engagements de couverture maladie à un point d'évolution des coûts médicaux :

	En pourcentage		En milliers d'euros	
Évolution des coûts médicaux	De –1 %	De +1 %	De –1 %	De +1 %
Effet sur l'engagement 2014	–2,38	2,43	(0,1)	0,1
Effet sur le coût normal et les intérêts 2015	–2,38	2,43	0,0	0,0

NOTE 16 – ÉCHÉANCIER DES DETTES

Au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	6 027	6 027	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	28 935	28 935	0	0
Sous-total passifs hors dérivés (a + b)	**34 962**	**34 962**	**0**	**0**
Dérivés passifs (c)	0	0	0	0
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (a + b + c)	**34 962**	**34 962**	**0**	**0**
Passifs non courants				
Autres passifs non courants	0	0	0	0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	38 733	38 733	0	0
Impôts courants	197	197	0	0
Autres passifs courants	10 661	10 661	0	0

Au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	10 710	10 710	0	0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	15 534	15 534	0	0
Sous-total passifs hors dérivés (a + b)	**26 244**	**26 244**	**0**	**0**
Dérivés passifs (c)	0	0	0	0
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (a + b + c)	**26 244**	**26 244**	**0**	**0**
Passifs non courants				
Autres passifs non courants	3	0	3	0
Dettes des passifs courants				
Fournisseurs et autres créditeurs	45 070	45 070	0	0
Impôts courants	83	83	0	0
Autres passifs courants	11 290	11 290	0	0

NOTE 17 – ENDETTEMENT FINANCIER

ENDETTEMENT FINANCIER NET

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2014	Dont courant	Dont non courant	Au 31/12/2013	Dont courant	Dont non courant
Emprunts auprès des établissements de crédit	6 027	6 027	0	10 710	10 710	0
Autres emprunts et dettes assimilées	28 935	28 935	0	15 534	15 534	0
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	**34 962**	**34 962**	**0**	**26 244**	**26 244**	**0**
Trésorerie et équivalents de trésorerie (1)	(58 366)	(58 366)	0	(55 574)	(55 574)	0
ENDETTEMENT FINANCIER NET	**(23 404)**	**(23 404)**	**0**	**(29 330)**	**(29 330)**	**0**

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie – voir note 12.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES ÉLÉMENTS DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

Analyse des passifs financiers par catégorie

Passifs au coût amorti

Emprunts auprès des établissements de crédit (en milliers d'euros)	31/12/2014 (1)	31/12/2013 (1)
Valeur	6 027	10 710

(1) Dont 6 027 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 8 551 milliers d'euros au 31 décembre 2013 au titre d'un programme de mobilisation de créances.

Autres emprunts et dettes assimilées (en milliers d'euros)	31/12/2014 (1)	31/12/2013 (1)
Valeur	28 935	15 534

(1) Comprend principalement :
– un compte courant avec le Groupe Bolloré pour un montant de 23 100 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (contre 13 377 milliers d'euros au 31 décembre 2013) ;
– des concours bancaires courants pour un montant de 5 835 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et 2 157 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Selon la devise

Au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	Total	Euros	Autres devises
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	6 027	6 027	0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	28 935	28 935	0
SOUS-TOTAL PASSIFS HORS DÉRIVÉS (a + b)	**34 962**	**34 962**	**0**

Au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)	Total	Euros	Autres devises
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	10 710	10 710	0
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	15 534	15 534	0
SOUS-TOTAL PASSIFS HORS DÉRIVÉS (a + b)	**26 244**	**26 244**	**0**

Selon le taux (montants avant couverture)

	Au 31/12/2014			Au 31/12/2013		
(en milliers d'euros)	Total	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable
Emprunts auprès des établissements de crédit (a)	6 027	2 930	3 097	10 710	2 159	8 551
Autres emprunts et dettes assimilées (b)	28 935	0	28 935	15 534	0	15 534
SOUS-TOTAL PASSIFS HORS DÉRIVÉS (a + b)	**34 962**	**2 930**	**32 032**	**26 244**	**2 159**	**24 085**

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 18 – INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs opérationnels retenus pour présenter l'information sectorielle sont ceux utilisés dans le reporting interne du Groupe, revu par la Direction générale (le principal décideur opérationnel pour le Groupe) ; ils reflètent l'organisation du Groupe, qui est basée sur l'axe métier.
Le secteur présenté par le Groupe est décrit ci-dessous :

- Stockage d'électricité et solutions, qui comprend la conception, fabrication et ventes de terminaux spécialisés, bornes, contrôle d'accès et identification automatique.

Les holdings ne dépassant pas les seuils quantitatifs prévus par la norme IFRS 8 figurent dans la colonne « Autres activités ».
Les transactions entre les différents secteurs sont réalisées aux conditions de marché.
Les résultats opérationnels sectoriels sont les principales données utilisées par la Direction générale afin d'évaluer la performance des différents secteurs et de leur allouer les ressources.
Les méthodes comptables et d'évaluation retenues pour l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés.
Le chiffre d'affaires et les investissements sont également suivis par la Direction générale sur une base régulière.
L'information concernant les dotations aux amortissements et provisions est fournie pour permettre au lecteur d'apprécier les principaux éléments sans effets monétaires du résultat opérationnel sectoriel mais n'est pas transmise dans le reporting interne.

INFORMATIONS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

En 2014 (en milliers d'euros)	Stockage d'électricité et solutions	Autres activités	Élimination intersecteurs	Total consolidé
Chiffre d'affaires externe	133 312	0	0	133 312
Chiffre d'affaires intersecteurs	0	0	0	0
CHIFFRE D'AFFAIRES	**133 312**	**0**	**0**	**133 312**
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(3 942)	0	0	(3 942)
Résultat opérationnel sectoriel	**(1 998)**	**(613)**	**0**	**(2 611)**
Investissements corporels et incorporels	3 342	0	0	3 342

En 2013 (en milliers d'euros)	Stockage d'électricité et solutions	Autres activités	Élimination intersecteurs	Total consolidé
Chiffre d'affaires externe	132 935	83	0	133 018
Chiffre d'affaires intersecteurs	0	0	0	0
CHIFFRE D'AFFAIRES	**132 935**	**83**	**0**	**133 018**
Dotations nettes aux amortissements et provisions	2 869	0	0	2 869
Résultat opérationnel sectoriel	**1 868**	**(358)**	**0**	**1 510**
Investissements corporels et incorporels	3 747	0	0	3 747

INFORMATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en milliers d'euros)	France et DOM-TOM	Europe hors France	Amériques	Asie-Pacifique	Total
En 2014					
Chiffre d'affaires	77 360	32 706	16 543	6 703	133 312
Immobilisations incorporelles	725	2 207	1	7	2 940
Immobilisations corporelles	20 049	2 278	160	103	22 590
Investissements corporels et incorporels	1 822	1 405	104	11	3 342
En 2013					
Chiffre d'affaires	79 508	34 731	12 485	6 294	133 018
Immobilisations incorporelles	963	1 269	8	0	2 240
Immobilisations corporelles	21 163	2 423	118	118	23 822
Investissements corporels et incorporels	1 900	1 692	101	56	3 749

Le chiffre d'affaires par zone géographique présente la répartition des produits en fonction du pays où la vente est réalisée.

NOTE 19 – PRINCIPALES ÉVOLUTIONS À PÉRIMÈTRE ET TAUX DE CHANGE CONSTANTS

Le tableau ci-dessous décrit l'incidence des variations de périmètre et de change sur les chiffres clés, les données 2013 étant ramenées au périmètre et taux de change de décembre 2014.
Lorsqu'il est fait référence à des données à périmètre et change constants, cela signifie que l'impact des variations de taux de change et de variations de périmètre (acquisitions ou cessions de participation dans une société, variation de pourcentage d'intégration, changement de méthode de consolidation) a été retraité.

(en milliers d'euros)	2014	2013	Variations de périmètre	Variations de change	2013 périmètre et change constants
Chiffre d'affaires	133 312	133 018	0	(403)	132 615
Résultat opérationnel	(2 611)	1 510	0	(118)	1 392

NOTE 20 – RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

L'analyse du résultat opérationnel par nature de produits et charges est la suivante :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Chiffre d'affaires (1)	133 312	133 018
– ventes de biens	97 967	99 917
– prestations de services	31 285	31 163
– produits des activités annexes	4 060	1 938
Achats et charges externes	(87 955)	(82 955)
– achats et charges externes	(84 368)	(79 434)
– locations et charges locatives	(3 587)	(3 521)
Frais de personnel	(44 642)	(45 327)
Dotations aux amortissements et aux provisions	(3 942)	2 869
Autres produits opérationnels (*)	2 689	1 899
Autres charges opérationnelles (*)	(2 073)	(7 994)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**(2 611)**	**1 510**

(1) La variation du chiffre d'affaires est présentée par secteur opérationnel dans la note 18 – Informations sur les secteurs opérationnels.

(*) DÉTAILS DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

	2014			2013		
(en milliers d'euros)	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles	Total	Produits opérationnels	Charges opérationnelles
Plus-values (moins-values) sur cessions d'immobilisations	(159)	70	(229)	(68)	0	(68)
Pertes et gains de change	205	995	(790)	112	572	(460)
Bénéfices et pertes attribués	0	0	0	0	0	0
Autres (1)	570	1 624	(1 054)	(6 139)	1 327	(7 466)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	**616**	**2 689**	**(2 073)**	**(6 095)**	**1 899**	**(7 994)**

(1) Dont –5 802 milliers d'euros d'indemnités rétrocédées par IER SA à Bluecarsharing au 31 décembre 2013.

NOTE 21 – RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2014	2013
Coût net du financement	(299)	(236)
– charges d'intérêts	(355)	(291)
– revenus des créances financières	56	55
– autres produits	0	0
Autres produits financiers (*)	17 068	13 400
Autres charges financières (*)	(1 656)	(238)
RÉSULTAT FINANCIER	**15 113**	**12 926**

(*) DÉTAILS DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(en milliers d'euros)	2014 Total	2014 Produits financiers	2014 Charges financières	2013 Total	2013 Produits financiers	2013 Charges financières
Revenus des titres et des valeurs mobilières de placement (1)	13 823	13 823	0	13 303	13 303	0
Plus-values sur cession des titres de participation et des valeurs mobilières de placement (2)	1 451	2 862	(1 411)	0	0	0
Variations des provisions financières	(91)	1	(92)	(71)	30	(101)
Autres	229	382	(153)	(70)	67	(137)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	**15 412**	**17 068**	**(1 656)**	**13 162**	**13 400**	**(238)**

(1) Correspond principalement aux produits de dividendes reçus par la Société Industrielle et Financière de l'Artois, de la société Bolloré (3 602 milliers d'euros au 31 décembre 2014, contre 3 839 milliers d'euros au 31 décembre 2013) ; de la société Plantation des Terres Rouges (9 065 milliers d'euros au 31 décembre 2014, contre 9 065 milliers d'euros au 31 décembre 2013) et de la société SAFA France (815 milliers d'euros au 31 décembre 2014).
(2) Plus-value de cession des titres SAFA France.

NOTE 22 – IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	2014	2013
Impôts courants	(2 117)	(1 531)
(Dotation) reprise provisions pour impôt	1	4
Variation nette des impôts différés	(93)	65
Autres impôts (forfaitaire, redressements, crédit d'impôts)	(293)	(327)
CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)	(311)	(591)
TOTAL	**(2 813)**	**(2 380)**

RATIONALISATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

Par convention, le Groupe a décidé de retenir le taux de droit commun applicable en France, soit 33,3 %. L'effet des contributions additionnelles d'impôt payées par le Groupe est présenté en « Incidence des différentiels de taux d'impôt » ci-dessous.
L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2014	2013
Résultat net consolidé	9 681	12 020
Résultat net des sociétés mises en équivalence	8	36
Charge (produit) d'impôt	2 813	2 380
Résultat avant impôt	**12 502**	**14 436**
Taux d'impôt théorique (en pourcentage)	33,33	33,33
PROFIT (CHARGE) THÉORIQUE D'IMPÔT	**(4 167)**	**(4 812)**
Rapprochement		
Différences permanentes	3 118	2 372
Effet des cessions de titres non imposées au taux courant (1)	426	0
Activation (dépréciation) de reports déficitaires et dépréciation d'impôts différés	(1 508)	443
Incidences des différentiels de taux d'impôt	(342)	(57)
Autres (2)	(340)	(326)
PRODUIT (CHARGE) RÉEL D'IMPÔT	**(2 813)**	**(2 380)**

(1) Correspond en 2014 à l'impact de la cession des titres SAFA France.
(2) Dont essentiellement la contribution au titre des montants distribués.

IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

Position au bilan

(en milliers d'euros)	2014	2013
Impôts différés – actif	170	126
Impôts différés – passif	84	62
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**86**	**64**

Origine des impôts différés actifs et passifs

(en milliers d'euros)	2014	2013
Reports fiscaux déficitaires activés	3 774	3 996
Provisions retraites et autres avantages au personnel	998	808
Réévaluation des immobilisations	(3 742)	(3 860)
Provisions réglementées à caractère fiscal	(1 189)	(1 178)
Crédit-bail	(77)	(105)
Différences temporaires sociales	81	191
Autres	241	212
ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**86**	**64**

Évolution de la position nette en 2014

(en milliers d'euros)	Impôts différés nets
Au 31 décembre 2013	**64**
Impôts différés comptabilisés par résultat	(93)
Impôts différés comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (1)	124
Variations de périmètre	(3)
Autres	(6)
AU 31 DÉCEMBRE 2014	**86**

(1) La variation nette comprend essentiellement la variation des impôts différés relatifs aux pertes et gains actuariels des engagements envers le personnel pour 64 milliers d'euros.

Impôts différés actifs non reconnus au titre des déficits reportables et crédit d'impôt

(en milliers d'euros)	2014	2013
Déficits reportables	18 251	17 267
TOTAL	**18 251**	**17 267**

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 23 – EFFECTIFS MOYENS

VENTILATION DES EFFECTIFS PAR SECTEUR

	2014	2013
Stockage d'électricité et solution	681	660
Autres activités		
TOTAL	**681**	**660**

NOTE 24 – PARTIES LIÉES

RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

(en milliers d'euros)	2014	2013
Avantages à court terme	39	29
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paiement en actions	0	0

Certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe ont reçu des actions gratuites Bolloré SA et des BSAAR du Groupe Havas.
Cependant, aucun mandataire social n'en a reçu dans le cadre de son mandat dans le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois, et aucune charge n'a donc été comptabilisée à ce titre en 2014 dans les comptes du Groupe. Le nombre total d'actions gratuites potentielles Bolloré SA, Blue Solutions et de BSAAR Havas détenues par les mandataires du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois s'élève respectivement à 727 400 actions gratuites potentielles Bolloré, 20 000 actions gratuites potentielles Blue Solutions et 220 588 BSAAR Havas au 31 décembre 2014.

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec des sociétés non consolidées qui ont un lien capitalistique direct ou indirect avec le Groupe.

(en milliers d'euros)	2014	2013
Chiffre d'affaires		
Entités non consolidées du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois	20 732	20 789
Entités consolidées par intégration globale (1)	21 391	22 665
Entités mises en équivalence (2)	0	0
Membres du Conseil d'administration	0	0
Achats et charges externes		
Entités non consolidées du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois	(4 737)	(2 240)
Entités consolidées par intégration globale (1)	(21 391)	(22 665)
Entités mises en équivalence (2)	0	0
Membres du Conseil d'administration	0	0
Autres produits et charges financiers		
Entités non consolidées du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois	13 978	13 332
Entités consolidées par intégration globale (1)	4 020	4 275
Entités mises en équivalence (2)	0	19
Membres du Conseil d'administration	(36)	0
Créances liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
Entités non consolidées du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois (1)	8 175	8 557
Entités consolidées par intégration globale (2)	6 759	6 417
Entités mises en équivalence (3)	0	0
Membres du Conseil d'administration	0	0
Provisions pour créances douteuses	0	0
Dettes liées à l'activité (hors intégration fiscale)		
Entités non consolidées du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois	3 120	2 897
Entités consolidées par intégration globale (1)	6 767	6 414
Entités mises en équivalence (2)	0	0
Membres du Conseil d'administration	0	0
Comptes courants et conventions de trésorerie actif		
Entités non consolidées du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois	54 252	52 225
Entités consolidées par intégration globale (1)	10 670	9 184
Entités mises en équivalence (2)	0	0
Membres du Conseil d'administration	0	0
Comptes courants et conventions de trésorerie passif		
Entités non consolidées du Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois	23 100	13 377
Entités consolidées par intégration globale (1)	10 670	9 182
Entités mises en équivalence (2)	0	0
Membres du Conseil d'administration	0	0

(1) Entités sous contrôle commun du Groupe Bolloré non consolidées dans le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois.
(2) Montants sociaux.
(3) Montant social à 100 % avant application des taux d'intégration.

NOTE 25 – ENGAGEMENTS CONTRACTUELS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DE LOCATION

Contrats de locations en tant que preneur

Échéancier des paiements minimaux

Au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Paiements minimaux (1)	(7 387)	(2 537)	(4 234)	(616)
Revenus des sous-locations	2 752	915	1 837	0
TOTAL	**(4 635)**	**(1 622)**	**(2 397)**	**(616)**

(1) Les paiements minimaux correspondent aux loyers à régler sur la durée des contrats et des baux.

Au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Paiements minimaux (1)	(9 010)	(2 875)	(4 877)	(1 258)
Revenus des sous-locations	492	492	0	0
TOTAL	**(8 518)**	**(2 383)**	**(4 877)**	**(1 258)**

(1) Les paiements minimaux correspondent aux loyers à régler sur la durée des contrats et des baux.

Contrats de locations en tant que bailleur

Échéancier de l'investissement brut total dans le contrat de location et de la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir au titre de la location

Au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Paiements minimaux	43	23	20	0
Loyers conditionnels de l'exercice	0	0	0	0
TOTAL	**43**	**23**	**20**	**0**

Au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Paiements minimaux	12	12	0	0
Loyers conditionnels de l'exercice	0	0	0	0
TOTAL	**12**	**12**	**0**	**0**

ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Cautions sur douanes	0	0	0	0
Autres cautions, avals, garanties et ducroires accordés	816	172	644	0
Nantissements et hypothèques	0	0	0	0
Engagements fermes d'investissements et de stocks	2 566	1 027	1 539	0

Au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Cautions sur douanes	0	0	0	0
Autres cautions, avals, garanties et ducroires accordés	843	188	655	0
Nantissements et hypothèques	0	0	0	0
Engagements fermes d'investissements	0	0	0	0

ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DU FINANCEMENT

Au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Cautions et garanties financières	1 503	769	734	0
Nantissements, hypothèques, actifs et sûretés donnés en garantie d'emprunt	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0

Au 31 décembre 2013 (en milliers d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Cautions et garanties financières	1 940	0	1 940	0
Nantissements, hypothèques, actifs et sûretés donnés en garantie d'emprunt	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0

ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DES OPÉRATIONS SUR TITRES

Société Industrielle et Financière de l'Artois a décidé conjointement avec Compagnie du Cambodge de conclure une promesse de vente sur la totalité des titres de la société IER au profit de la société Blue Solutions. La promesse pourra être exercée à tout moment entre le 1er septembre 2016 et le 30 juin 2018, sur la base d'une valorisation à la valeur de marché à dire d'expert.

ENGAGEMENTS REÇUS

31 décembre 2014

Néant.

31 décembre 2013

(en milliers d'euros)	Total	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Au titre des activités opérationnelles	1 500	1 500	0	0
Au titre du financement	0	0	0	0
Au titre des opérations sur titres	0	0	0	0

NOTE 26 – INFORMATIONS SUR LES RISQUES

Cette présente note est à lire en complément des informations qui sont fournies dans le rapport du Président sur le contrôle interne inclus en annexe du présent document.
L'approche du Groupe ainsi que les procédures mises en place sont également détaillées dans le rapport du Président.
Il n'y a pas eu de modification dans la façon dont le Groupe gère les risques au cours de l'exercice 2014.

PRINCIPAUX RISQUES CONCERNANT LE GROUPE

Risque sur les actions cotées

Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois, qui détient un portefeuille de titres évalué à 1 365 millions d'euros au 31 décembre 2014, est exposé à la variation des cours de Bourse.
Les titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées sont évalués en juste valeur à la clôture conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers » et sont classés en actifs financiers disponibles à la vente (voir note 1 – B – Principes comptables et méthodes d'évaluation).
Pour les titres cotés, cette juste valeur est la valeur boursière à la clôture.
Au 31 décembre 2014, les réévaluations temporaires des actifs disponibles à la vente du bilan consolidé déterminées sur la base des cours de Bourse s'élèvent à 1 155 millions d'euros avant impôt, avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés.
Au 31 décembre 2014, une variation de 1 % des cours de Bourse entraînerait un impact de 13,2 millions d'euros sur les actifs disponibles à la vente avec pour contrepartie les capitaux propres consolidés, dont 0,5 million pour les titres Financière V [1].

Risque de liquidité

Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose au 31 décembre 2014 d'un désendettement net de 23 404 milliers d'euros.
Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois dispose d'un compte courant avec le Groupe Bolloré qui peut, le cas échéant, couvrir ses besoins de liquidité. Les risques financiers relatifs au Groupe Bolloré sont présentés dans le document de référence 2014 de ce groupe.
Aucun financement bancaire ne prévoit de clause de remboursement anticipé dépendant du respect de ratios financiers.

Risque de taux

La Direction générale décide de la mise en place de couverture de taux. Des couvertures de type ferme (*swap* de taux, FRA) sont éventuellement utilisées pour gérer le risque de taux de la dette du Groupe.
Le Groupe Société Industrielle et Financière de l'Artois n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de couverture de taux au 31 décembre 2014.
Au 31 décembre 2014, le Groupe fait apparaître un désendettement net à taux variable de 26 334 milliers d'euros, principalement du fait du compte courant à taux variable avec Bolloré.
Sensibilité : si les taux varient uniformément de + 1 %, l'impact annuel sur les produits financiers serait de + 263 milliers d'euros.
Les excédents de trésorerie sont placés dans des produits monétaires sans risque.

(1) Réévaluation par transparence basée notamment sur les valeurs boursières (voir note 9 – Autres actifs financiers)

NOTE 27 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

RÉSULTATS DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE SUR HAVAS

À l'issue de la phase de réouverture de l'offre publique d'échange sur Havas, le Groupe Bolloré détient 82,5 % du capital. 192,3 millions d'actions Havas et 2,5 millions de BSAAR ont été apportés lors des deux phases de l'offre.
Société Industrielle et Financière de l'Artois a remis le solde de sa détention au capital de Bolloré SA, soit 112,1 millions d'actions, recevant en échange 15,05 % du capital d'Havas.

NOTE 28 – HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

MONTANT DES HONORAIRES PAR RÉSEAU

			Constantin				AEG Finances			
			Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
(en milliers d'euros)	Total 2014	Total 2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit										
Commissariat aux comptes										
– Société Industrielle et Financière de l'Artois	39	32	12	27	9	27	34	5	92	8
– Filiales	184	150	131	94	89	53		56	0	92
Autres missions légales et accessoires										
– Société Industrielle et Financière de l'Artois	4	0	4	0	3	0	3	0	8	0
Sous-total	**227**	**182**	**147**	**121**	**100**	**80**	**37**	**61**	**100**	**100**
Autres prestations										
– Juridique, fiscal, social	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
– Autres	0	0		0	0	0		0	0	0
TOTAL HONORAIRES	**184**	**182**	**147**	**121**	**100**	**80**	**37**	**61**	**100**	**100**

NOTE 29 – LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Libellé	Siège	% d'intérêt 2014	% d'intérêt 2013	Numéro Siren/Pays/Territoire
I. Par intégration globale				
Société Industrielle et Financière de l'Artois	Puteaux	Mère	Mère	562 078 261
Automatic Control Systems Inc.	New York	52,41	52,41	États-Unis
Automatic Systems America Inc.	Montréal	52,41	52,41	Canada
Automatic Systems Belgium SA	Wavre	52,41	52,41	Belgique
Automatic Systems Equipment Ltd	Birmingham	52,41	52,41	Royaume-Uni
Automatic Systems Espanola SA	Barcelone	52,41	52,41	Espagne
Automatic Systems France SA	Rungis	52,41	52,41	304 395 973
Automatic Systems Suzhou Entrance Control Co. Ltd	Taicang	52,41	52,41	République populaire de Chine
BluePointLondon Ltd	Londres	52,41	52,41	Royaume-Uni
IER GmbH	Uetze	52,41	52,41	Allemagne
IER Impresoras Especializadas	Madrid	52,41	52,41	Espagne
IER Inc	Carrollton	52,41	52,41	États-Unis
IER Pte Ltd	Singapour	52,41	52,41	Singapour
IER SA	Suresnes	52,41	52,41	622 050 318
Socarfi	Puteaux	96,20	96,20	612 039 099
II. Par mise en équivalence				
Rivaud Innovation	Puteaux	23,45	23,45	390 054 815

NC : non consolidée.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de Société Industrielle et Financière de l'Artois, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme il est indiqué dans le paragraphe 1 « Recours à des estimations » de la note 1 – B.6 – Règles et méthodes d'évaluation de l'annexe, la Direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les comptes consolidés. Ce paragraphe précise en outre que les montants qui figureront dans les futurs comptes consolidés de votre société pourraient être différents en cas de révision de ces estimations et hypothèses. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés au 31 décembre 2014, nous avons considéré que les titres disponibles à la vente sont sujets à des estimations comptables significatives.
- Votre société présente dans ses actifs, au poste « Autres actifs financiers non courants », des actifs disponibles à la vente pour un montant net de 1 365 millions d'euros, tels que décrits dans la note 9 – Autres actifs financiers, de l'annexe. Votre société valorise ces actifs à leur juste valeur conformément à la méthodologie décrite au paragraphe 12.1 « Actifs disponibles à la vente » de la note 1 – B.6 Règles et méthodes d'évaluation de l'annexe.

Conformément à la norme d'exercice professionnel relative à l'appréciation des estimations comptables et sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons vérifié le caractère approprié des procédures et des méthodes utilisées pour les estimations mentionnées ci-dessus et avons procédé à l'appréciation des données prévisionnelles et des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances Membre de Grant Thornton International Jean-François Baloteaud	Constantin Associés Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited Jean-Paul Séguret

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Bilan	74
Compte de résultat	76
Annexe aux comptes annuels	77
Notes sur le bilan – notes 1 à 5	77
Notes sur le compte de résultat – notes 6 à 11	79
Informations diverses – notes 12 à 19	80
Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	81
Filiales et participations au 31 décembre 2014	82
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	84
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	85

BILAN

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014 Montant brut	31/12/2014 Amortissements et provisions	31/12/2014 Montant net	31/12/2013 Montant net
Actif immobilisé					
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles		4	4	0	0
Immobilisations financières					
Autres participations		58 820	7 278	51 542	50 357
Autres titres immobilisés		170 185	0	170 185	168 825
Total	1-2	**229 009**	**7 282**	**221 727**	**219 182**
Créances					
Autres créances		54 180		54 180	52 826
Trésorerie					
Disponibilités				0	0
Comptes de régularisation					
Charges constatées d'avance		1 530		1 530	0
Total	3	**55 710**	**0**	**55 710**	**52 826**
TOTAL ACTIF		**284 719**	**7 282**	**277 437**	**272 008**

PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	Montant net 31/12/2014	Montant net 31/12/2013
Capitaux propres			
Capital social ou individuel		5 324	5 324
Primes d'émission, de fusion, d'apport		4 610	4 610
Écarts de réévaluation		229	229
Réserve légale		532	532
Autres réserves		144 727	144 727
Report à nouveau		107 448	104 725
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		**12 938**	**11 774**
Total	4	**275 808**	**271 921**
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour charges		0	0
Total	5	**0**	**0**
Dettes			
Dettes financières			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		5	16
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 624	66
Dettes fiscales et sociales		0	5
Dettes diverses			
Autres dettes		0	0
Total	3	**1 629**	**87**
TOTAL PASSIF		**277 437**	**272 008**

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	2014	2013
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires net			**83**
Autres produits			1
Total des produits d'exploitation		**0**	**84**
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	6	(478)	(334)
Impôts, taxes et versements assimilés	7	(95)	(71)
Autres charges	8	(39)	(37)
Total des charges d'exploitation		**(612)**	**(442)**
Résultat d'exploitation		**(612)**	**(358)**
Produits financiers			
Produits financiers de participations		13 861	13 682
Autres intérêts et produits assimilés		55	50
Reprises sur provisions et transferts de charges		155	48
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers		**14 071**	**13 780**
Charges financières			
Dotations financières aux amortissements et provisions		(421)	0
Intérêts et charges assimilés		0	0
Total des charges financières		**(421)**	**0**
Résultat financier	9	**13 650**	**13 780**
Résultat courant avant impôt		**13 037**	**13 422**
Produits exceptionnels			
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2 862	0
Reprises sur provisions et transferts de charges		0	0
Total des produits exceptionnels		**2 862**	**0**
Charges exceptionnelles			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(1 411)	0
Total des charges exceptionnelles		**(1 411)**	**0**
Résultat exceptionnel	10	**1 451**	**0**
Impôts sur les bénéfices	11	(1 551)	(1 648)
Total des produits		**16 933**	**13 864**
Total des charges		**(3 995)**	**(2 090)**
Bénéfice ou perte		**12 938**	**11 774**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

ÉCHANGE TITRES SAFA/SOCFINAF

La Société Industrielle et Financière de l'Artois a cédé au groupe Socfin, sa participation dans la Société Anonyme Forestière et Agricole – SAFA.
En échange, elle a reçu 176 636 actions Socfinaf d'une valeur de 2,9 millions d'euros. Cette opération d'échange a permis de réaliser une plus-value nette de 1,5 million d'euros.

OPE BOLLORÉ/HAVAS

Bolloré SA et ses filiales, Compagnie du Cambodge et Société Industrielle et Financière de l'Artois, ont initié conjointement en octobre 2014 une offre publique d'échange visant les actions et les bons de souscription et d'acquisition d'actions remboursables Havas. La clôture de l'offre et le transfert de propriété étant intervenus en 2015, cette opération sera comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2015. Les impacts de cette offre sur les comptes 2015 sont présentés ci-après dans le paragraphe événements postérieurs à la clôture.

MÉTHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes, normes et méthodes comptables découlant du plan comptable général de 2014 conformément au règlement de l'ANC 2014-03, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil national de la comptabilité et du Comité de la réglementation comptable.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, exception faite de certains titres de participation pour lesquels a été retenue la valeur réévaluée déterminée selon les modalités légales de réévaluation au 31 décembre 1976.
À la fin de l'exercice, une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. La valeur d'inventaire est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé, de la rentabilité et/ou des perspectives d'avenir, ainsi que de la valeur d'utilité de la participation.

2. CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTES SUR LE BILAN

NOTE 1 – ACTIF IMMOBILISÉ

VALEURS BRUTES

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 01/01/2014	Augmentations	Diminutions	Valeur brute au 31/12/2014	Dont entreprises liées
Immobilisations corporelles					
Autres	4			4	0
Immobilisations financières					
Participations	57 369	2 862	1 411	58 820	58 820
Autres titres immobilisés	168 825	1 360		170 185	170 185
TOTAL	**226 198**	**4 222**	**1 411**	**229 009**	**229 005**

Les principales variations du poste « Immobilisations financières » résultent de :
– la souscription au versement du dividende en action de Bolloré SA pour 1,4 million d'euros ;
– l'échange de titres SAFA d'une valeur de 1,4 million d'euros contre des titres Socfinaf d'une valeur de 2,9 millions d'euros.

RÉÉVALUATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

L'incidence de la réévaluation légale de 1976 sur les immobilisations existantes au 31 décembre 2014 se résume comme suit :

Immobilisations non amortissables (en milliers d'euros)	Valeur en coût historique	Réévaluation	Valeur réévaluée
Participations	890	2 950	3 840

La réserve de réévaluation créée en contrepartie, au passif du bilan, pour un montant de 2,9 millions d'euros, a été incorporée au capital au cours de l'exercice 1984-1985, par décision du Conseil d'administration du 17 octobre 1984.

NOTE 2 – AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

(en milliers d'euros)	Amortissements cumulés au 01/01/2014	Dotations financières	Reprises financières	Amortissements cumulés au 31/12/2014	Dont entreprises liées
Immobilisations corporelles					
Autres	4			4	0
Immobilisations financières					
Titres de participation	7 012	421	(155)	7 278	7 278
TOTAL	**7 016**	**421**	**(155)**	**7 282**	**7 278**

NOTE 3 – ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

ÉTAT DES CRÉANCES

(en milliers d'euros)	Montant brut	À moins de 1 an	À plus de 1 an	Dont entreprises liées
Actif circulant				
État	98	98		
Autres créances	54 082	54 082		54 082
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance (1)	1 530	1 530		1 225
TOTAL	**55 710**	**55 710**		**55 307**

(1) Charges constatées d'avance sur frais liés à l'OPE Havas/Bolloré.

ÉTAT DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montant brut	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Dont entreprises liées
Dettes financières					
Emprunts auprès des établissements de crédit	5	5			
Dettes d'exploitation					
Dettes fournisseurs (1)	1 624	1 624			1 530
Dettes fiscales et sociales					
Autres dettes					
TOTAL	**1 629**	**1 629**			**1 530**

(1) Dont factures non parvenues sur l'OPE Havas/Bolloré pour 1,5 million d'euros.

NOTE 4 – CAPITAUX PROPRES

Le capital social au 31 décembre 2014 est de 5 324 000 euros divisé en 266 200 actions de 20 euros de valeur nominale chacune.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 01/01/2014	Affectation du résultat 2013	Autres mouvements	Résultat de l'exercice 2014	Capitaux propres au 31/12/2014
Capital social	5 324				5 324
Primes	4 610				4 610
Écarts de réévaluation	229				229
Réserves légales	532				532
Autres réserves	144 727				144 727
Report à nouveau	104 725	2 723			107 448
Résultat de l'exercice	11 774	(11 774)		12 938	12 938
TOTAL	**271 921**	**(9 051)**		**12 938**	**275 808**

NOTE 5 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Néant.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 6 – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)	2014	2013
Honoraires	(420)	(281)
Publicité	(36)	(30)
Services bancaires et frais sur titres	(22)	(23)
TOTAL	**(478)**	**(334)**

NOTE 7 – IMPÔTS ET TAXES

(en milliers d'euros)	2014	2013
Autres impôts et taxes	(95)	(71)

NOTE 8 – AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2014	2013
Jetons de présence versés	(39)	(37)

NOTE 9 – RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2014	2013
Revenus des titres de participation	13 861	13 682
Autres intérêts des conventions de trésorerie	55	50
Dotations et reprises sur dépréciation	(266)	48
TOTAL	**13 650**	**13 780**

NOTE 10 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	2014	2013
Valeur comptable des actifs financiers cédés (1)	(1 411)	0
Prix de cession des actifs financiers cédés (1)	2 862	0
TOTAL	**1 451**	**0**

(1) Concerne l'opération d'échange de titres SAFA France pour 1,4 million d'euros, contre des titres Socfinaf pour 2,9 millions d'euros dégageant une plus value d'échange 1,5 million d'euros.

NOTE 11 – VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

(en milliers d'euros)	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant	13 038	(1 222)	11 816
Résultat exceptionnel	1 451	(58)	1 393
Contribution additionnelle sur les montants distribués		(271)	(271)
TOTAL	**14 489**	**(1 551)**	**12 938**

INFORMATIONS DIVERSES

NOTE 12 – EFFECTIF MOYEN

Néant.

NOTE 13 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

La Société Industrielle et Financière de l'Artois a consenti une promesse de vente sur les titres IER à Blue Solutions (soit 860 538 titres) à un prix d'exercice à dire d'expert. Blue Solutions pourra lever cette promesse à tout moment entre le 1er septembre 2016 et le 30 juin 2018.
Par ailleurs, suite au dépôt par le Groupe Bolloré, en octobre 2014, du projet d'OPE sur les titres Havas, la Société Industrielle et Financière de l'Artois s'est engagée à apporter les titres Bolloré SA en échange des titres Havas reçus.

NOTE 14 – RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	2014
Jetons de présence	(39)

NOTE 15 – AVANCES ET CRÉDITS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS

Néant.

NOTE 16 – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Cf. ci-après.

NOTE 17 – INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

Sont considérées comme des entreprises liées, les entreprises qui sont susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

(en milliers d'euros)	Montant net	Dont entreprises liées
Produits financiers	14 071	14 071
Charges financières	(421)	(420)

NOTE 18 – CONSOLIDATION

Les comptes de la société sont intégrés globalement dans la consolidation de la société Bolloré :
Odet
29500 Ergué-Gabéric
Les informations financières relatives au Groupe Bolloré sont disponibles sur le site www.bollore.com.

NOTE 19 – ÉVÉNEMENTS POSTCLÔTURE

Le résultat de la « première tranche » de l'offre publique d'échange visant les titres Havas, initiée par Bolloré SA et ses filiales, Compagnie du Cambodge et Société Industrielle et Financière de l'Artois, a été publié par l'AMF, en date du 19 janvier 2015.
Le résultat définitif de cette offre après réouverture a été publié par l'AMF en date du 26 février 2015.
À l'issue de la première tranche de l'offre, la Société Industrielle et Financière de l'Artois a procédé à l'échange de l'intégralité de sa participation dans Bolloré, soit 112 056 500 titres comptabilisés pour une valeur de 135,2 millions d'euros, contre 61 775 424 actions Havas pour un montant de 408,4 millions d'euros et 1 027 331 BSAAR pour un montant de 3,2 millions d'euros, dégageant ainsi une plus-value d'échange de 276,4 millions d'euros.
L'exercice de ces BSAAR a généré une sortie de trésorerie de 3,9 millions d'euros conduisant ainsi à valoriser les 1058 551 actions Havas correspondantes à hauteur de 7,1 millions d'euros.
À l'issue de cette offre et après exercice des BSAAR remis en échange, le Groupe Bolloré détient 82,51 % du groupe Havas, dont 15,05 % sont détenus par Société Industrielle et Financière de l'Artois.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2010	2011	2012	2013	2014
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (1)	5 324	5 324	5 324	5 324	5 324
Nombre d'actions émises	266 200	266 200	266 200	266 200	266 200
Nombre maximal d'actions à créer	–	–	–	–	–
– par conversion d'obligations	–	–	–	–	–
– par exercice des droits de souscription	–	–	–	–	–
II. Résultat global des opérations effectives (1)					
Chiffre d'affaires hors taxes	–	–	373	83	–
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	24 996	9 759	74 216	13 374	14 755
Impôts sur les bénéfices (2)	880	1 117	1 880	1 648	1 551
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	24 017	8 641	72 322	11 774	12 938
Montant des bénéfices distribués	5 058	9 050	9 050	9 051	9 050
III. Résultat des opérations réduit à une seule action (3)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	90,59	32,46	271,74	44,05	49,60
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	90,22	32,46	271,69	44,23	48,60
Dividende versé à chaque actionnaire	19,00	34,00	34,00	34,00	34,00
IV. Personnel					
Nombre des salariés	–	–	–	–	–
Montant de la masse salariale (1)	–	–	–	–	–
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales) (1)	–	–	–	–	–

(1) En milliers d'euros.
(2) Entre parenthèses : produit d'impôt.
(3) En euros.

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Sociétés (en milliers d'euros)	Capital social	Capitaux propres autres que le capital	% du capital détenu	Valeur brute	Valeur nette
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société					
1. Filiales (50 % au moins du capital de la société)					
IER	4 105	7 970	52,41	15 460	15 460
2. Participations (de 10 % à 50 % du capital détenu par la société)					
Rivaud Innovation	4 800	(295)	23,45	2 852	1 064
Plantations des Terres Rouges	17 029	568 695	22,81	11 683	11 683
Rivaud Loisirs Communication	7 400	(1 737)	17,71	1 771	988
Compagnie de Pleuven	136 201	257 453	12,00	16 341	16 341
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations					
1. Filiales non reprises au paragraphe A					
Filiales françaises (ensemble)				45	45
Filiales étrangères (ensemble)				–	–
2. Participations non reprises au paragraphe A					
Participations françaises (ensemble)				–	–
Participations étrangères (ensemble)				–	–
3. Titres de sociétés détenues à moins de 10 %				**180 853**	**176 146**
TOTAL				**229 005**	**221 727**

Prêts et avances non encore remboursés	Cautions et avals	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours du dernier exercice	Numéro Siret
–	–	64 070	634	–	622 050 318 00063
–	–	–	(32)	–	390 054 815 00027
–	–	–	17 745	9 065	Société étrangère
–	–	157	87	–	428 773 980 00019
–	–	–	(10)	–	487 529 828 00013
–	–			168	
–	–				
–	–				
–	–				
–				**4 628**	
–	**–**			**13 861**	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :
- le contrôle des comptes annuels de Société Industrielle et Financière de l'Artois, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :
- Votre société procède à chaque clôture à un test d'évaluation et de dépréciation des titres de participation ainsi que des autres titres immobilisés en fonction de la valeur d'inventaire des sociétés concernées, selon les modalités décrites dans le paragraphe 1 « Immobilisations financières » de la section « Méthodes et principes comptables » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces valeurs d'inventaire.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.
En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances Membre de Grant Thornton International Jean-François Baloteaud	Constantin Associés Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited Jean-Paul Séguret

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.
Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AVEC DES SOCIÉTÉS AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

Avec la société Socfin

Votre Conseil d'administration du 20 mars 2014 a autorisé l'opération prévoyant l'échange avec Socfin de l'intégralité des actions de la société SAFA détenues principalement par votre Société, Compagnie du Cambodge, Bolloré et Compagnie des Glénans contre une participation d'environ 9 % dans Socfinaf.
Dans le cadre de cette opération finalisée le 29 août 2014, votre société a reçu 176 636 actions de la société Socfinaf, valorisées dans la convention d'échange à un montant global de 3 179 448 euros, en échange de 69 159 actions SAFA, valorisées au même montant global.
Administrateurs intéressés : Cédric de Bailliencourt, Président, Hubert Fabri et Vincent Bolloré, représentant de Bolloré Participations.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS NON AUTORISÉS PRÉALABLEMENT

En application des articles L. 225-42 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.
Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.
Les conventions et engagements suivants n'ont pu être autorisés par votre Conseil d'administration du fait qu'elles concernent tous les membres dudit Conseil et que ceux-ci ne peuvent, de par la loi, prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Offre publique d'échange Havas

Lors de la séance du 17 octobre 2014, votre Conseil d'administration a approuvé le projet d'offre publique d'échange visant les actions et les BSAAR de la société Havas. Ce projet prévoyait, notamment, que les actions Bolloré apportées à l'offre et, le cas échéant, lors de la réouverture de l'offre seraient, en premier lieu et à parité, des actions Bolloré existantes détenues par Compagnie du Cambodge et Société Industrielle et Financière de l'Artois et en second lieu, en cas d'insuffisance, des actions nouvelles émises par Bolloré.
Conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, votre Conseil d'administration n'a pas pu se prononcer sur les modalités de l'offre, s'agissant d'une opération commune entre Bolloré, Compagnie du Cambodge et votre société, ses membres détenant tous un mandat au sein de Bolloré ou de Compagnie du Cambodge.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJA APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances Membre de Grant Thornton International Jean-François Baloteaud	Constantin Associés Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited Jean-Paul Séguret

RÉSOLUTIONS

Résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2015 88

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015 90

Résolutions présentées à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015 92

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription 94

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital par émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise 95

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2015

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2014)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Président sur le contrôle interne, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014)

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 et du rapport des Commissaires aux comptes, faisant apparaître un résultat net de 9,7 millions d'euros, dont 11,3 millions d'euros part du Groupe, contre un résultat net de 12 millions d'euros pour l'exercice précédent, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	12 937 947,60
Report à nouveau antérieur	107 448 468,28
Bénéfice distribuable	**120 386 415,88**
Dividendes	9 050 800,00
Au compte « Report à nouveau »	111 335 615,88

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 34 euros par action au nominal de 20 euros.
En application des dispositions légales, il est précisé que les dividendes perçus depuis le 1er janvier 2013 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, l'abattement fixe annuel étant supprimé.
Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés – 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.
Les sommes ainsi distribuées seront mises en paiement le 17 juin 2015.

Conformément aux dispositions légales, le tableau suivant récapitule le montant des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercice	2013	2012	2011
Nombre d'actions	266 200	266 200	266 200
Dividendes (en euros)	34,00 (1)	34,00 (1)	34,00 (2)
Montant distribué (en millions d'euros)	9,05	9,05	9,05

(1) Les dividendes perçus depuis le 1er janvier 2013 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, l'abattement fixe annuel étant supprimé.
Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés – 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.
(2) Le dividende à répartir au titre de l'exercice 2011 était éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158 du Code général des impôts, sachant que cet abattement ne bénéficie qu'aux personnes physiques, ou, sur option, à un prélèvement libératoire en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 *quater* du Code général des impôts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation d'une convention réglementée significative)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les modalités de l'offre publique d'échange visant les actions et les BSAARs Havas et qui prévoyait notamment que les actions Bolloré qui seraient remises dans le cadre de l'offre et, le cas échéant, lors de la réouverture de l'offre seraient, en premier lieu et à parité, des actions Bolloré existantes détenues par la Société Industrielle et Financière de l'Artois et Compagnie du Cambodge et en second lieu, en cas d'insuffisance, des actions nouvelles émises par Bolloré.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte des déclarations qui y sont inscrites et en approuve les conclusions.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de la société AFICO dont le siège est à 4, avenue Guillaume – L1650 Luxembourg – Luxembourg faite par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 août 2014, en remplacement de la société PF Représentation – démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celle-ci, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de la Comtesse de Ribes arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Céline Merle-Béral arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'Olivier Roussel arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Cédric de Bailliencourt, Président du Conseil)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Cédric de Bailliencourt, tels que présentés dans le rapport annuel.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Cyrille Bolloré, Directeur général)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Cyrille Bolloré, tels que présentés dans le rapport annuel.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des résolutions ayant pour objet de renouveler des délégations de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital d'une part et de modifier les statuts en application des dispositions légales en vigueur d'autre part.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (PREMIÈRE RÉSOLUTION)

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration une délégation de compétence, avec faculté pour lui de subdéléguer à son Directeur général, afin de pouvoir procéder en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres qui seraient émis en représentation d'une quotité de capital de la société. Ces émissions seraient assorties d'un droit préférentiel de souscription.
Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières constituant des titres d'emprunt serait limité à 200 000 000 euros (deux cents millions d'euros), étant précisé que le montant maximal global de l'augmentation de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation de ladite autorisation ne pourrait excéder une valeur nominale de 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros).
Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce, la décision d'autoriser les actionnaires à souscrire à titre réductible appartient à l'organe qui décide de l'émission.
Lorsque les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration peut, à son choix et dans l'ordre qui lui convient, utiliser les possibilités ci-après énoncées à l'article L. 225-134 :
(1) limiter l'augmentation de capital aux souscriptions reçues dans la mesure où elles atteignent les trois quarts de l'augmentation de capital ;
Cette règle s'applique aujourd'hui de plein droit sauf décision contraire de l'Assemblée générale ;
(2) répartir les actions non souscrites entre les personnes de son choix, sauf décision contraire de l'Assemblée ;
(3) offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, à condition que l'Assemblée ait expressément admis cette possibilité.
La durée de la présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de vingt-six mois, en application des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.
Cette délégation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES OU ÉLÉVATION DU NOMINAL (DEUXIÈME RÉSOLUTION)

Il vous est proposé en outre de consentir à votre Conseil une délégation de compétence à effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires à libérer par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes, pendant une durée de vingt-six mois, ou par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi simultané de ces deux procédés.
Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions susvisées ci-dessus ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'une somme supérieure à 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros) qui s'imputera sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de l'autorisation globale d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la société.
Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence.

DÉLÉGATION DE POUVOIR CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL LIMITÉE À 10 % DU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (TROISIÈME RÉSOLUTION)

L'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce dispose que dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, l'Assemblée générale extraordinaire peut déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % de son capital en vue de rémunérer des apports constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
Ainsi, nous vous demandons par le vote de la troisième résolution, de déléguer pour une durée de vingt-six mois au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions dans la limite de 10 % de son capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
Le Conseil d'administration aurait ainsi tous les pouvoirs aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer, le cas échéant, sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications des statuts.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION DE L'ARTICLE L.225-129-6 ALINÉA 2 DU CODE DE COMMERCE – À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (QUATRIÈME RÉSOLUTION)

L'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce dispose que, lorsque l'Assemblée générale extraordinaire doit, si le rapport de gestion du Conseil d'administration pour le dernier exercice clos fait apparaître que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées représentent moins de 3 % du capital, se prononcer, tous les trois ans, sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.
Nous vous demandons par conséquent de consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, dans la limite de 1 % du montant des titres composant à ce jour le capital social, et de réserver cette opération aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise (PEE) de la société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote.
Nous vous demandons de renoncer expressément à votre droit préférentiel de souscription au profit desdits adhérents à un PEE.
Le prix des actions souscrites par les adhérents à un PEE sera égal à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil fixant la date d'ouverture de la souscription.

MISE EN HARMONIE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 20 DES STATUTS – CONVENTIONS – AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-39 DU CODE DE COMMERCE MODIFIÉES PAR L'ORDONNANCE N° 2014-863 DU 31 JUILLET 2014 (CINQUIÈME RÉSOLUTION)

L'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 a procédé à la réforme du régime des conventions réglementées prévue dans le cadre de la loi d'habilitation du 2 janvier 2014.
L'article L. 225-39 du Code de commerce énonce désormais que les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant, déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce ne sont plus soumises, à l'instar des conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, à la procédure des conventions réglementées
Nous vous invitons à mettre vos statuts en harmonie avec cette réforme impactant le régime des conventions conclues avec une filiale à « 100 % » en adoptant la nouvelle rédaction de l'article 20 qui vous est soumise.

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS (SIXIÈME RÉSOLUTION)

Nous vous remercions de bien vouloir donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale extraordinaire pour remplir toutes formalités de droit.

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2015

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, les valeurs mobilières autres que des actions pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

  La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra dépasser un plafond de 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros) en nominal, primes d'émission éventuelles non comprises,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à terme à des actions,
  - le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 200 000 000 euros (deux cents millions d'euros) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

  En outre, le Conseil d'administration aura, conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce, la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que le Conseil pourra en outre offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général dans les conditions prévues par l'article L. 225-129-4 du Code de commerce, tous pouvoirs à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités d'émission, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de fixer, le cas échéant, les modalités et bases de conversion, de déterminer les modalités de remboursement des valeurs mobilières représentant des titres de créance, de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission, de procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre et, généralement, de prendre toutes mesures, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités utiles à la réalisation et à la bonne fin des émissions envisagées, de constater les augmentations de capital qui en résulteront et de modifier corrélativement les statuts ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente délégation, le Conseil d'administration établira, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5, un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou élévation du nominal)

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130-3 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social, pendant une durée de vingt-six mois, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal des actions composant le capital social ou par l'emploi simultané de ces deux procédés.

  Les émissions d'actions nouvelles ou l'élévation de la valeur nominale des actions visées ci-dessus ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter le capital social d'une somme supérieure à 1 700 000 euros (un million sept cent mille euros), qui s'imputera sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation de compétence donnée aux termes de la première résolution de la présente Assemblée ;
- décide en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondant à l'ensemble des rompus seront vendues ; le produit net de la vente étant alloué aux titulaires de ces rompus, au prorata de leurs droits, au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres de capital attribués ;
- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur général dans les conditions prévues par l'article L. 225-129-4 tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, d'en constater la réalisation, d'imputer, le cas échéant, sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale, et de procéder aux modifications des statuts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration – dans le cadre de l'obligation de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce – à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2 alinéa 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce et d'autre part à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, délègue au Conseil d'administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social de la société en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, dans la limite de 1 % du montant des titres composant à ce jour le capital social, réservée aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote.

Les actionnaires décident de renoncer expressément à leurs droits préférentiels de souscription au profit desdits adhérents.

Le prix des actions souscrites par les adhérents visés ci-dessus, en application de la présente autorisation, sera égal ou supérieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions adoptées dans les plans d'épargne, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou décider de majorer le montant de ladite augmentation de capital pour que la totalité des souscriptions reçues puisse être effectivement servie ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, est valable à compter de la présente Assemblée et ce, pour une durée de vingt-six mois.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Mise en harmonie des dispositions de l'article 20 des statuts – conventions – avec les dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce modifiées par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration :

- prend acte, aux termes des dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, que les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre ne sont plus soumises à la procédure d'autorisation des conventions réglementées ;
- décide en conséquence de modifier l'article 20 des statuts actuellement en vigueur comme suit :

« Article 20 – Conventions réglementées et autres conventions

1/ Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce.

2/ Ces dispositions ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, déduction faite, le cas échéant, du nombre d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil et des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce. ».

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015 – Première résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de valeurs mobilières donnant accès au capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.
La première résolution prévoit l'émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, les valeurs mobilières autres que les actions pouvant être également libellées en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.
Il est précisé que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra dépasser un plafond de 1 700 000 euros. Le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra quant à lui pas excéder 200 000 000 euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.
Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission, en une ou plusieurs fois. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.
Le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la première résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances Membre de Grant Thornton International Jean-François Baloteaud	Constantin Associés Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited Jean-Paul Séguret

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS NOUVELLES ET, LE CAS ÉCHÉANT, ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES OU D'AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2015 – Quatrième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission, en une ou plusieurs fois, d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, réservée aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de votre société et/ou des sociétés ou GIE dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou des droits de vote, pour un montant maximum représentant 1 % du montant des titres composant à ce jour le capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.
Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.
Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au Directeur général, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider d'une ou plusieurs émissions et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et aux autres titres donnant accès au capital à émettre.
Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.
Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou des autres titres donnant accès au capital.
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires ou des autres titres donnant accès au capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.
Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances Membre de Grant Thornton International Jean-François Baloteaud	Constantin Associés Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited Jean-Paul Séguret

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant à la page 5 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 30 avril 2015

François Laroze
Directeur général

Le rapport annuel est imprimé sur les papiers :
Novatech Satin (FSC) et Offset Tauro (PEFC).

CONCEPTION ET RÉALISATION
HAVAS WORLDWIDE PARIS

TOUR BOLLORÉ
31-32, QUAI DE DION-BOUTON
92811 PUTEAUX CEDEX – FRANCE
TÉL. : + 33 (0)1 46 96 44 33
FAX : + 33 (0)1 46 96 44 22

www.sif-artois.com

Bolloré